

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoint, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ÉTAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal
4. Approbation des frais de représentation du Maire
5. Approbation de la rémunération des administrateurs de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

DÉSIGNATIONS

I- COMMISSIONS

6. Approbation de la liste désignant 32 contribuables de la commune pour siéger au sein de la

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la ville de Bourg-la-Reine

7. Création de la Commission de Délégation de Service Public et désignation de ses membres

8. Détermination de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres

9. Désignation de 3 membres au sein de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles

II – INTERCOMMUNALITÉ

10. Proposition de noms de commissaires dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Vallée Sud-Grand-Paris

11. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

12. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par Vallée Sud-Grand Paris (VSGP)

III - ORGANISMES EXTÉRIEURS

a) Écoles

13. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Institut Notre-Dame (IND)

14. Désignation de 2 membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège Évariste Galois

15. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds (IJS)

16. Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des 6 conseils d'écoles maternelles et élémentaires

17. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail (ISST)

b) Syndicats intercommunaux

18. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

19. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

20. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte AGEMOB

c) Associations

21. Désignation de 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

22. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI)

23. Désignation de 2 membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Soins à Domicile (ASAD)

24. Désignation d'un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux

d) AFUL

25. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) chargée de la gestion des équipements communs des parkings des ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre

26. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg (AFUL Petit Luxembourg) chargée de la gestion des biens et droits immobiliers de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg

27. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9 rue Jacques Margottin

28. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'ensemble immobilier Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers sis à Bourg-la-Reine, 3bis-5 rue de Fontenay

e) Divers

29. Désignation d'un correspondant titulaire et d'un correspondant suppléant au Comité Départemental de la Prévention Routière

30. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions en matière d'autorisations d'urbanisme dans les cas prévus par l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme

31. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires de base

32. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du GIP Maximilien

33. Désignation des représentants de la commune de Bourg-la-Reine au sein de la Société Publique Locale GéoSud 92 constituée entre le SIPPÉREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

34. Désignation d'un représentant délégué pour représenter la commune de Bourg-la-Reine au Comité National de l'Action Sociale

35. Désignation d'un référent déontologue des élus de la ville de Bourg-la-Reine

URBANISME

36. Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur l'année 2025

37. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 184638 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la Société d'Économie Mixte Locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'acquisition de 6 logements communaux au 33 avenue du Petit Chambord 92340 Bourg-la-Reine

38. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 184607 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la société Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc, et approbation de la convention de réservation d'un logement PLAI dans le cadre de l'acquisition par Vilogia en VEFA de 4 logements sociaux au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc

SOCIAL

39. Approbation de la convention d'organisation d'un séjour intercommunal du quartier des Blagis – Printemps 2026

RESSOURCES HUMAINES

40. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun (Ville et CCAS), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

41. Présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

42. Approbation de l'adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

43. Approbation de l'adhésion à la mission intérim du CIG Petite Couronne

FINANCES

44. Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

45. Approbation de l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier

46. Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

47. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026

48. Approbation du budget primitif pour l'année 2026

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

49. Approbation de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Loiseau Marchés SAS dans le cadre du marché public de gestion du

service public d'exploitation du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine

50. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 83bis avenue du Général Leclerc

VIE ASSOCIATIVE

51. Approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2026

52. Approbation des conventions d'objectifs à conclure entre la Ville et des associations

53. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal et en application du principe de gestion des affaires courantes

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooooo

Monsieur le Maire : Bonjour Mesdames et Messieurs. Je vous propose de rejoindre vos places pour démarrer ce Conseil Municipal qui, par son ordre du jour, peut être long, dans la mesure où il y a plus de 50 points à voir.

oooooooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Monsieur Vincent THORIN se porte candidat.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h05 Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-15,

CONSIDÉRANT qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal a l'obligation de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDÉRANT que Monsieur Vincent THORIN se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉSIGNE Monsieur Vincent THORIN comme étant le secrétaire de la séance du 16 avril 2026.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Le quorum est atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil Municipal.
Le point 2 de l'ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026

Monsieur le Maire : Tous les conseillers n'étaient pas là. Est-ce que, pour ceux qui étaient là, vous avez des remarques ? Nous n'avons pas reçu de remarques des conseillers du Conseil précédent. Est-ce qu'il y a des remarques ?

MME CŒUR-JOLY : Nous avons effectué les remarques en amont. Merci.

Monsieur le Maire : Qui ont été prises en compte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h10 Votants : 33

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ et Mme WENTZLER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-15,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le site de la Ville.

Avant de démarrer le point suivant, je vais vous donner, pour éclairer notre présentation, les délégations qui ont été affectées aux différentes personnes du Conseil : Monsieur ANCELIN – Culture, évènementiel ; Madame LANGLAIS – Affaires scolaires ; Monsieur EL GHARIB – Finances ; Madame LEFEUVRE – Cohésion sociale, les seniors et l'intergénérationnel ; Monsieur MELONE – Sport ; Madame SPIERS – Urbanisme, esthétique urbaine et habitat ; Monsieur NICOLAS – Voiries et mobilités ; Madame SAUVEY – Ville durable ; Monsieur LEGENDRE – Développement économique et commercial ; Madame POUSSIER – Jeunesse et petite enfance.

Ensuite, pour les conseillers délégués, à l'heure actuelle : M. Fabrice MOREL-MATHURIN – Démocratie de proximité et numérique ; Madame COURTOIS – État civil et cimetières ; Madame CORVET – Sécurité ; Madame LE JEAN – Santé et handicap ; Monsieur LIEGEOIS – Vie associative ; Madame NED – Animation de la Ville ; Madame AWONO – Égalité hommes-femmes et prévention ; Madame BARBAUT – Logement social ; Madame CLISSON RUSEK – Jumelages ; Monsieur THORIN – Vie animale.

oooooooooooooooo

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Patrick DONATH

3. Communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Pour la ville de Bourg-la-Reine, les organismes concernés par cette disposition sont les suivants :

- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)
- Syndicat Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
- AGEMOB (ex-Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole (SAVM))
- Société d'Économie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au sein de ces organismes :

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Base juridique	Titulaire	Suppléant
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction du Maire	3285,54 € brut mensuels	Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010 et n° 09072020/011	M. DONATH	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des adjoints	1326,05 € brut mensuels	Délibérations du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010 et n° 09072020/011	Mme SPIERS M. MELONE Mme LANGLAIS M. ANCELIN Mme SAUVEY M. EL GHARIB Mme LE JEAN M. NICOLAS Mme COURTOIS M. KERVELLANT	
Ville de Bourg-la-Reine	Indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués	287,74 € brut mensuels	Délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020 n° 09072020/010	Mme FERNAND-DETRIE M. RUPP M. GELARDIN Mme BARBAUT Mme AWONO M. BOREL-MATHURIN	

				Mme CLISSON- RUSEK M. HOUERY M. LEGENDRE Mme NED	
SIPPEREC	Frais de déplacement	50 € / réunion	Délibération	M. DONATH Pour l'année 2025, M. le Maire n'a perçu aucune indemnité	M. HAYAR Pour l'année 2025, M. HAYAR a perçu une indemnité de 200 euros au titre des frais de déplacement.
SIFUREP	Frais de déplacement	30 € / Comité Syndical	Délibération	Mme BARBAUT Pour l'année 2025, Mme BARBAUT a perçu une indemnité de 90 euros pour sa participation à 3 Comités Syndicaux	Mme COURTOIS Pour l'année 2025, Mme COURTOIS n'a perçu aucune indemnité
SIGEIF	Frais de déplacement	25 € / Comité d'Administration (à distance) 50 € / Comité d'Administration (en présentiel) 75 € / participation à une commission (en présentiel)	Délibération	M. LEGENDRE Pour l'année 2025, M. LEGENDRE a perçu une indemnité de 125 euros	M. NICOLAS Pour l'année 2025, M. NICOLAS n'a perçu aucune indemnité
SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat	Frais de déplacement	Le montant global est décidé par l'Assemblée Générale, puis arrêté par le Conseil d'Administration Il tient compte,	Délibération	M. DONATH : 640 euros annuels Mme SPIERS : 768 euros annuels Mme BARBAUT : 768 euros	

	<p>selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au Conseil, et comporte donc une part variable prépondérante. Seules peuvent donc faire l'objet d'une rémunération les participations au Conseil d'Administration . Le total des indemnités sera plafonné au montant maximum annuel alloué par l'Assemblée Générale. Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement, et de leurs dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Ce remboursement ne peut être effectué que sur présentation de justificatifs.</p>		<p>annuels</p> <p>Mme DANWILY : 384 euros annuels</p> <p>Mme AWONO : 512 euros annuels</p> <p>Mme LE JEAN : 640 euros annuels</p>	
--	---	--	---	--

AGEMOB (ex-SAVM) ne verse aucune indemnité aux élus membres de leur seul Comité Syndical ou Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de cet état des indemnités.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : Dans le tableau concernant Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pouvez-vous préciser à

quoi correspondent exactement les montants indiqués ? Dans « nature des indemnités », il y a écrit « frais de déplacement », et dans le montant, il est inscrit « participation effective des administrateurs ». Si ce sont des déplacements, je ne comprends pas les montants puisque les Conseils d'Administration ont lieu 3 fois par an et nous pouvons aussi les faire par visio. Pourriez-vous détailler la nature de ces frais ? Ce sont des frais de déplacement ou c'est bel et bien la participation effective des administrateurs ?

Monsieur le Maire : Ce sont des indemnités générales, mais qui sont modulées en fonction de la participation des administrateurs et en fonction de la présence effective au niveau des Conseils d'Administration et d'autres commissions auxquelles nous appartenons au niveau de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. C'est vraiment lié à la participation.

Monsieur le Maire propose de passer à la prise d'acte.

Résultat de la prise d'acte : Heure : 14h13 Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1,

VU le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT que chaque année, avant le vote du budget, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout Syndicat Mixte ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT ou filiale d'une de ces sociétés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités de toute nature des élus siégeant au Conseil Municipal.

4. Approbation des frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire présente le rapport

En application de l'article L. 2123-19 du CGCT, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités, ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, et dans l'intérêt de la commune. Les dépenses doivent avoir un caractère raisonnable, aucun enrichissement personnel n'est possible. À titre illustratif, il peut s'agir à l'occasion réceptions ou manifestations que le Maire organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de frais de réception, de frais lié à l'apparence, de cadeaux protocolaires ou de droits d'entrées dans le cadre d'une manifestation ayant un lien direct avec l'exercice du mandat.

Toute dépense effectuée au titre des frais de représentation fait l'objet de justificatifs.

Après recensement des besoins, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'attribuer des frais de représentation du Maire,*
- *de fixer un montant de 3 500 € pour une année complète, pour toute la durée du mandat,*

- de dire qu'ils seront attribués sur présentation d'un état des frais et des justificatifs correspondants,
- d'imputer la dépense au budget communal.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame CŒUR-JOLY et Madame WENTZLER.

MME CŒUR-JOLY : J'ai l'impression que ça n'existait pas dans le mandat précédent. Est-ce nouveau ? (hors micro) D'accord.

Monsieur le Maire : Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : Pourriez-vous préciser ce que recouvre précisément la notion de cadeaux protocolaires ? À quelle occasion sont-ils attribués et à quel type de bénéficiaires ? En l'absence de ces éléments, le montant me paraît un peu élevé et mériterait d'être mieux justifié. Idem pour les frais concernant l'apparence.

Monsieur le Maire : Au niveau des frais, par exemple, si je vais dans une ville jumelle, nous sommes amenés à apporter un petit cadeau. Parfois, pour des personnes sur la Ville, pour des anniversaires, il se peut que nous ayons un cadeau à acheter.

À titre d'information, la Direction me proposait 7 000 €. L'ensemble des communes alentour, c'est plutôt 10 000. J'ai proposé de le réduire à 3 500 €. L'année dernière, j'ai justifié 800 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h17 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023 approuvant la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat approuvé par délibération de celui-ci en date du 29 mars 2022 et fixant les modalités de rémunération des administrateurs,

CONSIDÉRANT que les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration d'une Société d'Économie Mixte Locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le principe et les modalités de rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat telles que précisées dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la SEM du 29 mars 2022.

Article 2 : **FIXE** le montant annuel maximum de rémunération à chaque administrateur à 1 000 € net

par an.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

5. Approbation de la rémunération des administrateurs de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Monsieur le Maire présente le rapport

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions de membres du Conseil d'Administration d'une Société d'Économie Mixte Locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

La SEM a approuvé par délibération de son Conseil d'Administration du 29 mars 2022 un règlement intérieur fixant les modalités de rémunération des administrateurs sur la base d'un jeton de présence. Le montant global est décidé par l'assemblée générale et arrêté par le Conseil d'Administration. Il tient compte de la participation effective des administrateurs au Conseil, et comporte donc une part variable prépondérante. Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement, et de leurs dépenses engagées dans l'intérêt de la société. Ce remboursement ne peut être effectué que sur présentation de justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant annuel maximum perçu par chaque administrateur à 1 000 € net et d'approuver la rémunération des administrateurs selon les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL et Madame WENTZLER.

M. DEL : C'est une clarification de lecture. Dans la première partie où nous avons vu arriver ces remboursements, c'est affiché comme frais de déplacement en fonction du nombre... Et là, dans le texte, nous voyons arriver la notion de jetons de présence. Est-ce que les deux se cumulent ou est-ce que les deux sont différents ? C'est juste un problème de clarté de rédaction, parce que ce n'est pas bien clair.

MME WENTZLER : Je constate dans le tableau qu'il y a des montants qui ne dépassent pas 800 €, donc je me disais qu'il était possible de proposer au Conseil d'Administration de baisser le plafond de 1 000 € à 800 € au regard des montants effectivement perçus.

Monsieur le Maire : Il faut laisser une certaine marge de manœuvre, il peut y avoir des événements supplémentaires au niveau de la SEM. La SEM elle-même a fixé ce plafond à 1 000 €. C'est un maximum, cela ne veut pas dire que nous l'atteignons.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h19 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Nous passons aux désignations dans un certain nombre de commissions.

M. DEL : Je pense que personne ne sera contre l'idée de gagner un peu de temps. Il y a un certain nombre de désignations. Le Code Électoral vous rend ultra majoritaire, quel que soit le nombre de voix que vous avez obtenu. Mais avez-vous projeté de laisser un certain nombre de places dans ces commissions-là, et nous en convenons maintenant ? Ou bien vous nous dites non et nous n'allons pas faire vote par vote, nous allons vous réclamer à chaque fois un vote à bulletin secret. C'est un problème d'allègement.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Nous allons en parler commission par commission. Effectivement, quand il n'y a qu'un seul candidat de la majorité, je pense que vous accepterez un vote à main levée ou un vote bloqué.

DÉSIGNATIONS

Rapporteur : Patrick DONATH

I- COMMISSIONS

6. Approbation de la liste désignant 32 contribuables de la commune pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Pour Bourg-la-Reine, elle est composée du Maire ou de son Adjoint délégué, Président, et de 8 commissaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;*
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;*
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;*
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).*

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

À la suite de l'installation du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la ville de Bourg-la-Reine.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Il est rappelé que les commissaires doivent remplir les conditions prévues par le Code précité à savoir :

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune*
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne*
- être âgés de 18 ans révolus*
- jouir de ses droits civils*
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission*

Enfin, la condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 selon laquelle la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement

imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises soient équitablement représentées, doit être respectée.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dresser la liste de 32 contribuables de la commune susceptibles d'être désignés commissaire de la CCID.

Monsieur le Maire : Ce que prévoit la loi, c'est un scrutin de liste bloquée. Avec le Bureau municipal, nous pouvons proposer certaines ouvertures, si vous le voulez bien. Nous pouvons faire une liste unique dans les conditions que va vous proposer Monsieur ANCELIN.

M. ANCELIN : Nous proposons, pour la liste de Monsieur BONAZZI, 1 titulaire payant la taxe foncière et un titulaire payant la CFE, et des suppléants correspondants.

Pour la liste de Madame ANDRIEUX, 1 titulaire payant la taxe foncière et 1 payant la CFE.

Et pour la liste de Madame WENTZLER, 1 titulaire payant ou la CFE ou la taxe foncière.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des noms à proposer ? Monsieur DEL, vous êtes prêt ?

M. DEL : Oui, si tant est qu'on puisse l'être ! Nous vous proposons 2 candidats titulaires pour la taxe foncière : Monsieur Alain LEPAGE et le très honorable Monsieur André DEL ! Et pour la CFE, comme titulaire, Christophe BONAZZI.

Monsieur le Maire : Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Nous avons deux noms, par contre nous ne garantissons pas qu'il y en a pour la CFE, ce sera peut-être deux taxes foncières uniquement, mais je pense que vous pouvez équilibrer. C'est Anne BOUDUBAN et François PASCAL.

Monsieur le Maire : J'aimerais bien un CFE, parce que CFE, c'est plus compliqué à trouver.

MME ANDRIEUX : Oui mais vous êtes plus nombreux. Parce que là, vous nous laissez très peu de temps, donc c'est compliqué.

Monsieur le Maire : C'était dans le document que vous avez reçu, tout était expliqué.

MME ANDRIEUX : Oui mais vous venez seulement de nous dire que nous pouvions ajouter des noms. Donc maintenant, nous nous adaptons.

Monsieur le Maire : Ok, c'est une façon de voir les choses. Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : Pour la taxe CFE, j'ajouterai une personne, Mafi PULULU.

Monsieur le Maire : En CFE ? Elle paie la CFE ?

MME WENTZLER : Oui.

M. DEL : Pour abonder les recherches de personnalités dans la CFE, nous avons pensé vous proposer Denis DELRIEU, qui, sauf erreur, est encore auto-entrepreneur. Mais à vérifier.

Monsieur le Maire : Vous en avez proposé 3, pas 4. Donc Monsieur DELRIEU est à la place de qui ?

M. DEL : Non, en complément de Monsieur BONAZZI sur le côté CFE. Nous vous avons proposé 2 noms pour la taxe foncière : Alain LEPAGE, André DEL. Et qu'un seul nom pour la CFE, c'était

Christophe BONAZZI. Je pense que nous pouvons y ajouter Denis DELRIEU. Mais je n'ai pas leur rôle d'impôts à la main.

Monsieur le Maire : Pour votre liste, en titulaires, Monsieur LEPAGE et Monsieur BONAZZI ; en suppléants, Monsieur DEL et Monsieur DELRIEU.

M. DEL (hors micro) : Moi, j'avais réparti en taxe foncière et en CFE.

Monsieur le Maire : C'est pareil, il faut les deux. Nous pouvons intervertir les deux, c'est un tableau croisé. Pas dynamique ! C'est vous ou Monsieur LEPAGE qui sera titulaire ? (hors micro : Monsieur LEPAGE) Ok. Et c'est Monsieur BONAZZI qui est titulaire au titre de la CFE, et Monsieur DELRIEU en suppléant.

Pour Madame ANDRIEUX, Madame...

MME ANDRIEUX : Anne BOUDUBAN. Et sinon, en CFE, je pense à quelqu'un, Fabrice PANNAFIT.

Monsieur le Maire : En suppléant, je mets en CFE Monsieur PANNAFIT.

Très bien. Et puis Madame WENTZLER propose Madame PULULU en CFE.

Donc je propose en titulaires : Madame COURTOIS, Monsieur WIMMER, Monsieur EL GHARIB, Monsieur YAHIA-AISSA, Monsieur LEPAGE, Madame BOUDUMAN. Ce sont ceux qui paient la taxe foncière.

En tant que titulaires qui paient la CFE : Monsieur KERVEILLANT, Monsieur HOUERY, Monsieur NOBLET, Madame BASOL, Monsieur BOURDAUD, Monsieur BONAZZI et Madame PULULU.

Nous ne sommes pas à 16. Il m'en manque 1. Je rajoute Monsieur DESSYMOULIE.

Ensuite, en suppléant, Monsieur DEL... Je n'en ai pas d'autres.

Je propose en suppléants : Madame LANGLAIS, Madame BARBAUT, Madame SCHOELLER, Monsieur LIEGEOIS, Madame GHEBACHE, Monsieur MELONE, Madame SPIERS et Monsieur DEL.

Et en suppléants CFE : Monsieur DELRIEU et Monsieur PANNAFIT.

En suppléants CFE, j'ai Madame LEFEUVRE, Monsieur VALENTIN, Madame CLAVERE, Madame GLEIZES, Monsieur SZYMUSIAK, Monsieur DELRIEU et Monsieur PANNAFIT.

Nous sommes tous d'accord ? Vous en avez bien 16, vous avez noté ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h37 Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, Président, ainsi que de 8 commissaires,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la liste des contribuables, en nombre double, selon le tableau ci-dessous :

	Liste des contribuables titulaires	Liste des contribuables suppléants
1.	Sylvie COURTOIS	Maryse LANGLAIS
2.	Joseph EL GHARIB	Virginie BARBAUT
3.	Frédéric WIMMER	Françoise SCHOELLER
4.	Tristan LEGENDRE	Philippe LIEGEOIS
5.	Kamel YAHIA-AISSA	Fatima GHEBACHE
6.	Cédric NICOLAS	Henri-Pierre MELONE
7.	Alain LEPAGE	Isabelle SPIERS
8.	Anne BOUDUBAN	André DEL
9.	Christophe BONAZZI (CFE)	Denis DELRIEU (CFE)
10.	Serge KERVEILLANT (CFE)	Elisabeth LEFEUVRE (CFE)
11.	Cemaferi BASOL (CFE)	Nathalie CLAVERE (CFE)
12.	Grégoire BOURDAUD (CFE)	Julie DAMASSE (CFE)
13.	Mafi PULULU (CFE)	Fabrice PANNAFIT (CFE)
14.	Nicolas HOUERY (CFE)	Didier VALENTIN (CFE)
15.	Patrick DESSYMOULIE (CFE)	Isabelle GLEIZES (CFE)
16.	Marc NOBLET (CFE)	Grégoire SZYMUSIAK (CFE)

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

MME CŒUR-JOLY : Nous serions allés plus rapidement si vous nous aviez demandé directement à chaque groupe combien nous pouvions présenter et qui. À ce moment-là, nous aurions été plus vifs. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Vous auriez pu nous envoyer une liste aussi.

MME CŒUR-JOLY : Il n'était pas précisé ce que vous souhaitiez réellement, ce n'était pas très compréhensible. Pour ma part, mais peut-être que je suis limitée, on ne sait jamais.

7. Création de la Commission de Délégation de Service Public et désignation de ses membres

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour les Délégations de Service Public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir au regard de l'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, selon l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination des membres doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- *décider de la création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente*
- *de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public comme précisé ci-dessus et notamment :*
 - *le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et elles seront communiquées au Maire avant de procéder à la nomination des membres*
 - *les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),*
 - *les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.*
- *puis de désigner en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, 5 membres en qualité de commissaires titulaires de la commission et 5 commissaires suppléants.*

Monsieur le Maire : Dans un premier temps, nous devons approuver la création de la commission et le dépôt de liste. Habituellement, les membres de la CDSP sont les mêmes que ceux de la CAO, parce que l'objet pour le choix d'un prestataire est quasi identique.

Je rappelle que lors du dernier Conseil, la commission a été constituée des membres suivants : Madame SPIERS, Monsieur LEGENDRE, Madame LANGLAIS, Monsieur WIMMER et Monsieur DEL. Et en tant que suppléants : Madame COUTOIS, Monsieur LIEGEOIS, Madame GHEBACHE, Monsieur ANCELIN et Madame WENTZLER.

Le plus simple, c'est de voter pour la même liste. Est-ce que vous êtes prêts à voter pour la même liste ? Nous entérinons la même liste ou vous voulez faire un vote qui sera obligatoirement un vote de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ?

MME CŒUR-JOLY : Pour notre part, cela nous convient. Nous avons pensé à Monsieur DEL, et Madame WENTZLER comme suppléante.

Monsieur le Maire : Oui, la commission de CAO a été constituée ainsi.

MME ANDRIEUX : Nous, nous avons demandé à en faire partie, mais nous n'en faisons toujours pas partie. J'aimerais que nous ayons une représentation dans cette commission. Est-ce envisageable ?

Monsieur le Maire : Vous voulez un vote par liste ?

MME ANDRIEUX : Non, je veux savoir si c'est envisageable éventuellement de se mettre d'accord, comme nous l'avons fait tout à l'heure, c'est plus intelligent. Quitte à modifier la Commission d'Appel d'Offres, parce que c'est déjà ce que j'avais demandé par ailleurs.

Monsieur le Maire : Non, nous ne revenons pas sur nos votes, et je propose cette méthode-là. Il n'y a

pas plus d'ouvertures pour cette commission.

MME ANDRIEUX : Donc, on ne peut rien faire et rien changer, cela ne sert à rien. Merci.

Monsieur le Maire : Je propose d'entériner la liste telle qu'elle est définie par la CAO.

Madame SPIERS, Monsieur LEGENDRE, Madame LANGLAIS, Monsieur WIMMER et Monsieur DEL

Et comme suppléants : Madame COUTOIS, Monsieur LIEGEOIS, Madame GHEBACHE, Monsieur ANCELIN et Madame WENTZLER.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h40 Votants : 34

Pour : 31

Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-1, L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants,

VU le Code de la Commande Public et notamment son L. 1121-3,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5212-4,

CONSIDÉRANT que pour les Délégations de Service Public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, 5 membres en qualité de commissaires titulaires de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et 5 membres en qualité de commissaires suppléants, pour siéger aux côtés du Maire ou de son représentant ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDÉRANT que la désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente.

Article 2 : **FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public comme précisé ci-dessus et notamment :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et elles seront communiquées au Maire avant de procéder à la nomination des membres
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Article 3 : **APPROUVE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : DÉSIGNE au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public, en qualité de commissaires titulaires, pendant la durée de leur mandat :

- Madame Isabelle SPIERS
- Monsieur Tristan LEGENDRE
- Madame Maryse LANGLAIS
- Monsieur Frédéric WIMMER
- Monsieur André DEL

Article 5 : DÉSIGNE au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public, en qualité de commissaires suppléants, pendant la durée de leur mandat :

- Madame Sylvie COURTOIS
- Monsieur Philippe LIEGEOIS
- Madame Fatima GHEBACHE
- Monsieur Philippe ANCELIN
- Madame Margaux WENTZLER

Cette commission est créée et les membres sont désignés.

8. Détermination de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour mission d'examiner notamment chaque année le rapport établi par le délégataire de service public. La Ville compte actuellement une Délégation de Service Public concernant le stationnement sur et hors voirie. Elle examinera les derniers rapports annuels de la Délégation de Service Public concernant le marché aux comestibles qui s'est terminée le 31 mars 2026.

Elle est consultée pour avis sur :

1° Tout projet de Délégation de Service Public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues les textes réglementaires.

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

À titre informatif, au cours du mandat précédent, la Commission Consultative des Services Publics Locaux était composée de 9 élus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales.

La composition de la CCSPL étant libre, chacune des tendances représentées au Conseil Municipal a la possibilité d'avoir au moins un représentant au sein de la CCSPL. Pour désigner les membres de l'assemblée délibérante, il est proposé de les désigner selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si à l'issue du vote une liste n'obtient pas de siège, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, un siège supplémentaire lui est attribué.

Il est précisé que les membres désignés pour siéger au sein de cette commission ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises ou régies chargées de la gestion d'un service public local ou occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises et régies.

Il est proposé d'inviter à cette commission le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute désignation doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la façon suivante : 9 membres élus du Conseil Municipal et 2 représentants des associations suivantes : Association du quartier Bellevue de Bourg-la-Reine et BLR Commerces ; et de désigner par vote au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres élus du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

MME CŒUR-JOLY : Tous les groupes d'opposition peuvent avoir un représentant dans cette Commission finalement.

Monsieur le Maire : Monsieur ANCELIN va vous proposer le sujet.

M. ANCELIN : Nous proposons pour cette commission : Madame SPIERS, Monsieur Tristan LEGENDRE, Monsieur Cédric NICOLAS, Monsieur Frédéric WIMMER, Monsieur Germain CHEN, Monsieur Joseph EL GHARIB, Madame Anne SALVEY, Monsieur Vincent THORIN et Madame Fatima GHEBACHE. Et également, Monsieur Grégoire BOURDAUD et Monsieur Yvon BELEC.

Monsieur le Maire : La désignation, rappelez-la, s'il vous plaît.

M. ANCELIN : C'est un vote, un scrutin public majoritaire, un scrutin public par défaut. Et scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire : Nous devons d'abord voter pour la création de la commission, avec le scrutin qui est défini par la réglementation, qui est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Je vous demande d'approuver la création de cette commission.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote pour la détermination de la composition de la CCSPL : Heure : 15h21 Votants : 34

UNANIMITÉ

MME ANDRIEUX : C'était la même remarque, savoir si nous pouvions la faire d'un commun accord avec l'opposition.

Monsieur le Maire : Il faut procéder à une élection par liste au plus fort reste. Et s'il y a une liste qui, à ce titre-là, n'a pas d'élu, nous rajoutons une personne au moins par liste. Globalement, nous allons faire une élection pour 9 personnes. Si la majorité, par exemple, sur les 9 a 7 élus, et qu'une des autres listes en a 2, nous arrivons à 7 et les oppositions en ont 2, cela veut dire qu'une liste n'en aurait pas ; nous passerions de 9 à 10 pour que tout le monde soit représenté.

MME ANDRIEUX : Donc nous pouvons présenter une liste.

Monsieur le Maire : Oui, il faut présenter une liste. La liste peut être incomplète. Et nous allons voter. Si vous n'avez pas de candidat retenu, vous aurez quand même une place après coup, qui augmentera le nombre de représentants à la commission en conséquence. C'est clair ?

MME ANDRIEUX : Vous voulez que nous présentions la liste avant ou après le vote ?

Monsieur le Maire : C'est après le vote que nous compléterons.

MME CŒUR-JOLY : Non mais maintenant, nous allons présenter une liste. Nous souhaitons présenter une liste.

Monsieur le Maire : Vous me présentez une liste, nous allons voter.

MME COEUR-JOLY : Tout le monde présente une liste dans l'opposition, c'est plus simple.

Monsieur le Maire : Absolument.

MME COEUR-JOLY : Merci.

Monsieur le Maire : Donc nous, nous présentons la liste que Monsieur ANCELIN va rappeler.

M. ANCELIN : Après ce premier vote de composition, la liste est : Madame SPIERS, Monsieur Tristan LEGENDRE, Monsieur Cédric NICOLAS, Monsieur Frédéric WIMMER, Monsieur Germain CHEN, Monsieur Joseph EL GHARIB, Madame Anne SAUVEY, Monsieur Vincent THORIN et Madame Fatima GUEBACHÉ.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL ou Madame CŒUR-JOLY, vous pouvez présenter une liste incomplète. Dites-moi.

MME CŒUR-JOLY : Merci. Nous présentons une liste avec : moi-même, Marylène CŒUR-JOLY, Florence MAURICE, André DEL, Christophe BONAZZI, Pierre GARNIER.

Monsieur le Maire : Madame ANDRIEUX ?

MME ANDRIEUX : Nous allons mettre Nathalie GONZALEZ-CAGNARD en premier, Lilian GUININ, et moi en dernier.

MME WENTZLER : Je propose une liste avec un nom, Margaux WENTZLER.

Monsieur le Maire : Deux choses, nous pouvons passer à l'urne, nous pouvons le faire à main levée, si vous en êtes tous d'accord. Est-ce que vous êtes d'accord pour le faire à main levée ? *(dans l'assemblée : oui, on est tous d'accord)* Bien.

Je donne les têtes de liste : la liste présentée par Madame SPIERS, celle par Madame CŒUR-JOLY, celle présentée par Madame GONZALEZ-CAGNARD, celle présentée par Madame WENTZLER.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultats du vote pour la désignation des membres :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marylène CŒUR-JOLY	6	Six
Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois
Isabelle SPIERS	25	Vingt-cinq

La représentation proportionnelle donne 7 postes à la liste de la majorité, 1 poste à la liste de Monsieur BONAZZI, 1 poste à la liste de Madame ANDRIEUX, ce qui fait 9. La représentation

proportionnelle, 0 à la liste de Madame WENTZLER, mais nous allons retenir la candidature de Madame WENTZLER, et nous allons passer à 10 représentants du Conseil Municipal.

Sont élus : Madame SPIERS, Monsieur LEGENDRE, Monsieur NICOLAS, Monsieur WIMMER, Monsieur CHEN, Monsieur EL GHARIB, Madame SAUVEY, Madame CŒUR-JOLY, Madame GONZALEZ-CAGNARD et Madame WENTZLER.

Il reste le vote de représentation des associations et des commerçants.

Nous proposons Monsieur Grégoire BOURDAUD en tant que commerçant, Monsieur Yvon BELEC représentant une association du quartier.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Je propose le vote à main levée pour l'élection de ces deux candidats.

Résultats du vote pour la désignation des représentants des associations locales :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 selon lequel les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière et son article L. 2121-21 ;

CONSIDÉRANT que cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient donc de procéder à la constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que la désignation s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉCIDE que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée ainsi :

- De 10 (dix) membres du Conseil Municipal
- De 2 (deux) représentants d'associations locales.

Article 3 : DÉSIGNE par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les représentants de l'assemblée délibérante suivants :

- Isabelle SPIERS
- Tristan LEGENDRE
- Cédric NICOLAS
- Frédéric WIMMER
- Germain CHEN
- Joseph EL GHARIB
- Anne SAUVEY
- Marylène CŒUR-JOLY

- Nathalie GONZALEZ-CAGNARD
- Margaux WENTZLER

Article 4 : NOMME membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les représentants des associations locales suivantes :

- Grégoire BOURDAUD – BLR Commerces
- Yvon BELEC – Association du quartier Bellevue.

9. Désignation de 3 membres au sein de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2008 modifiée le 29 septembre 2010, la ville de Bourg-la-Reine est dotée d'une Commission Consultative du Marché aux Comestibles. Afin d'acter le changement de mode de gestion du marché aux comestibles passant d'une délégation de service public à un marché public, il est proposé de modifier la composition de ladite commission en remplaçant le représentant « du délégataire » par « le représentant du prestataire chargé de la gestion du marché aux comestibles et le régisseur ».

Elle est formée de trois collègues selon la composition suivante :

- 3 représentants de la Ville
- 1 représentant du prestataire chargé de la gestion du marché aux comestibles et le régisseur.
- 5 représentants des commerçants exerçant une activité différente (élus par l'ensemble des commerçants du marché pour 3 ans).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la composition de la Commission Consultative du Marché aux Comestibles et de désigner par vote au scrutin de liste majoritaire, au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, les 3 membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission Consultative du Marché aux Comestibles en tant que représentants de la Ville.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder à l'élection de 3 représentants de la Ville.

M. ANCELIN : Je propose Monsieur Eddy LARUE, Monsieur Joseph EL GHARIB et Madame Alice NED.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Nous sommes au point 10 ou 9 ? Alors 9, Cécile ANDRIEUX, Nathalie GONZALEZ-CAGNARD, Lilian GUININ.

Monsieur le Maire : Pas d'autres candidatures ?

MME CŒUR-JOLY : Si, nous allons proposer.

M. DEL : 3 noms : moi-même, André DEL, Margaux WENTZLER et Marylène CŒUR-JOLY.

M. ANCELIN : Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste bloquée.

Monsieur le Maire : Donc nous avons 3 listes. Est-ce que nous pouvons proposer à main levée ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h54 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André DEL / Margaux WENTZLER / Marylène CŒUR-JOLY	6	Six
Cécile ANDRIEUX / Lillian GUININ / Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois
Eddy LARUE / Joseph EL GHARIB / Alice NED	25	Vingt-cinq

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-2 permettant la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune par le Conseil, et son article L. 2121-21,

VU la délibération n° 13 de la séance du 9 avril 2008 du Conseil Municipal relative à la création de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles et la désignation des représentants du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2010, modifiant la composition des membres de la Commission Consultative pour la Gestion du Marché aux Comestibles,

VU le règlement intérieur du marché communal de la ville de Bourg-la-Reine et notamment son article 44 sur la Commission Consultative des Marchés,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du marché communal de la ville de Bourg-la-Reine prévoit que la commission consultative du marché aux comestibles soit formée de trois collèges comprenant l'un, de trois (3) représentants de la Ville nommés par l'assemblée délibérante pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours, le second, d'un (1) représentant du délégataire et d'un (1) régisseur et le troisième, de cinq (5) représentants des commerçants,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient donc au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de procéder à l'élection de trois représentants de la Ville pour la Commission consultative du marché aux comestibles,

CONSIDÉRANT que cette élection s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE comme membres de la Commission Consultative du Marché aux Comestibles les trois (3) représentants de l'assemblée délibérante suivants :

- Eddy LARUE
- Joseph EL GHARIB
- Alice NED

Le point 10 concerne la Commission dans le cadre du renouvellement de la CIID de Vallée Sud-Grand-Paris. C'est la même chose que ce que nous avons fait tout à l'heure pour la Ville. C'est le pendant intercommunal de la CCID Ville, nous intervenons à titre de conseillers pour des questions liées à la fiscalité directe sur les locaux commerciaux.

II – INTERCOMMUNALITÉ

10. Proposition de noms de commissaires dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Vallée Sud-Grand-Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) au sein de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud-Grand Paris.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'EPT ou un Vice-Président délégué et 10 commissaires. Cet organe a un rôle consultatif et intervient principalement en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux commerciaux (évaluation foncière des locaux commerciaux, désignation des locaux types à retenir pour les évaluer).

L'EPT Vallée Sud-Grand Paris institue une CIID et doit fixer une liste de 40 personnes parmi lesquelles seront désignés 10 commissaires titulaires et 10 suppléants par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette liste est établie sur proposition des Conseils Municipaux des villes membres de l'EPT.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union Européenne*
- 2. être âgées de 18 ans révolus*
- 3. jouir de leurs droits civils*
- 4. être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres*
- 5. être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CIID*

L'EPT Vallée Sud-Grand Paris a donc demandé à chaque commune membre d'établir une liste de 2 titulaires et 2 suppléants. Il est proposé au Conseil Municipal d'établir cette liste en respectant les conditions ci avant énoncées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de proposer la liste de 4 contribuables à l'EPT Vallée Sud-Grand Paris.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Que CFE, parce que Vallée Sud n'est concerné que par la CFE et pas par la taxe foncière. Est-ce que vous avez des candidats à proposer ?

M. DEL : Nous allons proposer les mêmes candidats que tout à l'heure, pour la CFE. Monsieur Christophe BONAZZI et Monsieur Denis DELRIEU. Cela vous va ?

Monsieur le Maire : Je note. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Bien.

M. ANCELIN : Nous proposons Madame Fatima GHEBACHE et Monsieur Tristan LEGENDRE. En suppléants, nous proposons Monsieur Serge KERVEILLANT.

Monsieur le Maire : Je propose de ne pas passer à un vote particulier. Je propose Madame GHEBACHE et Monsieur LEGENDRE comme titulaires, et Monsieur BONAZZI et Monsieur KERVEILLANT en suppléants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 14h57 Votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,
ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1504, 1505, 1517 et 1650 A, 1732 (b), 1753, ainsi que les articles 346, 346 A et 346 B de son annexe III,
VU l'article L. 74 du livre des procédures fiscales,
VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,
CONSIDÉRANT que l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisé rend applicable aux Établissements Publics Territoriaux (EPT) les dispositions de l'article 1650-A du Code Général des Impôts concernant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
CONSIDÉRANT que la CIID se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPT en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,
CONSIDÉRANT que dans ce cadre, chacune des 11 communes composant l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris est appelée à lui proposer une liste de deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants,
CONSIDÉRANT que les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues à l'article 1753 du Code Général des Impôts et celles concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L. 74 du livre des procédures fiscales, ont l'interdiction de participer aux travaux de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
CONSIDÉRANT qu'à partir des propositions de ses communes membres, Vallée Sud-Grand Paris procédera à la constitution de cette commission et dressera la liste des contribuables qui sera ensuite transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DÉCIDE de proposer à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris les personnes ci-après dénommées pour figurer sur la liste préparatoire dressée pour la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Patrick DONATH	Serge KERVEILLANT
Tristan LÉGENDRÉ	Christophe BONAZZI

11. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

La Métropole du Grand Paris (MGP) exerce en lieu et place des communes et EPCI préexistants de son périmètre, des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et de politique locale de l'habitat (II de l'article L. 5219-1 du CGCT).

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la commune dans cette instance et son suppléant.

La CLECT est mobilisée dans le cadre de chaque transfert de compétence. À ce titre, elle :

- *Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,*

- Donne son avis sur le montant des charges évaluées telles que retenues dans l'attribution de compensation,
- Rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT élit parmi ses membres un président et un vice-président.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner, au scrutin secret, un représentant et son suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire : Nous proposons, au niveau de la majorité, comme candidat titulaire Monsieur EL GHARIB, et je me propose comme suppléant. Est-ce que vous avez des candidats ?

MME ANDRIEUX : Nous proposons moi-même, Cécile ANDRIEUX, et Nathalie GONZALEZ-CAGNARD.

M. DEL : Titulaire, Christophe GARNIER, et suppléant, Madame Florence MAURICE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

Résultat du vote : Heure : 15h Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre GARNIER / Florence MAURICE	5	Cinq
Cécile ANDRIEUX / Nathalie GONZALEZ- CAGNARD	3	Trois
Joseph EL GHARIB / Patrick DONATH	25	Vingt-cinq

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n° CM2016/04/04 du Conseil Métropolitain du 1^{er} avril 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et précision de sa composition,

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des Conseils Municipaux des communes membres,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Joseph EL GHARIB en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Patrick DONATH en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

12. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instituée par Vallée Sud-Grand Paris (VSGP)

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 5219-5 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit, entre chaque Établissement Public Territorial et les communes de son périmètre, la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'Établissement Public Territorial en lieu et place des communes.

Cette commission se distingue de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) qui est mise en place entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres.

La CLECT objet du présent rapport aura pour mission de :

- fixer le montant des ressources nécessaires au financement annuel de l'EPT*
- rendre un avis sur les modalités de révision du FCCT ainsi que sur celles de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) versée par la MGP*
- mettre en réserve une partie des ressources du FCCT pour financer la programmation pluriannuelle d'investissements de l'EPT si nécessaire*

Le Conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud-Grand Paris a délibéré le 10 septembre 2020 précisant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées composée de la manière suivante : le Président ou son représentant et 2 représentants par communes (un titulaire et un suppléant).

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, 2 de ses membres pour représenter la Ville auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales.

Monsieur le Maire : Je suppose que vous présentez les mêmes candidats ? En tout cas, nous proposons les mêmes candidats.

Je suppose que c'est le même vote. Cela permet d'aller assez vite.

Résultat du vote : Heure : 15h Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre GARNIER / Florence MAURICE	5	Cinq
Cécile ANDRIEUX / Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois
Joseph EL GHARIB / Patrick DONATH	25	Vingt-cinq

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5219-5 XII et L. 2121-21,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Antony,

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux Établissements Publics Territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris du 10 septembre 2020 précisant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante : le Président ou son représentant et deux représentants par commune, à savoir un titulaire et un suppléant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Bourg-la-Reine au sein de ladite commission,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Joseph EL GHARIB comme membre titulaire représentant la commune au sein de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Patrick DONATH comme membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président de l'Établissement Public Vallée Sud-Grand Paris

MME WENTZLER : Il n'y a même pas de vote ?

MME ANDRIEUX : Donc on ne fait même pas voter nos listes ?

Monsieur le Maire : On a dit que c'était le même vote.

MME ANDRIEUX : J'avais compris qu'on présentait les mêmes listes, comme le vote d'avant.

Monsieur le Maire : Oui, j'ai proposé qu'on fasse le même vote. J'ai demandé si on faisait le même vote, vous m'avez dit oui.

MME WENTZLER : Vis-à-vis de cette désignation, puisque nous désignons depuis tout à l'heure des gens, est-ce que derrière il y a un programme porté par ces élus ? Et puis surtout, est-ce qu'il y a un bilan de ces personnes, que ce soit à Vallée Sud-Grand Paris ou les autres désignations qui vont suivre, puisque de toute façon, à chaque fois ce sera la majorité qui gagnera. Comment faisons-nous pour suivre ce qui s'y fait, ce qui compte s'y faire, puisqu'en réalité nous ne savons pas puisqu'il n'y a pas de programme détaillé à chaque fois sur ce que vous allez faire, par exemple à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales, etc. Et nous n'avons pas non plus le bilan de ce qui vous y aviez fait au précédent mandat. C'est peu transparent.

Monsieur le Maire : Il y a des rapports qui sont présentés. Ils sont aussi présentés au niveau de Vallée Sud ou même au niveau de la Métropole, vous pouvez aussi assister à ces Conseils.

MME WENTZLER : Je sais bien, merci. Au demeurant, ce serait quand même rendre des comptes au Conseil et donc rendre des comptes aux habitants et aux habitantes. Puisque là, pendant plusieurs points, nous n'allons faire que désigner au scrutin majoritaire des personnes qui sont issues de la majorité. Peut-être que nous pourrions avoir un point à chaque fois de ce que vous comptez porter, que ce soit à cette commission ou dans une autre. Là, on a juste « désignation ».

Monsieur le Maire : Lorsqu'il y a un point saillant, évidemment il revient au niveau du Conseil

Municipal, au niveau du Conseil Territorial, au niveau du Conseil Métropolitain. Ce n'est pas un point particulier mais c'est un point qui affecte les différentes décisions.

M. DEL : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais nous pourrions convenir entre nous que les membres de ces commissions-là fassent un compte-rendu en Conseil, sous forme de compte-rendu oral, à chaque fois qu'il y a eu une réunion d'une de ces commissions-là.

Monsieur le Maire : C'est dans les rapports annuels tout cela ! Donc si vous pouvez, posez des questions à ce moment-là.

M. DEL : Oui mais comme en général nous n'avons pas l'ordre du jour de ces commissions-là, ni encore moins le calendrier des convocations de ces commissions, c'est difficile de demander ce qui s'y est passé.

Monsieur le Maire : En fait, ce sont des contrôles de comptes essentiellement, donc vous le voyez dans les rapports annuels, nous en parlons également. Nous allons nous arrêter sur ce point-là.

MME ANDRIEUX : Non mais nous demandions simplement un compte-rendu oral au Conseil Municipal suivant pour pouvoir suivre, de manière assez régulière, ce qui s'est passé. Que les élus qui participent à ces commissions puissent faire un compte-rendu oral au Conseil Municipal suivant.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHARIB, qui a participé à ces CLECT, va vous donner un élément de réponse.

M. EL GHARIB : Le point sur la CLECT fait partie de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

MME WENTZLER : Au-delà des comptes-rendus, plus un programme, une position que vous allez porter. Je ne parle pas uniquement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales, je vous parle des autres points qui vont être abordés. Globalement, vous allez avoir un poste sur moult choses, que ce soit dans les écoles, dans l'institut social du travail, etc. Quelle position vous portez dans ces différentes structures ? Parce qu'on comprend que vous y êtes.

M. EL GHARIB : Je pense que vous imaginez quelque chose d'extraordinaire qui se passe dans ces commissions. Je vais juste expliquer. J'ai compris la question, je vais vous répondre. Dans cette Commission d'Évaluation des Charges, c'est une succession de chiffres qui sont vérifiés et sur lesquels nous vérifions si c'est conforme ou pas conforme à ce que nous avons vu, nous-mêmes, en augmentation, en baisse, etc. Donc est-ce que nous avons une position quelconque ; c'est vraiment assez technique, et vérifier est-ce que nous en avons eu pour notre argent ou pas. Ça s'arrête là. Il n'y a pas de position politique à porter dans ces commissions-là, c'est évaluation des charges, cela s'appelle comme ça s'appelle. C'est l'évaluation des charges transférées.

M. DEL : La question posée, c'était pour l'ensemble, mais pas spécifiquement celle dont vous parlez à l'instant.

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux représentants dans les écoles, mais quand il y a un point saillant, Madame LANGLAIS rapportera les différents points qui concernent les écoles. C'est ainsi que cela se passe, sinon nous aurons des Conseils qui dureront 25 heures. Vous pouvez aussi y participer, vous avez vos représentants dans les conseils d'école. Vous connaissez les parents d'élèves et autres qui sont représentés.

S'il vous plaît, nous nous arrêtons parce que nous vous proposons de passer aux représentants dans les différentes écoles. La première concerne l'Institut Notre-Dame.

III - ORGANISMES EXTÉRIEURS

a) Écoles

13. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Institut Notre-Dame (IND)

Monsieur le Maire présente le rapport

L'Institut Notre-Dame, établissement privé d'enseignement catholique, est sous contrat d'association avec l'État.

Or, l'article L.442-8 du Code de l'Éducation dispose que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées ;

2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, pour représenter la ville de Bourg-la-Reine auprès de l'école privée Institut Notre-Dame.

M. ANCELIN : Nous présentons Monsieur Henri-Pierre MELONE.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Madame ANDRIEUX, vous avez un candidat ? Madame ANDRIEUX. Madame WENTZLER. C'est vous aussi. Et puis Madame CŒUR-JOLY.

MME CŒUR-JOLY : Oui, parce que j'aimerais savoir ce qui se passe dans le Conseil d'Administration de l'IND. Parce que là, nous n'avons jamais de retour.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à main levée.

Résultat du vote : Heure : 15h08 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cécile ANDRIEUX	3	Trois
Marylène CŒUR-JOLY	5	Cinq
Henry-Pierre MELONE	25	Vingt-cinq
Margaux WENTZLER	1	Un

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU l'article L.442-8 du Code de l'éducation qui dispose que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement,

CONSIDÉRANT que l'Institut Notre-Dame, établissement privé d'enseignement catholique, sous contrat d'association avec l'État, est situé sur la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Henry-Pierre MELONE comme représentant de la ville de Bourg-la-Reine auprès de l'Institut Notre-Dame.

MME ANDRIEUX : Donc nous pourrions avoir un compte-rendu régulier de Monsieur MELONE, comme nous le demandons sur les commissions, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Quand il y a un point particulier et qui concerne la commune, nous vous le donnerons. Non mais nous ne pouvons pas faire un compte-rendu à chaque fois ! (*hors micro*) Mais Monsieur DEL, le point que vous soulevez n'est même pas débattu en Conseil d'Administration d'une école.

M. DEL : C'est bien le problème qu'il ne soit jamais débattu ! Il n'y a jamais rien qui est débattu ici ! Et je ne baisserai pas le ton ! Et vous le savez très bien. Ce n'est pas en me demandant de baisser le ton que je le baisserai.

Monsieur le Maire : Mais écoutez-moi ! J'ai dit qu'en Conseil d'Administration d'école, ce type de point n'est même pas abordé. Donc je veux bien. Et nous l'abordons par ailleurs.

M. DEL : Je suis désolé, je suis désagréable, mais c'est ici que vous êtes désagréable ! À vouloir toujours nous faire taire et à ne jamais rendre compte de ce que vous faites ! Oh, vous pouvez me menacer avec votre doigt, je ne vous entends pas de toute manière et je ne vous écoute pas.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît ! C'est un point qui n'est même pas débattu, qui n'est pas à l'ordre du jour d'un Conseil d'Administration d'école. C'est un autre point. Et quand quelqu'un a un sujet de ce type-là, il est débattu, il fait partie soit d'une délibération, soit d'une décision que vous verrez.

MME CŒUR-JOLY : Les Conseils d'Administration, c'est une fois par trimestre. Ce sont les conseils d'école à l'IND, ou Conseils d'Administration pour le collège. Je pense que ce n'est pas compliqué de faire un rapide point sur ce qui s'est passé, s'il y a des points saillants. Merci.

Monsieur le Maire : Nous le ferons quand ce sera nécessaire, quand il y a vraiment quelque chose. Faites-nous confiance, quand il y a quelque chose de fondamental, nous le ferons. Je propose de passer aux représentants du Conseil d'Administration du collège Évariste Galois.

M. DEL : Devant votre refus, Monsieur le Maire, de pratiquer la moindre possibilité d'ouverture, nous voterons contre pour toutes les prochaines désignations.

14. Désignation de deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège Évariste Galois

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article R. 421-14 du Code de l'Éducation prévoit que le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend :

1° Le chef d'établissement, Président ;

2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

3° L'adjoint gestionnaire ;

4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;

5° Le Directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;

6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque les compétences de celle-ci en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des collèges ou des lycées sont exercées, en application du 3° de l'article L. 3211-1-1 ou du 1° de l'article L. 4221-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une métropole ou, en application de l'article L. 1111-8 du même Code, par une autre collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un représentant de la métropole, ou de la collectivité territoriale ou de l'établissement public délégataire, et un représentant de la collectivité territoriale de rattachement

7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;

9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post-baccalauréat si elles existent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations doivent être effectuées par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

Monsieur le Maire : Il s'agit de désigner 2 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration du collège Galois, un titulaire et un suppléant.

M. ANCELIN : Je propose Maryse LANGLAIS et moi-même.

M. DEL (hors micro) : Je rappelle à l'honorable assemblée que vous n'avez obtenu que 44 % des voix aux dernières élections, vous n'êtes pas majoritaires !

Monsieur le Maire : Madame ANDRIEUX, vous proposez ?

MME ANDRIEUX : Je souhaite proposer la candidature de Nathalie GONZALEZ-CAGNARD et Lilian GUININ. Sachant que Nathalie a toujours été investie en tant que parent dans ces établissements, donc il y a une vraie logique, et j'aimerais vraiment qu'elle soit élue pour que cela apporte un petit peu plus de démocratie et de pluralisme. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Il y a d'autres représentants des collectivités à ce Conseil, notamment des représentants du Conseil Départemental et de Vallée Sud par exemple.

Nous avons deux binômes de candidatures : Madame LANGLAIS et Monsieur ANCELIN, Madame GONZALEZ et Monsieur GUININ.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire : Qui est pour Madame LANGLAIS et Monsieur ANCELIN ?

MME ANDRIEUX : Est-ce qu'on ne peut pas mixer et faire un de votre liste et Nathalie GONZALEZ de l'autre côté, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Non, nous ne sommes pas dans cette optique-là.

Résultat du vote : Heure : 15h13 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lilian GUININ / Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	3	Trois
Maryse LANGLAIS / Philippe ANCELIN	25	Vingt-cinq

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 421-14 7° du Code de l'Éducation qui prévoit notamment que le Conseil d'Administration des collèges et lycée comprend « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un Établissement Public de Coopération Intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune »,

CONSIDÉRANT que le collège Évariste Galois, établissement scolaire du second degré, est situé sur la commune de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que la commune de Bourg-la-Reine est membre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris, il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **DÉSIGNE** Madame Maryse LANGLAIS comme représentant titulaire et Monsieur Philippe ANCELIN comme représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du collège Évariste Galois.

15. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds (IJS)

Monsieur le Maire présente le rapport

Par coutume, l'Institut des Jeunes Sourds souhaite qu'un membre du Conseil Municipal siège à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal pour siéger à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

M. ANCELIN : Nous proposons Madame Lise LE JEAN.

Monsieur le Maire : D'autres candidatures ?

(hors micro)

MME CŒUR-JOLY : Non mais continuez, comme il n'y a qu'un poste, ce n'est pas la peine que nous proposons quelqu'un à chaque fois et que nous perdions notre temps. Autant avancer, prenez les postes.

Monsieur le Maire : Très bien. J'allais le faire pour toutes les écoles de la Ville.

M. DEL (hors micro) : Continuez à manifester votre non-ouverture, c'est très bien. *(inaudible)* Je suis désolé de vous le dire, Madame. Et je le redirai encore souvent, cela va durer 6 ans.

Monsieur le Maire : Ok. C'est une décision en soi, la décision 15. Le vote, c'est qu'il n'y a pas de vote, tout le monde est d'accord.

(protestations)

Qui est pour Madame LE JEAN ? 25.

M. DEL (hors micro) : Qui est contre ? Tout le reste.

Monsieur le Maire : Qui s'abstient, vous votez blanc, il n'y a pas d'autres candidats.

M. DEL (hors micro) : On s'oppose.

Monsieur le Maire : Cela n'existe pas au niveau d'un vote. Mais il n'y a pas de vote contre. Quand tu as un bulletin, tu n'as pas un bulletin contre.

Résultat du vote : Heure : 15h14 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que par coutume, l'Institut des Jeunes Sourds souhaite qu'un membre du Conseil Municipal siège à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **DÉSIGNE** Lise-Marie LE JEAN pour représenter la Ville à titre d'invité consultatif au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Institut des Jeunes Sourds.

16. Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein des 6 conseils d'écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article D. 411-1 du Code de l'Éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le Directeur de l'école, Président ;

2° Deux élus :

a) Le Maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un Établissement Public de Coopération Intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un représentant pour chacun des 6 conseils d'écoles de la ville de Bourg-la-Reine, c'est-à-dire :

Pour les conseils d'écoles maternelles de Bourg-la-Reine :

- un représentant pour l'école La Faiencerie,

- un représentant pour l'école des Bas-Coquarts,

- un représentant pour l'école de la Fontaine Grelot.

Pour les conseils d'écoles élémentaires de Bourg-la-Reine :

- un représentant pour l'école La Faiencerie,

- un représentant pour l'école Pierre Loti,

- un représentant pour l'école République.

Monsieur le Maire : Pour les écoles au sein de la Ville, nous proposons, pour l'école maternelle la Faiencerie, Monsieur BOREL-MATHURIN ; pour l'école des Bas-Coquarts, Madame GHEBACHE ; pour l'école Fontaine Grelot, Monsieur YAHIA-AISSA ; pour l'école élémentaire de la Faiencerie, Monsieur LIEGEOIS ; pour l'école Pierre Loti, Madame SAUVEY ; et pour l'école République, Madame POUSSIER. Qui est pour ? 25.

MME ANDRIEUX : Vous avez 6 écoles, cela me paraît juste qu'il y en ait de chaque opposition. Par exemple 1, où il y en a 6, cela fait 3 pour vous et 1 pour nous dans chaque école.

Monsieur le Maire : Je pense que ce n'est pas possible. Tout simplement, il faut qu'il y ait un représentant de la municipalité, de ce que fait la majorité, dans les conseils d'école. Sinon, cela n'a pas beaucoup de sens. Dans les conseils d'école, à ce moment-là, il n'y a pas la voix de ce qui est fait par la majorité, il faut bien le comprendre.

MME ANDRIEUX : C'est la rédaction, c'est bien écrit « membre du Conseil Municipal ». Ce n'est pas écrit « de la majorité ».

Monsieur le Maire : J'entends, mais je crois que pour être efficace, il faut que ce soit un membre de la majorité, sinon le conseil d'école pourrait nous reprocher qu'il n'y ait pas de représentant de la majorité qui gère les écoles.

M. GUININ : Vous sous-entendez que les représentants de la minorité ne sont pas efficaces. Puisque vous venez de dire qu'il faut des élus de la majorité.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas dit pas efficaces.

M. GUININ : C'est ce que vous venez de sous-entendre.

Monsieur le Maire : Absolument pas, Monsieur. Ce que je dis, c'est qu'ils n'ont peut-être pas toutes les informations de ce qui se réalise, c'est tout.

M. GUININ : Mais il faut peut-être donner ces informations.

Monsieur le Maire : Vous avez bien compris.

MME WENTZLER : Le compromis proposé était assez raisonnable. Nous sommes une opposition très raisonnable à ce que vous nous proposez depuis quelques points et qui va continuer sur quelques autres points. Puisque nous n'avons pas accès à ces bilans, puisque nous n'avons pas accès à savoir ce que va être la représentation de la Ville, nous pouvons la représenter de notre côté et donner au Conseil Municipal, je l'assure mais je pense que les autres membres de l'opposition l'assureront aussi, ils donneront des comptes-rendus aux Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire : Mais ils n'auront pas toutes les informations au Conseil.

MME CŒUR-JOLY : Mais pourquoi vous ne voulez pas nous donner les informations que nous pourrions porter dans ces Conseils ?

Monsieur le Maire : C'est impossible. J'arrête là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h17 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU l'article L. 411-1 du Code de l'Éducation qui prévoit notamment que le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La participation des parents se fait par le biais de l'élection de leurs représentants au conseil d'école chaque année,

VU l'article D. 411-1 du Code susvisé qui prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du Maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE pour siéger en tant que titulaires au sein des conseils d'écoles maternelles de la ville de Bourg-la-Reine :

- Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, pour l'école La Faïencerie,
- Madame Fatima GHEBACHE, pour l'école des Bas-Coquarts,
- Monsieur Kamel YAHIA, pour l'école de la Fontaine Grelot

Article 3 : DESIGNE pour siéger en tant que titulaires au sein des conseils d'écoles élémentaires de la ville de Bourg-la-Reine :

- Monsieur Philippe LIEGEOIS, pour l'école La Faïencerie,
- Madame Anne SAUVEY, pour l'école Pierre Loti,
- Madame Caroline POUSSIER, pour l'école République.

17. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail (ISST)

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ISST est un institut interne à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, situé au 16 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Il a pour mission la formation et la recherche en sciences sociales du travail. Dans ce cadre, il contribue à la formation des membres des organisations syndicales de salariés, des organismes du secteur de l'économie sociale et des associations.

L'article 5 de ses statuts prévoit que le conseil d'administration est composé de 13 personnalités extérieures dont un représentant de la mairie de Bourg-la-Reine (lieu d'implantation de l'ISST).

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, sauf disposition contraire contenue dans leurs statuts, effectuée par le Conseil Municipal (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2121-33). En l'espèce, les statuts de l'ISST ne précisent pas l'autorité compétente pour procéder à la désignation de la personnalité représentant la mairie de la Bourg-la-Reine.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail.

M. ANCELIN : Nous proposons Monsieur Vincent THORIN.

MME ANDRIEUX : Est-ce que vous souhaitez nous proposer quelque chose par la suite où nous pourrions être représentatifs des votants réginaburgiens ou pas ? Je pense que cela nous aiderait à suivre les prochaines résolutions.

Monsieur le Maire : Je crois que nous avons déjà fait une ouverture pour plusieurs commissions.

MME ANDRIEUX : Lesquelles ?

Monsieur le Maire : Tout à l'heure. La première par exemple. Mais personne ne fait cela dans les autres villes, notamment les villes de gauche et autres.

MME ANDRIEUX : Moi, je ne me réfère pas à ce que font les autres. Je compare. Mes règles, c'est la

démocratie, ce ne sont pas les autres.

Monsieur le Maire : Non, la démocratie, ce n'est pas cela.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h20 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

CONSIDÉRANT que l'Institut des Sciences Sociales et du Travail (ISST) est un institut interne à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, situé au 16 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, qu'il a pour mission la formation et la recherche en sciences sociales du travail et contribue, dans ce cadre, à la formation des membres des organisations syndicales de salariés, des organismes du secteur de l'économie sociale et des associations,

CONSIDÉRANT que l'article 5 des statuts de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail prévoit que son Conseil d'Administration est composé de 13 personnalités extérieures dont un représentant de la mairie de Bourg-la-Reine (lieu d'implantation de l'ISST),

CONSIDÉRANT que, sauf disposition contraire contenue dans leurs statuts, la désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est effectuée par le Conseil Municipal (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2121-33). Les statuts de l'ISST ne précisent pas l'autorité compétente pour procéder à la désignation de la personnalité représentant la mairie de la Bourg-la-Reine. Il revient donc au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir et que la personnalité est désignée à la majorité absolue des membres présents. Si, toutefois, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est organisé un troisième tour au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : **DÉSIGNE** Monsieur Vincent THORIN pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'Institut des Sciences Sociales et du Travail.

b) Syndicats intercommunaux

18. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur le Maire présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est membre du SIGEIF depuis le 31 décembre 1903.

L'article 7 des statuts du SIGEIF prévoit que le syndicat est administré, conformément à la loi, par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

À cet effet, chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du Comité Syndical du SIGEIF.

M. ANCELIN : Nous proposons comme titulaire Madame Sylvie COURTOIS, et comme suppléant Monsieur Frédéric WIMMER.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h21 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-7 et L. 5711-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), notamment l'article 7 relatif à la composition du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), depuis le 31 décembre 1903, pour la compétence gaz,

CONSIDÉRANT que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées,

CONSIDÉRANT que chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application du cinquième alinéa de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **DÉSIGNE** Madame Sylvie COURTOIS comme déléguée titulaire pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du Comité Syndical du SIGEIF.

Article 3 : **DÉSIGNE** Monsieur Frédéric WIMMER comme délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du Comité Syndical du SIGEIF.

19. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Monsieur le Maire présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est membre du SIPPEREC depuis le 19 novembre 1943 pour les compétences « électricité » (dont enfouissement des réseaux) et « télécommunications ».

L'article 10 des statuts du SIPPEREC prévoit que le Comité Syndical est composé de délégués élus par les membres adhérents dans les conditions prévues par la loi. Chaque membre adhérent désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, dont le mandat aura en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC).

M. ANCELIN : Nous proposons Monsieur Cédric NICOLAS comme titulaire, et Monsieur Frédéric WIMMER comme suppléant.

MME ANDRIEUX : Nous pourrions avoir un compte-rendu régulièrement, comme nous l'avons demandé, et éventuellement un petit mail, si ce n'est pas trop demander, à l'ensemble du Conseil Municipal en disant « il y a eu une réunion tel jour qui a décidé de ». Cela prend un quart d'heure je pense, et cela permettra à chacun de suivre un petit peu ce qui se passe dans les commissions dans lesquelles nous sommes totalement absents.

Monsieur le Maire : Mais il y a des comptes-rendus qui existent. Nous pouvons diffuser les comptes-rendus, il n'y a pas de problème. Ils sont même accessibles, ils sont accessibles sur les différents sites. Et après, si vous avez des remarques sur ces comptes-rendus, les délégués y répondront.

M. GUININ : Il y a aussi quelque chose qui est très important, c'est que le SIPPEREC, qui est un syndicat intercommunal, propose pour tous ses adhérents des prestations de conseil qui passent par accord-cadre avec bons de commande. Étant donné que les décisions à la fin qui sont actées, le point tout à la fin qui recense les décisions prises par le Maire, les marchés publics du SIPPEREC ne rentrent pas dans ces décisions. Est-ce que c'est possible, au nom de la transparence des achats publics et de savoir ce que nous achetons, d'avoir un compte-rendu des bons de commande et des prestations de conseil qui seraient potentiellement commandées par la Ville dans le cadre des accords-cadres conclus par le SIPPEREC ?

Monsieur le Maire : Bien sûr. Ils sont dans les documents de gestion. Tous les achats figurent dans les documents de gestion.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h21 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7 et L. 5711-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) approuvés par délibération n° 2022-12-114 du comité du SIPPEREC le 13 décembre 2022, et notamment leur article 10 relatif à la composition du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application du cinquième alinéa de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Cédric NICOLAS en qualité de délégué titulaire de la commune pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Frédéric WIMMER en qualité de délégué suppléant de la commune pouvant être appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

20. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte AGEMOB

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération en date du 5 février 2014, le Conseil Municipal a adhéré au syndicat mixte Autolib' Métropole. En 2025, la dénomination du syndicat a changé en « l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées » (AGEMOB).

L'article 9 des statuts prévoit que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus des Départements, de la Région, des communes ou des groupements de communes adhérents. Les communes adhérentes doivent chacune désigner un délégué au Comité Syndical élu au sein de leur assemblée délibérante, ainsi qu'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

AGEMOB réalise des études d'opportunité pour les collectivités adhérentes afin de déterminer la solution de mobilité partagée la plus adéquate et déploie des services de mobilités comme Vélib' Métropole.

Les délégués sont élus par les organes délibérants des membres, au scrutin uninominal, secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à

l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte AGEMOB.

M. ANCELIN : Nous présentons Monsieur Cédric NICOLAS comme titulaire, et Monsieur Vincent THORIN comme suppléant.

Monsieur le Maire : Monsieur DEL.

M. DEL : Monsieur Pierre GARNIER et Madame Florence MAURICE.

MME CŒUR-JOLY : Très compétent, Monsieur Pierre GARNIER, sur le sujet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h23 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pierre GARNIER / Florence MAURICE	5	Cinq
Cédric NICOLAS / Vincent THORIN	25	Vingt-cinq

Abstention : 4 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

VU les statuts du Syndicat Mixte Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées en date du 2 décembre 2024 et notamment son article 9 relatif à la composition du Comité Syndical,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 5 février 2014, le Conseil Municipal a adhéré au Syndicat Mixte Autolib' Métropole,

CONSIDÉRANT que la dénomination du syndicat autrefois dénommé « Autolib' et Vélib' Métropole » a changé pour l'appellation « Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées » (AGEMOB) et que les statuts ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT que l'article 9 des statuts prévoit que le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus des Départements, de la Région, des communes ou des groupements de communes adhérents, que les communes adhérentes doivent chacune désigner un délégué au Comité Syndical élu au sein de leur assemblée délibérante, ainsi qu'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte AGEMOB s'effectue par le Conseil Municipal au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : **DÉSIGNE** Monsieur Cédric NICOLAS comme délégué titulaire pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB).

Article 3 : **DÉSIGNE** Monsieur Vincent THORIN comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées (AGEMOB).

c) Associations

21. Désignation de 3 membres du Conseil Municipal pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB)

Monsieur le Maire présente le rapport

L'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) a été créée en 1990 entre les communes de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux pour assurer la mise en œuvre du plan de développement social et urbain du quartier des Blagis, puis le suivi des opérations dans le cadre du contrat de ville.

Aux termes de l'article 6 des statuts de l'ADIB, l'Assemblée Générale est composée des représentants des communes associées ; leur nombre est fixé à quatre par ville : le Maire, membre de droit, et trois membres désignés par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, selon l'article 7 des statuts, l'association se réunit en Assemblée Générale Ordinaire une fois par an et en Conseil d'Administration, dans la même composition, au moins une fois par an et autant que de besoin sur convocation du Président.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, 3 délégués pour représenter la ville de Bourg-la-Reine à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADIB.

Monsieur le Maire : Il s'agit de voter 3 représentants. Je veux bien faire une ouverture à 1 représentant.

MME CŒUR-JOLY : Oui parce que précédemment, nous avons 1 représentant de l'opposition.

M. ANCELIN : Nous présentons comme candidates Madame Elisabeth LEFEUVRE et Madame Raymonde AWONO.

Monsieur le Maire : Qui présente un autre candidat ?

(hors micro)

La première liste, c'est Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Madame GONZALEZ.

Et la liste n° 2, Madame LEFEUVRE, Madame AWONO et Madame WENTZLER.

(hors micro)

Nous votons pour une liste, donc je propose une première liste... Alors, nous pouvons le mettre à l'envers. Nous proposons une liste, Madame GONZALEZ, Madame LEFEUVRE, Madame AWONO ; et puis une autre liste, Madame WENTZLER, Madame LEFEUVRE, Madame AWONO.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire : Qui est pour la liste GONZALEZ, LEFEUVRE, AWONO ?

Non, nous ne pouvons pas voter pour les 2.

(protestations)

MME CŒUR-JOLY : Non, ce n'est pas comme cela que vous devriez faire. Madame AWONO et Madame LEFEUVRE de toute façon seront élues. Je pense qu'il faut voter sur le troisième poste seulement, sinon vous divisez votre majorité. Votre majorité est embêtée, elle ne sait pas quoi faire !

Monsieur le Maire : Nous pouvons déroger au vote par liste, nous pouvons voter par personne.

MME CŒUR-JOLY : Vous votez pour le troisième, je pense que c'est plus clair.

Monsieur le Maire : Mais il faut aussi voter pour les autres, il faut qu'elles soient élues.

Qui est pour Madame LEFEUVRE ? 25.

Qui est pour Madame AWONO ? 25.

Qui est pour Madame GONZALEZ ? 3.

(hors micro) Non, nous n'allons pas prendre parti.

Qui est pour Madame WENTZLER ?

Résultat du vote : Heure : 15h28 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Margaux WENTZLER	6	Six
Cécile ANDRIEUX / Nathalie GONZALEZ- CAGNARD	3	Trois
Elisabeth LEFEUVRE / Raymonde AWONO	25	Vingt-cinq

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121.21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 1990 portant adhésion de la commune à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB),

VU les articles 6 et 7 modifiés des statuts de ladite association relatifs à la composition et au fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB),

CONSIDÉRANT que le Maire est membre de droit et que le Conseil Municipal doit désigner 3 délégués pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB),

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Elisabeth LEFEUVRE, Madame Raymonde AWONO et Madame Margaux WENTZLER en qualité de délégués titulaires de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ADIB.

22. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI)

Monsieur le Maire présente le rapport

Les statuts de l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative (OTSI) prévoient que l'Office de Tourisme se compose notamment d'un représentant élu par le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

Le représentant élu par le Conseil Municipal est membre de droit du Conseil d'Administration.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme.

M. ANCELIN : Nous proposons Madame Alice NED.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ?

MME ANDRIEUX (*hors micro*) : Je propose Lilian GUININ.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h29 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lilian GUININ	3	Trois
Alice NED	25	Vingt-cinq

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-21,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI) prévoit que l'Office de Tourisme se compose notamment d'un représentant élu par le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT le représentant élu par le Conseil Municipal est membre de droit du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Alice NED comme membre du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Office du Tourisme – Syndicat d'Initiative (OTSI).

23. Désignation de 2 membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Soins à Domicile (ASAD)

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ASAD a pour objet d'aider matériellement et moralement notamment à domicile, à tous les moments de leur existence, toute personne habitant dans la commune de Bourg-la-Reine.

Les statuts prévoient que l'association se compose notamment de membres de droit et précise qu'à ce titre, la ville de Bourg-la-Reine est représentée par le Maire-Adjoint délégué aux Affaires Sociales ainsi que par 2 membres du Conseil Municipal désignés par le Conseil Municipal et ce, pour la durée de leur mandat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, 2 de ses membres pour siéger au sein de l'ASAD.

M. ANCELIN : Nous proposons Madame Lise LE JEAN et Madame Irena CLISSON-RUSEK.

MME CŒUR-JOLY : Est-ce qu'il y a une ouverture ?

Monsieur le Maire : Non, pour 2, nous ne faisons pas, c'est difficile de faire l'ouverture. Nous en avons déjà fait beaucoup.

MME ANDRIEUX : Non, je pense qu'il serait juste de mettre Nathalie GONZALEZ, qui est totalement dans ce domaine-là. Cela ferait une équité, sachant que nous avons dans l'opposition 54 % des voix, donc cela me paraît normal d'avoir 1 sur 2. (*hors micro* : 56) 56, pardon.

Monsieur le Maire : En plus, s'il y en a une qui est absente, il faut que la Ville soit représentée. Pour 2, nous sommes absolument incapables de faire une ouverture.

MME ANDRIEUX : Je n'ai pas compris, l'absence.

Monsieur le Maire : S'il y a une des deux personnes qui est absente ou qui ne peut pas participer au Conseil de l'ASAD, il faut qu'une autre personne de la majorité puisse participer.

MME ANDRIEUX : Oui mais Nathalie viendra, elle est disponible totalement.

Monsieur le Maire : Oui, elle peut aussi être malade ou absente.

MME ANDRIEUX : Oui mais comme les gens de votre majorité. Donc je ne comprends pas cette remarque.

Monsieur le Maire : Parce qu'il y aura toujours une sur deux. C'est tout ce que ça veut dire, c'est facile à comprendre.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h30 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie GONZALEZ-CAGNARD	8	Huit
Lise-Marie LE JEAN / Irena CLISSON-RUSSEK	25	Vingt-cinq

Abstention : 1 (Mme WENTZLER)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-21,

VU les statuts de l'ASAD qui prévoit que l'association se compose notamment de membres de droit et précise qu'à ce titre, la ville de Bourg-la-Reine est représentée par le Maire-Adjoint délégué aux Affaires Sociales ainsi que par deux (2) conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Lise LE JEAN et Madame Irena CLISSON-RUSSEK comme représentantes de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Soins à Domicile (ASAD).

24. Désignation d'un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux

Monsieur le Maire présente le rapport

L'association Les Gémeaux est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et classée Scène Nationale (label accordé par le ministère de la Culture).

Cette association a pour mission :

- de permettre au plus grand nombre l'accès à la création artistique ;
- de s'affirmer comme un lieu de soutien artistique en facilitant le travail de recherche et de création des artistes ;
- de participer à une action d'éducation artistique et de développement culturel ;
- et de s'inscrire dans des réseaux de création et de diffusion pour faciliter la circulation des œuvres.

Outre la catégorie des membres de droit (dont 4 représentants de Vallée Sud-Grand Paris désignés par le Conseil de territoire), les statuts prévoient la catégorie des membres partenaires. Ces membres partenaires sont les délégués des Conseils Municipaux des villes d'implantation (1 membre pour la ville de Sceaux et 1 membre pour la ville de Bourg-la-Reine).

Les statuts précisent que ces délégués sont désignés par le Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux.

Monsieur le Maire : Nous proposons la candidature de Monsieur ANCELIN.

Pas d'autres candidatures ?

MME WENTZLER : Par exemple, j'aimerais bien savoir, concernant l'association des Gémeaux, il y a plusieurs missions extrêmement importantes et intéressantes, et donc là nous faisons une désignation. Est-ce que nous pouvons savoir ce que Monsieur ANCELIN y fera ?

M. ANCELIN : Nous représenterons la Ville dans le cadre de cet établissement qui est géré par Vallée Sud-Grand Paris, et dont Monsieur le Maire est également le représentant.

MME CŒUR-JOLY : Est-ce qu'il y a des suppléants ? Parce que si nous, nous pouvons être malades, comme vous l'avez dit tout à l'heure, si Monsieur ANCELIN est malade, ou Monsieur DONATH puisqu'il est aussi représentant, est-ce qu'il y a des suppléants ? Et les suppléants, ils peuvent être dans l'opposition, parce que nous, nous aimons bien Les Gémeaux aussi.

Monsieur le Maire : Dans les statuts de l'association Les Gémeaux, il n'est pas prévu de poste de suppléant. Je suis désolé.

M. ANCELIN : Je tiens à vous rassurer, Madame CŒUR-JOLY, je touche du bois, mais pour l'instant, j'ai encore une assez bonne santé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h33 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

VU les statuts modifiés de l'association Les Gémeaux,

CONSIDÉRANT que l'article 6 des statuts de l'association Les Gémeaux prévoit que l'association est composée de membres de droit, de membres partenaires et de membres associés,

CONSIDÉRANT que les membres partenaires sont les délégués des conseils municipaux des villes d'implantation, soit 1 membre pour la ville de Sceaux et 1 membre pour la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner un délégué du Conseil Municipal de la Ville au sein de l'association Les Gémeaux en tant que membre partenaire,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association Les Gémeaux précisent que les membres partenaires sont désignés par les Conseils Municipaux des villes d'implantation et qu'il revient donc au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants municipaux au sein des organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Philippe ANCELIN comme délégué du Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine au sein de l'association Les Gémeaux.

d) AFUL

25. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) chargée de la gestion des équipements communs des parkings des ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération du 9 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, auprès de la société Vinci Immobilier du lot de volume n° 1 correspondant à 25 places de parking public et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 73/79 avenue du Général Leclerc, constituant le lot n° 3 de la ZAC de la Bièvre.

Par délibération en date du 27 juin 2007, il a décidé l'acquisition en VEFA auprès de la SA d'HLM Logirep du lot de volume n° 5, correspondant à 33 places de parking et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 65 à 71 avenue du Général Leclerc, constituant le lot 2 de la ZAC de la Bièvre.

L'imbrication des parkings souterrains de ces deux ensembles immobiliers, dont le parking public, nécessite une unité de gestion et de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité. Les états descriptifs de division en volumes de ces ensembles immobiliers prévoient une association foncière urbaine unique pour assurer la gestion et le fonctionnement des équipements communs, notamment en ce qui concerne les parkings. Cette association a été créée le 26 novembre 2007.

Les statuts prévoient que sont membres de l'AFUL les propriétaires présents et futurs des droits immobiliers formant l'ensemble immobilier susvisé.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant, en qualité de représentant de la commune auprès de l'AFUL chargée de la gestion des équipements communs des parkings de ces deux ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre.

Monsieur le Maire : Au niveau des titulaires, nous allons proposer pour l'ensemble de ces AFUL Madame SPIERS, qui a en charge au niveau de la Ville l'ensemble des bâtiments de la Ville. Donc là, il y a des suppléants.

M. ANCELIN : Il y a des suppléants. Pour l'AFUL Bièvre, nous proposons Monsieur Cédric NICOLAS. Pour celle du Petit Luxembourg, nous proposons également celle de Monsieur Cédric NICOLAS. Pour celle de Joffre Margotin, nous proposons la candidature de Monsieur Eddy LARUE. Enfin, pour celle du Clos Saint-Jacques, nous proposons la candidature de Madame Caroline POUSSIER.

Monsieur le Maire : Pour la première, qui concerne l'AFUL de la Bièvre, qui gère les parkings...

MME CŒUR-JOLY : Excusez-moi.

Monsieur le Maire : Vous pourrez poser la question après. Pour l'AFUL qui gère les équipements communs des parkings des ensembles immobiliers de la ZAC de la Bièvre. La ZAC de la Bièvre, ce sont les bâtiments qui vont de la place Condorcet jusqu'à la rue de la Bièvre, sur la partie impaire. Nous proposons Madame SPIERS et Monsieur NICOLAS.
Vous avez des questions ?

MME CŒUR-JOLY : Oui, pour l'ensemble des AFUL, nous nous demandions si dans les suppléants, il ne pouvait pas y avoir un peu d'opposition. D'autre part, nous aimerions beaucoup avoir les comptes-rendus de ces AFUL. Parce que là, je ne crois pas que nous ayons eu grand-chose. Merci.

Monsieur le Maire : J'ai le même problème entre titulaire et suppléant, ils ne siègent pas simultanément. Le suppléant ne siège que quand le titulaire est absent et il faut qu'il porte la voix de la majorité, sinon cela ne fonctionne pas.

MME CŒUR-JOLY : Il nous faut au moins des comptes-rendus, plus que ce que nous avons eu jusqu'à présent, parce que franchement je ne crois pas en avoir vu.

Monsieur le Maire : Ils sont accessibles aussi non ? Ils ne sont pas publics. Mais s'il y a un sujet, c'est pareil, c'est un sujet est abordé, nous vous rendrons compte.

MME CŒUR-JOLY : Mais vous dites cela à chaque fois, Monsieur le Maire !

M. DEL : Je parle plutôt à Madame SPIERS, je sais que ces dossiers-là sont des dossiers techniques et lourds à porter. J'avais envisagé de proposer ma candidature comme suppléant pour la suppléer dans la charge, pour porter ces 4 dossiers qui sont très lourds. Mais c'était une proposition d'aide, ce n'est pas une proposition d'opposition et elle le sait très bien.

Monsieur le Maire : Sans être élu suppléant pour participer, je suis sûr que Madame SPIERS sera ravie d'avoir votre aide. Madame SPIERS, s'il vous plaît.

MME SPIERS : Oui, c'est assez technique mais je vois que cela intéresse beaucoup de monde malgré tout. Ce que je propose, si j'ai l'occasion, je ferai régulièrement des comptes-rendus. Je n'ai aucune opposition à cette idée-là, c'est normal. D'autant plus que ce sont des réunions que j'essaie de

rythmer davantage, pas une réunion par an. Mais nous essayons de travailler davantage avec ces ensembles immobiliers qui sont parfois complexes. Donc pour moi, pas de problème.

Monsieur le Maire : Pour l'AFUL de la Bièvre, nous proposons Madame SPIERS et Monsieur NICOLAS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h38 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 322-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre de la Bièvre,

CONSIDÉRANT que par délibération du 9 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, auprès de la société Vinci Immobilier du lot de volume n° 1 correspondant à 25 places de parking public et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 73/79 avenue du Général Leclerc, constituant le lot n° 3 de la ZAC de la Bièvre,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 27 juin 2007, il a décidé l'acquisition en VEFA auprès de la SA d'HLM Logirep du lot de volume n° 5 correspondant à 33 places de parking et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 65 à 71 avenue du Général Leclerc, constituant le lot 2 de la ZAC de la Bièvre,

CONSIDÉRANT qu'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) a été créée le 26 novembre 2007 en raison de l'imbrication des parkings souterrains de ces deux ensembles immobiliers, dont le parking public, qui nécessite une unité de gestion et de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité, et que les états descriptifs de division en volumes de ces ensembles immobiliers prévoient une Association Foncière Urbaine unique pour assurer la gestion et le fonctionnement des équipements communs, notamment en ce qui concerne les parkings,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger auprès de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre) de la Bièvre chargée de la gestion des équipements communs des parkings des ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Isabelle SPIERS comme représentante titulaire de la commune auprès de l'AFUL de la Bièvre chargée de la gestion des équipements communs des parkings de ces deux ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre.

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Cédric NICOLAS comme représentant suppléant de la commune auprès de l'AFUL de la Bièvre chargée de la gestion des équipements communs des parkings de ces deux ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre.

26. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg (AFUL Petit Luxembourg) chargée de la gestion des biens et droits immobiliers de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg

Monsieur le Maire présente le rapport

L'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg a été créée le 8 décembre 1977 pour assurer la gestion et l'entretien des ouvrages présentant un caractère collectif pour l'ensemble des propriétaires de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg, sis aux numéros 56, 58, 62, 64, 66 du boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

Cet ensemble immobilier comprend un parking public (lot 1 parking centre-ville), deux groupes de logements locatifs sociaux avec leurs parkings appartenant respectivement à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (lots 2, 7, 8) et à Hauts-de-Seine Habitat (lots 6, 9, 10) sous forme de baux à construction, une dalle (lot 11) desservant les logements, un parking du domaine privé de la commune (lots 17 et 18), des locaux de la ville (garage - lot 3 -, activités - lot 4 -), un patio (lot 15) et des locaux techniques (lots 12, 13), une aire de circulation (lot 14) et des espaces non bâtis (lots 19 et 21).

L'association comprend trois propriétaires : la Ville de Bourg-la-Reine, la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat.

Les statuts de l'AFUL Petit Luxembourg prévoient que la commune de Bourg-la-Reine est membre de l'association au titre notamment des parkings mis en exploitation et des biens et droits immobiliers à usage privatif donnés par elle en location ou vendus. Ils précisent que les membres de l'association propriétaires de biens et droits immobiliers dont la superficie hors œuvre est à cent mètres siègent à l'assemblée générale.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide de l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un de ses membres avec un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre de la ZAC du Petit Luxembourg.

Monsieur le Maire : Nous vous proposons encore Madame SPIERS et Monsieur NICOLAS.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h39 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 322-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg créée le 8 décembre 1977,

CONSIDÉRANT que l'article 2 (3°) des statuts de l'AFUL Petit Luxembourg prévoit que la commune de Bourg-la-Reine est membre de l'association au titre notamment des parkings mis en exploitation et des biens et droits immobiliers à usage privatif donnés par elle en location ou vendus,

CONSIDÉRANT que l'article 10 (1*) des statuts de l'AFUL Petit Luxembourg précise que les membres de l'association qui sont propriétaires de biens et droits immobiliers dont la superficie hors œuvre est à 100 m² siègent à l'Assemblée Générale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre du Petit Luxembourg (AFUL Petit Luxembourg) chargée de la gestion des biens et droits immobiliers de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

CONSIDÉRANT que l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du Petit Luxembourg a été créée le 8 décembre 1977 pour assurer la gestion et l'entretien des ouvrages présentant un caractère collectif pour l'ensemble des propriétaires de l'îlot de la ZAC du Petit Luxembourg, sis aux numéros 56, 58, 62, 64, 66 du boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier comprend un parking public (lot 1 parking centre-ville), deux groupes de logements locatifs sociaux avec leurs parkings appartenant respectivement à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (lots 2, 7, 8) et à Hauts-de-Seine Habitat (lots 6, 9, 10), une dalle (lot 11) desservant les logements, un parking du domaine privé de la commune (lot 5), des locaux de la ville (garage lot 3, activités lot 4), un patio (lot 15) et des locaux techniques (lots 12, 13), une aire de circulation (lot 14) et des espaces non bâtis (lot 16),

CONSIDÉRANT que l'association comprend 3 propriétaires : la Ville de Bourg-la-Reine (lots 1, 2, 3, 4, 5, 11, 12 à 16) la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et Hauts-de-Seine Habitat,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Isabelle SPIERS comme représentante titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre de la ZAC du Petit Luxembourg.

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Cédric NICOLAS comme représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Foncière Urbaine Libre de la ZAC du Petit Luxembourg.

27. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger au sein l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9 rue Jacques Margottin

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ensemble immobilier construit sur le terrain sis, 47 à 51 boulevard du Maréchal Joffre, angle rue Jacques Margottin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, comprend sur le boulevard du Maréchal Joffre un immeuble à usage de logements sociaux appartenant à l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, incluant au rez-de-chaussée et partiellement au 1^{er} étage la salle municipale d'animation « Les Colonnes » et sur la rue Jacques Margottin une résidence privée en copropriété. L'ensemble repose sur 2 niveaux de parking affectés aux 3 bâtiments.

Cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes, le régime ordinaire de la copropriété n'étant pas adapté à ce type d'immeuble. Les différents lots de volume constituent des entités distinctes, reliées entre elles par des relations de servitudes nécessaires à la cohérence et au fonctionnement de l'ensemble.

Ainsi, la commune est propriétaire des lots de volume n° 2, correspondant à la salle « Les Colonnes », n° 5, 6, 7, 8, 9 à usage de parking (au total 19 places).

Pour gérer les éléments et équipements communs de cet ensemble immobilier, une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) regroupant les propriétaires des lots de volumes a été constituée le 21 février 1997.

Les statuts de l'association prévoient que l'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de lot de volumes ou représentants.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal, avec un suppléant, pour siéger à l'assemblée générale de l'AFUL de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9 rue Jacques Margottin.

M. ANCELIN : Là, il s'agit toujours de Madame Isabelle SPIERS, et comme suppléant de Monsieur Eddy LARUE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h40 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 322-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre Maréchal Joffre-Margottin créée le 21 février 1997

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier construit sur le terrain sis 47 à 51 boulevard du Maréchal Joffre - angle rue Jacques Margottin, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville, comprend, sur le boulevard du Maréchal Joffre, un immeuble à usage de logements sociaux appartenant à l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, incluant au rez-de-chaussée et partiellement au 1^{er} étage la salle municipale d'animation Les Colonnes, et sur la rue Jacques Margottin une résidence privée en copropriété, et que l'ensemble repose sur 2 niveaux de parking affectés aux 3 bâtiments,

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes, le régime ordinaire de la copropriété n'étant pas adapté à ce type d'immeuble, que les différents lots de volume constituent des entités distinctes, reliées entre elles par des relations de servitudes nécessaires à la cohérence et au fonctionnement de l'ensemble,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des lots de volume n° 2 correspondants à la salle Les Colonnes, n° 5, 6, 7, 8, 9 à usage de parking (au total 19 places),

CONSIDÉRANT que pour gérer les éléments et équipements communs de cet ensemble immobilier, une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) regroupant les propriétaires des lots de volumes a été constituée le 21 février 1997,

CONSIDÉRANT que l'article 7 des statuts de l'association prévoit que l'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires de lot de volumes ou représentants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL), de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9 rue Jacques Margottin,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 : DÉSIGNE Madame Isabelle SPIERS en qualité de représentante titulaire de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AFUL de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9 rue Jacques Margottin.

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Eddy LARUE en qualité de représentant suppléant de la Ville pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AFUL de l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine 47-51 boulevard du Maréchal Joffre et du 9 rue Jacques Margottin.

28. Désignation d'un membre du Conseil Municipal et de son suppléant pour siéger à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'ensemble immobilier Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers sis à Bourg-la-Reine, 3bis-5 rue de Fontenay

Monsieur le Maire présente le rapport

L'ensemble immobilier dénommé « Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers » sis à Bourg-la-Reine, 3bis-5 rue de Fontenay comprend un immeuble à usage d'habitation en copropriété incluant en partie au rez-de-chaussée les locaux de la crèche familiale appartenant à la commune. L'ensemble repose sur deux niveaux de parking.

Cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes, le régime ordinaire de la copropriété n'étant pas adapté à ce type d'immeuble. Les différents lots de volume constituent des entités distinctes, reliées entre elles par des relations de servitudes nécessaires à la cohérence et au fonctionnement de l'ensemble.

Ainsi, la commune est propriétaire du lot de volume n° 2 correspondant à la crèche familiale. Le volume n° 1 comprend les logements et le parc de stationnement placés sous le régime de la copropriété.

Pour gérer les éléments et équipements communs de cet ensemble immobilier, une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) regroupant les propriétaires des lots de volumes a été constituée.

Les statuts de l'association disposent que tout titulaire d'un droit de propriété portant sur un bien ou un droit immobilier, sera de plein droit et obligatoirement, membre de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal, avec un suppléant, pour siéger au sein de l'AFUL « Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers » sise à Bourg-la-Reine, 3bis-5 rue de Fontenay.

M. ANCELIN : Toujours Madame Isabelle SPIERS, et comme suppléante Madame Caroline POUSSIER.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h41 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 322-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU les statuts de l'Association Foncière Urbaine Libre de l'ensemble immobilier Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier dénommé Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers sis à Bourg-la-Reine, 3bis-5, rue de Fontenay comprend un immeuble à usage d'habitation en copropriété incluant en partie au rez-de-chaussée les locaux de la crèche familiale appartenant à la commune, l'ensemble repose sur deux niveaux de parking.

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier, en raison de la superposition et de l'imbrication des ouvrages, a fait l'objet d'une division en volumes, le régime ordinaire de la copropriété n'étant pas adapté à ce type d'immeuble, que les différents lots de volume constituent des entités distinctes, reliées entre elles par des relations de servitudes nécessaires à la cohérence et au fonctionnement de l'ensemble,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du lot de volume n° 2 correspondant à la crèche familiale, que le volume n° 1 comprend les logements et le parc de stationnement placés sous le régime de la copropriété,

CONSIDÉRANT que pour gérer les éléments et équipements communs de cet ensemble immobilier, une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) regroupant les propriétaires des lots de volumes a été constituée,

CONSIDÉRANT que l'article 3 des statuts de l'association dispose que tout titulaire d'un droit de propriété portant sur un bien ou un droit immobilier, sera de plein droit et obligatoirement, membre de l'association,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de l'ensemble immobilier Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers sis à Bourg-la-Reine, 3bis-5, rue de Fontenay,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Isabelle SPIERS en qualité de représentante titulaire pour siéger au sein de l'AFUL Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers sise à Bourg-la-Reine, 3bis-5 rue de Fontenay.

Article 3 : DÉSIGNE Madame Caroline POUSSIER en qualité de représentante suppléante pour siéger au sein de l'AFUL Saint-Jacques-Fontenay-Rosiers sise à Bourg-la-Reine, 3bis-5 rue de Fontenay.

e) Divers

29. Désignation d'un correspondant titulaire et d'un correspondant suppléant au Comité Départemental de la Prévention Routière

Monsieur le Maire présente le rapport

Lors de chaque renouvellement de l'assemblée communale, le Comité Départemental de la Prévention Routière demande à la Ville de désigner un correspondant municipal de la prévention routière, ainsi que son suppléant.

Il convient en conséquence que le Conseil Municipal désigne ce correspondant et son suppléant par vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

M. ANCELIN : En tant que titulaire, nous proposons Madame Marjorie CORVÉE-GRIMAUULT, et en tant que suppléante Madame Alice NED.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h41 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

CONSIDÉRANT que lors de chaque renouvellement de l'assemblée communale, le Comité Départemental de la Prévention Routière demande à la Ville de désigner un correspondant municipal de la prévention routière, ainsi que son suppléant,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Marjorie CORVÉE en qualité de correspondante municipale titulaire de la prévention routière.

Article 3 : DÉSIGNE Madame Alice NED en qualité correspondante municipale suppléante de la prévention routière.

30. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions en matière d'autorisations d'urbanisme dans les cas prévus par l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire présente le rapport

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 422-1, attribue au Maire le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme.

L'article L. 422-7 du même Code prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est par conséquent opportun de délibérer dans ce sens dans l'éventualité où l'un des cas précités se présenterait.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions en matière d'autorisation d'Urbanisme dans les cas prévus par l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

M. DEL : Je voudrais faire une remarque particulière sur cette désignation, parce que telle que vous venez de la lire, il est bien clair que nous désignons là une personne qui sera par construction porteuse et juge d'une décision qui n'aura pas été portée et prévue et organisée a priori par la majorité de ce Conseil Municipal. Si par hasard, parce que comme vous nous avez habitude depuis le début de la séance, vous désignez quelqu'un qui est de votre majorité, cela ne change rien. C'est-à-dire que vous, en tant que Maire, vous allez proposer un projet d'urbanisme avec un permis de construire, vous ne pourrez pas le juger vous-même, c'est ce que vous venez de nous lire, mais vous allez décider quelqu'un de votre majorité. C'est cela que vous nous proposez de voter. Je ne doute pas une minute que vous n'alliez pas proposer quelqu'un de votre majorité. Vous allez sans doute le faire, mais vous allez le faire à l'encontre de l'esprit de cette loi qui voudrait que de temps en temps, le juge ne soit pas aussi parti. Mais je vous laisse déterminer comment vous allez respecter le sens et la logique de cette loi.

Monsieur le Maire : La loi permet tout à fait que ce soit quelqu'un de la majorité.

MME ANDRIEUX : Je suis d'accord avec André, l'esprit de la loi, ce n'est pas du tout celui-ci, c'est d'éviter des conflits d'intérêts. Et vous votez en bloc systématiquement. Il n'y a aucune garantie. Et l'esprit de la loi veut que ce soit quelqu'un qui soit indépendant et impartial. Je pense qu'il faut choisir quelqu'un de l'opposition.

Monsieur le Maire : Difficile aussi de proposer quelqu'un qui soit complètement opposé.

M. DEL : Je veux bien être candidat.

MME ANDRIEUX : André se propose et il est tout seul.

M. DEL : Mais ce n'est pas pour être en opposition farouche, c'est pour respecter la logique de cette partie du Code de l'Urbanisme, cela me paraît la moindre des logiques.

Monsieur le Maire : Écoutez, nous proposons Madame SPIERS. A priori, c'est un cas qui ne devrait pas se produire.

MME ANDRIEUX : Raison de plus pour peut-être laisser André.

Monsieur le Maire : Pour ne rien faire, si cela ne se produit pas, donc je ne vois pas...

M. ANCELIN : Excusez-moi, notre Maire est comme moi, il est en excellente santé, donc il ne faut pas s'inquiéter !

M. DEL : Ce n'est pas un problème de santé !

MME CŒUR-JOLY : Soyez innovant !

MME ANDRIEUX : Non, soyez juste respectueux de la loi.

Monsieur le Maire : S'il vous plaît ! Nous respectons la loi.
Qui est pour Madame SPIERS ? 25.
Donc Madame SPIERS est élue.

MME CŒUR-JOLY : Nous avons un candidat, Monsieur DONATH !

Monsieur le Maire : Si vous voulez.
Qui est pour Monsieur DEL ? 6.

Madame SPIERS est tout de même élue.

Résultat du vote : Heure : 15h45 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André DEL	6	Six
Isabelle SPIERS	25	Vingt-cinq

Abstention : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-7,

CONSIDÉRANT que le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 422-1, attribue au Maire le pouvoir de délivrer les autorisations d'urbanisme dans les communes dotées d'un Document d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que l'article L. 422-7 du même Code prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

CONSIDÉRANT qu'il est par conséquent opportun de délibérer dans ce sens dans l'éventualité où l'un des cas précités se présenterait au cours de la mandature,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal vote au scrutin secret sauf s'il décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Isabelle SPIERS en qualité de membre du Conseil Municipal habilité à prendre les décisions en matière d'autorisation d'urbanisme dans les cas prévus par l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme.

31. Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) relative aux installations nucléaires de base

Monsieur le Maire présente le rapport

La CLI est une instance indépendante a pour mission d'informer et de sensibiliser la population située dans un rayon de 5 kilomètres autour du CEA de Fontenay-aux-Roses.

Elle est composée d'élus, représentants d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales, de représentants de personnes qualifiées et du monde économique et de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'État et d'un représentant de l'exploitant.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un de ses membres pour représenter la Ville auprès de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires de base.

M. ANCELIN : Nous proposons Madame Sylvie COURTOIS.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

(hors micro)

Monsieur le Maire : Est-ce qu'on peut voter contre ? Je ne suis pas sûr qu'on puisse voter contre. C'est un bulletin blanc ou un bulletin avec un nom, donc il n'y a pas de contre. Moi, je veux bien. Si vous voulez manifester contre, je ne suis pas contre.

MME ANDRIEUX : Abstention, cela nous va, s'il n'y a pas d'autre choix.

Résultat du vote : Heure : 15h46 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juin 2006 et le décret du 12 mars 2008 fixant le cadre juridique des Commissions Locales d'Information relatives aux installations nucléaires de base,

VU les décrets n° 2015-1655 et n° 2015-1656 du 11 décembre 2015 relatifs à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre des établissements publics territoriaux des territoires concernés par la Commission Locale d'Information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information du CEA de Fontenay-aux-Roses,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : DÉSIGNE Madame Sylvie COURTOIS en qualité de représentante de la Ville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Information du CEA de Fontenay-aux-Roses.

32. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du GIP Maximilien

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération du 2 juillet 2018, la ville de Bourg-la-Reine a intégré au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

Ce groupement a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France. Il propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

de désigner au scrutin secret, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

M. ANCELIN : Nous proposons comme titulaire Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN, et comme suppléante Madame Alice NED.

MME CŒUR-JOLY : Je pense qu'un poste de suppléant proposé à l'opposition n'est pas catastrophique.

Monsieur le Maire : Mais je vous ai expliqué que cela n'a pas beaucoup de sens, parce qu'ils ne siègent pas en même temps. Lorsque le titulaire est absent, il faut qu'il y ait un autre représentant de la majorité, surtout sur un point comme celui-là qui concerne les applications utilisées par la Ville. Les gens qui ont cette délégation connaissent le mieux ces applications. Il faut qu'ils puissent intervenir.

M. DEL (hors micro) : Ils savent et ils détiennent la compétence. Nous, nous ne savons pas et nous ne détenons aucune compétence, donc c'est normal qu'on n'ait aucun poste !

Monsieur le Maire : Mais vous n'êtes pas aux affaires...

MME ANDRIEUX : Moi, je propose Lilian GUININ, qui est juriste en marchés publics, c'est son domaine, et je pense qu'il sera meilleur. Donc pour moi, c'est une question de compétences aussi et d'efficacité et pas forcément de majorité, mais à vous de voir.

Monsieur le Maire : C'est à vous de juger les compétences.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h49 Votants : 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lilian GUININ	5	Cinq
Fabrice BOREL-MATHURIN / Alice NED	25	Vingt-cinq

Abstention : 4 (Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien du 1^{er} juillet 2013 et son règlement financier,

VU la délibération en date du 2 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Maximilien et désignant des représentants au sein de ce groupement,

CONSIDÉRANT que le Groupement d'Intérêt Public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France et leur propose un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT que ce Groupement d'Intérêt Public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de ladite convention constitutive, il y a lieu de

désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger dans ce groupement,

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Fabrice BOREL-MATHURIN comme représentant titulaire pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

Article 3 : DÉSIGNE Madame Alice NED comme représentante suppléant pour siéger au Groupement d'Intérêt Public Maximilien.

MME ANDRIEUX : Pareil, s'il était possible d'avoir un petit compte-rendu. Nous insistons mais cela nous paraît juste normal de pouvoir exercer au sein du Conseil Municipal et d'être transparent.

Monsieur le Maire : Ils sont accessibles.

M. GUININ : Après, si vous avez besoin, je peux vous aider à faire le compte-rendu sur les marchés publics. J'aiderai sans problème.

33. Désignation des représentants de la commune de Bourg-la-Reine au sein de la Société Publique Locale GéoSud 92 constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

Par une délibération du 13 décembre 2023, la ville de Bourg-la-Reine a approuvé la création de la Société Publique Locale GéoSud 92 qui a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours aux projets de ses actionnaires ou cocontractant en matière de création et d'exploitation de réseaux publics ou techniques de chaleur ou de froid, ainsi que tout projet d'aménagement, de construction d'exploitation de moyens de production, de distribution et de fourniture d'énergie en utilisant les énergies renouvelables, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique énergétique prévue aux articles L. 100-1 à L. 100-4 du Code de l'Énergie ou tout texte le remplaçant ou s'y substituant.

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »

La répartition du capital social de GéoSud 92 est fixé comme suit SIPPAREC (52 %), Fontenay-aux-Roses (27 %), Sceaux (17 %) et Bourg-la-Reine (4 %). Le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société est fixé à proportion du capital détenu, comme suit :

- SIPPAREC : 5 administrateurs ;
- Fontenay-aux-Roses : 2 administrateurs ;
- Sceaux : 1 administrateur ;
- Bourg-la-Reine : 1 administrateur.

Il est proposé au Conseil Municipal sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de

désigner au scrutin secret le représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et du Conseil d'Administration de cette SPL.

M. ANCELIN : Je propose la candidature de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Oui, Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : J'avais une question, je vois ce qu'il y a écrit, mais le développement d'un réseau de fraîcheur est-il prévu dans le projet ? Et si ce n'est pas le cas, est-ce que c'est quelque chose que vous porterez en Conseil d'Administration ?

Monsieur le Maire : Oui, nous en avons parlé dans le Conseil Municipal précédent. Cette société locale a été créée pour créer un réseau de chaleur sur la Ville et être connectée par GéoSud au puits de chaleur qui va être percé à Fontenay dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois. Donc nous serons raccordés à ce puits de chaleur.

MME WENTZLER : Uniquement chaleur, pas réseau de fraîcheur ?

Monsieur le Maire : Pour l'instant, c'est de la chaleur, oui.

MME WENTZLER : Et c'est quelque chose qui sera proposé, porté ou pas, le réseau de fraîcheur ?

Monsieur le Maire : La fraîcheur, non, pas pour l'instant.

MME WENTZLER : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Parce que sous terre, il n'y a pas de fraîcheur.

MME WENTZLER : Mais oui, c'est possible, cela fonctionne.

Monsieur le Maire : Oui, cela fonctionne, mais ce n'est pas prévu pour l'instant. C'est uniquement un réseau de chaleur, c'est un réseau de géothermie, on puise la chaleur...

MME WENTZLER : Oui, je sais, mais il est possible en réalité de faire aussi un réseau de fraîcheur.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu.

MME WENTZLER : Mais donc ce n'est pas quelque chose que vous porterez en Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet aujourd'hui, non. Ce n'est pas un projet qui est lancé qui est imaginé aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h52 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1524-5, L. 2121-21,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 100-1 à L. 100-4,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 13122023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023 portant approbation de la création de la Société Publique Locale GéoSud 92 entre le SIPPAREC et les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux,

VU les statuts de GéoSud 92 en date du 22 avril 2024,

CONSIDÉRANT que les statuts de GéoSud 92 prévoient que les collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales actionnaires sont représentées aux assemblées générales par un représentant ayant reçu pouvoir à cet effet et que ce représentant est désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur,

CONSIDÉRANT que les statuts de GéoSud 92 prévoient à son article 47 que les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentés de plein droit par des administrateurs, en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration de la société, fixé à proportion du capital détenu (SIPPAREC (52%), Fontenay-aux-Roses (27%), Sceaux (17%) et Bourg-la-Reine (4%)), est le suivant :

- SIPPAREC : 5 administrateurs ;
- Fontenay-aux-Roses : 2 administrateurs ;
- Sceaux : 1 administrateur ;
- Bourg-la-Reine : 1 administrateur.

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un nouveau représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale GéoSud 92 et un nouvel administrateur au sein de la Société Publique Locale GéoSud 92,

CONSIDÉRANT que ces désignations du Conseil Municipal s'effectuent au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir et de procéder au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Monsieur Patrick DONATH en tant que représentant permanent de la commune de Bourg-la-Reine, au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale GéoSud 92 constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

Article 3 : DÉSIGNE Monsieur Patrick DONATH en tant qu'administrateur de la commune de Bourg-la-Reine, au sein de la de la Société Publique Locale GéoSud 92 constituée entre le SIPPAREC et les communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine.

34. Désignation d'un représentant délégué pour représenter la commune de Bourg-la-Reine au Comité National de l'Action Sociale

Monsieur le Maire présente le rapport

Pour la mise en œuvre de son action sociale auprès des agents la ville de Bourg-la-Reine a conclu une convention avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) approuvé par une délibération du 8 février 2021. Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations. Il s'agit notamment de faire bénéficier de tarifs préférentiels en matière de billetterie et loisirs sur l'ensemble du territoire national, de prix très avantageux pour les vacances,

d'aides sociales diverses (logement, décès, handicap...), de chèques cadeaux pour Noël, le sport et autres activités. Elle vient en complément du maintien de l'activité du Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPMS).

La convention avec le CNAS prévoit qu'un membre de l'organe délibérant doit être désigné, en qualité de délégué élu, pour représenter la commune au sein du CNAS.

Aussi, il appartiendra au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un membre pour représenter la Ville auprès du CNAS.

M. ANCELIN : Nous proposons la candidature de Madame Maryse LANGLAIS.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ? Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 15h53 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

VU la délibération du 8 février 2021 portant approbation de la convention avec le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et désignation d'un représentant du Conseil Municipal,

VU les statuts du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte notamment sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

CONSIDÉRANT que la convention avec le CNAS prévoit qu'un membre de l'organe délibérant doit être désigné, en qualité de délégué élu, pour représenter la commune au sein du CNAS.

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil Municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DÉSIGNE Madame Maryse LANGLAIS membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Bourg-la-Reine au sein du CNAS.

35. Désignation d'un référent déontologue des élus de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

La charte de l'élu local codifiée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés dans ladite charte. Il s'agit d'un droit personnel de chacun des élus de l'assemblée délibérante.

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences et exerce ses fonctions en toute impartialité et confidentialité. Il ne peut pas faire partie des effectifs de la Ville, ne peut pas être élu municipal ou avoir été élu depuis moins de trois ans, ne peut pas être en conflit d'intérêt avec la Ville.

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à l'arrêté du 6 décembre 2022 déterminent les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, il est proposé de confier ces missions de référent déontologue des élus de la ville de Bourg-la-Reine à :

- Maître Jean-Marc POISSON, Avocat – SPI Avocats
- Maître Audrey SAMAIN, Avocate – SPI Avocats

Ces référents déontologues seraient nommés pour toute la durée du mandat. Ils ne pourraient être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il pourrait être mis fin à leurs fonctions.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu par voie écrite, soit par courriel à l'adresse : poisson@spi-avocats.com / samain@spi-avocats.com; soit par La Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Cabinet SPI Avocats – 17 rue Duquesne – 69006 Lyon ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Dans l'examen de ces demandes, les référents déontologues seront tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

À l'issue de l'examen de la demande, le référent déontologue rendra un avis purement consultatif qui n'a pas vocation à être rendu public.

Les référents déontologues exerceraient leurs missions à titre onéreux selon les modalités prévues par l'article 2 et 3 de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui dispose notamment que « les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 € ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 € ».

Le remboursement des frais de transport est prévu dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner, pour toute la durée du mandat, Maître Jean-Marc POISSON et Maître Audrey SAMAIN comme référents déontologues des élus de la ville de Bourg-la-Reine.
- d'approuver les modalités d'exercice de leurs fonctions et les conditions de leur saisine figurant dans le règlement intérieur annexé au présent rapport.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Madame ANDRIEUX, Madame CŒUR-JOLY. Et Madame GONZALEZ, je n'avais pas vu.

MME ANDRIEUX : Pour ma part, ce sont des avocats qui sont de Lyon, c'étaient également ceux qui ont été choisis par la ville de Sceaux, et je voulais savoir dans quel contexte ils avaient été choisis et ce qu'ils avaient éventuellement eu comme mission. Est-ce qu'il y a un petit compte-rendu de leur activité, comme cela s'est passé ? Et à quel montant d'honoraires ils ont été rémunérés ?

MME GONZALEZ-CAGNARD : Je vais profiter de la parole, je suis nouvellement élue, j'ai quelques interrogations. Vous me permettrez de parler un tout petit peu plus longtemps. Simplement, je m'étonne du nombre de points à l'ordre du jour de ce Conseil. Non mais je fais quelques remarques...

Monsieur le Maire : Le Conseil, il y a une certaine discipline et nous parlons d'un certain nombre de points, donc on ne change pas de point lorsqu'on parle d'un point. On n'en profite pas. C'est hors

sujet. C'est l'hygiène du Conseil.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Mais, vous l'autorisez à d'autres personnes, Monsieur le Maire, je suis un petit peu étonnée là.

Monsieur le Maire : Non, Madame.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Je m'étonne du nombre de points et je trouve que c'est dommage et qu'il faudrait faire d'autres Conseils et avoir un ordre du jour un peu plus réduit. Je pense que je ne suis pas la seule à le penser. Au vu des désignations des représentants du Conseil aux différentes commissions et uniquement de la majorité à quelques exceptions près, et je vous remercie d'avoir fait ces exceptions, comment allez-vous laisser s'exprimer les 56 % d'administrés réginaburgiens qui n'ont pas voté pour vous et votre programme ? Y a-t-il des réunions de préparation, des réunions où vous impliquez l'opposition pour faire les choix ? Des commissions de travail conjointes.

Monsieur le Maire : Écoutez, ce n'est vraiment pas à l'ordre du jour. Je ne peux pas vous laisser parler pour ce point-là, ce n'est pas l'objet. Nous parlerons du règlement intérieur la prochaine fois, et vous comprendrez comment fonctionne le Conseil Municipal. Madame CŒUR-JOLY avait une autre question ?

MME CŒUR-JOLY : Oui. Je suis d'accord avec Madame GONZALEZ sur l'essentiel de ce qu'elle a dit. Ceci dit, je rejoins Madame ANDRIEUX sur les autres points. Je voulais savoir s'il y avait eu de nombreuses saisines de ces avocats, donc si vous avez un compte-rendu. Merci.

Monsieur le Maire : Je vais laisser Monsieur le Directeur Général des Services vous répondre, sur le choix et le coût.

M. SONNET : Merci Monsieur le Maire. À notre connaissance, nous n'avons eu qu'une seule saisine par l'avocat, mais je ne peux pas vous dire de qui il s'agit, c'est anonyme, par un élu de la majorité. Sinon, sur le choix de l'avocat, clairement, cela a été plutôt prospectif, c'est-à-dire que lors du précédent mandat, nous avons regardé les avocats qui étaient déjà intervenus dans d'autres collectivités, et nous l'avons sollicité en ce sens. Soit dit en passant, c'est vrai qu'il a créé un cabinet à Lyon, mais d'après ce qu'il a pu m'indiquer, il intervient régulièrement à Paris, donc il peut être accessible si nécessaire en physique.

MME ANDRIEUX : Merci. Et pour la question du budget ?

M. SONNET : Je crois que les tarifs sont indiqués dans la convention.

Monsieur le Maire : Il me semble aussi. Cela explique en partie le fait que nous ayons un avocat à Lyon, parce que le tarif est assez faible...

MME ANDRIEUX : Je ne suis pas sûre de cela.

Monsieur le Maire : ... et il était difficile de trouver des candidats.

MME ANDRIEUX : Vous pouvez donner le budget, s'il vous plaît ?

M. SONNET : 300 € la journée.

MME ANDRIEUX : 300 € par jour ? Non, je pense que c'est bizarre, non ?

Monsieur le Maire : Ou c'est par intervention peut-être.

M DEL (hors micro) : Par demi-journée, c'est ce qui est marqué.

Monsieur le Maire : C'est marqué par demi-journée dans le texte ? Merci de le lire, c'est très bien. Vous voyez, vous trouvez l'information !

MME ANDRIEUX : Nous avons eu un budget alors qui n'a pas dépassé 300 € sur le précédent mandat, c'est cela ? (hors micro) Je n'ai pas entendu la réponse.

Monsieur le Maire : Oui.

MME ANDRIEUX : D'accord, merci.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 16h00 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-13, L. 1111-14, L. 1111-15 et R. 1111-1-A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que l'article 218 de la loi n° 2022-217 susvisée a complété la charte de l'élu local en précisant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans ladite charte,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le référent déontologue pour les élus de la Ville,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉSIGNE Maître Jean-Marc POISSON, Avocat – Cabinet SPI Avocats, et Maître Audrey SAMAIN, Avocate – Cabinet SPI Avocats comme référents déontologues des élus de la ville de Bourg-la-Reine, jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : APPROUVE les modalités d'exercice de ces fonctions et les conditions de saisine dans le règlement ci-annexé.

Article 3 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

URBANISME**Rapporteurs : Isabelle SPIERS / Philippe ANCELIN****36. Approbation du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles intervenues sur la commune de Bourg-la-Reine sur l'année 2025***Madame SPIERS présente le rapport*

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2025 soit par la commune, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville, sur le territoire communal.

Un tableau annexé au présent rapport récapitule les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2025.

Il ressort de ce bilan que deux acquisitions et deux cessions ont été réalisées en 2025 par la Ville, que trois acquisitions et une cession ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF, dans le cadre de la convention d'intervention foncière du 17 janvier 2017 modifiée.

Au titre des acquisitions, la Ville a acquis par voie de préemption des lots de copropriété à usage de boutique, remise et garage, dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section J n° 70, sis 94 avenue du Général Leclerc, en vue du maintien des activités économiques dédiées au commerce et de la redynamisation du Centre-Ville, puis elle a rétrocédé ces lots à la Foncière Centres-Villes Vivants. Elle a acquis par voie amiable un terrain en vue de son intégration dans le domaine public viaire, au droit du 2 rue Léon Bloy.

La Ville a cédé le terrain supportant l'ancienne crèche Leclerc et divers bâtiments, cadastré section I n°158 et 159, sis 47 avenue du Général Leclerc, au profit de la société Cogedim Paris Métropole, en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements, parking et activités.

Au titre des acquisitions, l'EPFIF a acquis par voie amiable une propriété au 74 boulevard du Maréchal Joffre cadastrée section N n° 78, ainsi que des lots de copropriété à usage de garage dépendant de l'ensemble immobilier 82, boulevard du Maréchal Joffre, cadastré section N n° 59. Il a acquis par voie de préemption des lots de copropriété à usage de local commercial, dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section N n° 70 et 90, sis 78-80 boulevard du Maréchal Joffre.

L'EPFIF a cédé le terrain supportant l'ancien bureau de la CPAM, cadastré section I n° 92, 94, 100 et 120, sis 49-51 avenue du Général Leclerc, au bénéfice de la société Cogedim Paris Métropole, en vue de la réalisation d'un programme mixte de logements, parking et activités.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2025 par la Ville ou par l'EPFIF, établissement public assurant le partage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Madame SPIERS. Est-ce qu'il y a des questions sur ce bilan ?
Madame ANDRIEUX, Monsieur DEL.

MME ANDRIEUX : C'était par rapport au Conseil Municipal du 11 février dernier, la vente du terrain à la Cogedim. Vous aviez indiqué lors du Conseil du 11 février dernier, que vous étiez en train d'effectuer une analyse pour savoir s'il était opportun ou pas de rembourser les prêts. Est-ce que

vous avez eu des retours suite à cela par rapport à ces opérations financières ? Et sur l'aspect purement immobilier, je souhaiterais savoir, avec ces opérations de logements sociaux, où en sommes-nous aujourd'hui du pourcentage de logements sociaux ?

M. DEL : J'étais en train vainement de chercher dans les annexes le tableau que Madame SPIERS vient de citer. Je m'y perds un peu, mais ce n'est pas grave, je pense que je retrouverai ou qu'elle nous le renverra.

Monsieur le Maire : Dans la note de synthèse, c'est page 18.

M. DEL : Mon propos ne portait pas exactement sur ce tableau-là, donc ce n'est pas très grave, mais j'étais un peu perdu là-dedans.

Ce que je trouve dommage, mais je l'ai déjà dit assez souvent en réunion de Conseil, c'est que vous pratiquez là, et je pense que c'est bien, une politique d'action foncière. Et c'est très bien. Sauf que vous ne l'énoncez pas comme cela et c'est un peu dommage. Ce qui est un peu plus gênant, c'est que vous le faites un peu au coup par coup, mais là aussi, pareil, sans vraiment ni l'exposer ni le lire, utilisez une partie, tout ou partie acquisitions temporaires que vous faites au titre de réserve foncière ou de prévision d'action d'urbanisme, en particulier je parle de la pointe sud de la gare, comme logements d'urgence. Ce serait bien de l'afficher tel quel, et que nous en ayons un peu un compte-rendu ou au moins une présentation de ce que c'est que cette action. L'EPFIF fait cela d'une manière tout à fait ordinaire et habituelle, et ce serait bien de le dire ainsi.

Monsieur le Maire : Donc deux premières questions de Madame ANDRIEUX. Peut-être Monsieur EL GHARIB peut répondre, mais tu vas répondre, je pense, plus tard.

M. EL GHARIB : En fait, c'est inclus dans la présentation budgétaire, nous allons revenir dessus. Mais très rapidement, pour l'instant, l'analyse n'est pas terminée mais nous envisageons l'hypothèse maximaliste dans le budget, c'est-à-dire rembourser le maximum de ce que nous pouvons. Donc c'est 2 fois 3 millions d'euros cette année, et probablement 2 millions d'euros début d'année prochaine. Mais je reviendrai dessus dans le cadre de la présentation budgétaire.

MME ANDRIEUX : Merci. Et sur le pourcentage de logements sociaux qui découle aussi. Je ne sais pas si vous pouvez répondre là-dessus. Savoir où nous en sommes, faire un petit point.

MME SPIERS : Là, ce n'est peut-être pas tout à fait le sujet mais nous sommes à peu près à 20 % de logements sociaux sur la commune. Et certainement que nous pourrions faire une présentation un peu générale.

Je me permets aussi de répondre sur la convention avec l'EPFIF qui a été signée en 2017, que vous connaissez, Monsieur DEL, puisque vous étiez là. Nous avons parlé d'un projet sur cette pointe sud Theuriet, mais il y avait énormément de lots, de copropriétés à acquérir. Pour l'instant, nous sommes à peu près à 50 % des acquisitions, avec des sujets un peu plus compliqués, notamment la première maison de la rue Theuriet, c'est un peu plus compliqué pour des raisons juridiques. Si vous avez lu notre programme, c'est un sujet auquel nous allons nous atteler, et régulièrement nous viendrons vers vous pour ce qui va se passer sur la pointe Theuriet et du projet que nous pourrions travailler ensemble.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce bilan.

Résultat de la prise d'acte : Heure : 16h10 Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjointe au Maire,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;**VU** le Code de l'Urbanisme ;**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé lors du Conseil de Territoire le 11 décembre 2024 et modifié le 22 décembre 2025 ;**VU** le budget communal ;**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 12 décembre 2016, 15 décembre 2021 et 22 juin 2022 approuvant la convention cadre passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et ses deux avenants relatifs au portage d'acquisitions foncières au profit de la commune ;**VU** la convention cadre de portage foncier passée entre la ville de Bourg-la-Reine et l'EPFIF en date du 3 janvier 2017, complétée par deux avenants le 22 décembre 2021 et 18 juillet 2022 ;**VU** le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 par la commune ou l'EPFIF établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération ;**VU** l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement Durable, Mobilité, Numérique, Innovation, Sécurité en date du 28 janvier 2026 ;**CONSIDÉRANT** que deux acquisitions et deux cessions ont été réalisées en 2025 par la Ville ;**CONSIDÉRANT** que trois acquisitions et une cession ont été réalisées sur cet exercice par l'EPFIF ;**Après en avoir délibéré,****ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de la présentation du bilan annexé à la présente délibération, relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2025 par la commune ou par l'EPFIF, établissement public assurant le portage foncier d'opérations ayant pour finalité de développer et de réaliser des logements, en particulier sociaux, sur le territoire communal, et établi en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de son annexion au compte administratif de l'exercice 2025.

Nous passons au point 37. Il s'agit de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'acquisition de 6 logements au 33 avenue du Petit Chambord.

Dans la mesure où aujourd'hui il y a 6 administrateurs qui ont été élus au dernier Conseil, ils ne peuvent pas prendre part à ce vote ni au débat. Je passe la parole à Monsieur ANCELIN pour assurer la présidence en mon absence.

Qui est contre ce changement de présidence ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

Donc je propose à Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame LEFEUVRE, Madame AWONO, Monsieur LARUE et moi-même, nous allons sortir pour ce point et nous reviendrons lorsque vous aurez épuisé ce point.

37. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 184638 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la Société d'Économie Mixte Locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'acquisition de 6 logements communaux au 33 avenue du Petit Chambord 92340 Bourg-la-Reine

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La Société d'Économie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat envisage de procéder à l'acquisition de 6 logements communaux au 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine.

Un contrat de prêt n° 184638, annexé à la présente délibération, a été signé entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat Société d'Économie Mixte, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et

Consignations.

La Société d'Économie Mixte Locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 184638 d'un montant de 1 033 366,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition de 6 logements communaux au 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux.

Au titre de l'octroi de cette garantie, la commune bénéficiera de la réservation d'un logement social pendant toute la durée des emprunts, sur l'opération pour la première mise en location, puis sous forme de droits de désignation en flux acquis sur le périmètre territorial de la convention cadre en gestion en flux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 184638, souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'un montant maximum d'un million trente-trois mille trois-cent-soixante-six euros (1 033 366,00 €), constitué de 5 lignes de prêt :

Caractéristiques	PLS foncier	PLS	Complémentaire PLS	PLUS foncier	PLUS
Capital emprunté	98 002 €	85 153 €	120 793 €	245 587 €	483 831 €
Durée du prêt	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt annuel	2,61%	2,61%	2,61%	2,10%	2,10%

- Que le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.
- Que l'engagement de ce dernier porte sur la totalité du prêt contracté par l'Emprunteur.

M. ANCELIN : Avez-vous des questions ? Oui.

MME WENTZLER : C'était une question sur la phrase « dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux », quels sont les projets en cours, en préparation ou à l'étude, notamment en PLAI, PLAS et PLS ? Et quels sont les objectifs chiffrés à l'échelle du mandat ? Est-ce qu'il y a un plan global pour le logement social ?

M. ANCELIN : Pour moi, cette question ne relève pas de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. ANCELIN : Monsieur DEL, je vous demande de vous abstenir de ces manifestations. D'autre part, pour l'instant ce point-là est un point uniquement financier. Après, une convention permettra de détailler plus précisément les logements concernés. Mais là, c'est la partie uniquement financière.

MME WENTZLER : Très bien, donc enlevez la phrase « dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux » si nous ne pouvons pas la commenter.

M. ANCELIN : C'est une considération générale et qui apparaît dans notre politique générale, comme c'est indiqué dans le rapport.

MME WENTZLER : Mais la question, c'est quelle est votre politique générale sur les logements sociaux ?

M. ANCELIN : Ce n'est pas l'objet aujourd'hui. Vous aurez l'occasion d'en entendre parler dans les séances à venir.

Monsieur ANCELIN propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 16h15 Votants : 28 (M. DONATH, Mme LEFEUVRE, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme AWONO MBARGA et M. LARUE ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 19

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe ANCELIN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le budget communal,

VU la délibération n° 06102025/09 du Conseil Municipal du 6 octobre 2025 approuvant la cession du lot de volume 1 du projet d'EDDV assis sur la parcelle cadastrée section S n°256, sis 12 rue de la Fontaine Grelot / 33 rue du Petit Chambord, au profit de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU le contrat de prêt n° 184638, annexé à la présente délibération, signé entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat – Société d'Économie Mixte Locale ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'opération d'acquisition de 6 logements communaux au 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine, parc social public, acquisition-amélioration de 6 logements situés au 33 avenue du Petit Chambord 92340 Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que la ville de Bourg-la-Reine et la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées en vue d'une cession au profit de cette dernière d'un bâtiment R+2 sur sous-sol, composé de 5 appartements, et d'un grand local, situé sur le lot de volume n° 1 de la parcelle cadastrée section S n° 256, d'une contenance cadastrale de 244 m², sis 33 avenue du Petit Chambord / 12 rue de la Fontaine Grelot ; cette cession serait réalisée en vue du conventionnement à terme en 6 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que la Société d'Économie Mixte Locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 184638 d'un montant de 1 033 366,00 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition de 6 logements communaux au 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine, parc social public, acquisition-amélioration de 6 logements situés au 33 avenue du Petit Chambord 92340 Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT que la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de cette garantie, de la réservation d'un logement social pendant toute la durée des emprunts, sur l'opération pour la première mise en location, puis sous forme de droits de désignation en flux acquis sur le périmètre territorial de la convention cadre en gestion en flux,

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 184638, souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'un montant maximum d'un million trente-trois mille trois-cent-soixante-six euros (1 033 366,00 €), constitué de 5 lignes de prêt :

CPLS, d'un montant de cent-vingt mille sept-cent-quatre-vingt-treize euros (120 793 €), d'une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11 % ;

PLS, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cent-cinquante-trois euros (85 153 €), d'une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11 % ;

PLS foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-huit mille deux euros (98 002 €), d'une durée de 50 ans, au taux du livret A +1,11 % ;

PLUS, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-trois mille huit-cent-trente-et-un euros (483 831 €), d'une durée de 40 ans, au taux du livret A +0,6 % ;

PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quarante-cinq mille cinq-cent-quatre-vingt-sept euros (245 587 €), d'une durée de 50 ans, au taux du livret A +0,6 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Le garant du prêt s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du prêt contracté par l'Emprunteur.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Nous pouvons aller récupérer les membres du Conseil qui sont à l'extérieur.

Monsieur le Maire : Je reprends la présidence.

38. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 184607 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par la société Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc, et approbation de la convention de réservation d'un logement PLAI dans le cadre de l'acquisition par Vilogia en VEFA de 4 logements sociaux au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc

Madame SPIERS présente le rapport

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Vilogia envisage de procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 11 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes et de 7 logements sociaux en Usufruit Locatif Social (ULS), dont 4 PLUS et 3 PLS, situés au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc.

Un contrat de prêt n° 184607, annexé à la présente délibération, a été signé entre Vilogia Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5095098	5095097	
Montant de la Ligne du Prêt	241 954 €	201 180 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,3 %	1,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,3 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	+ 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,3 %	1,3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	80 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt ²	1,3 %	1,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Phase d'amortissement réelle			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 L'index est l'indice de référence applicable à la date de l'échéance de la dette d'amortissement. L'index est noté de 0 à 100 % (sans décimales).
2 L'index est l'indice de référence applicable à la date de l'échéance de la dette d'amortissement. L'index est noté de 0 à 100 % (sans décimales).

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Vilogia a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour ledit contrat de prêt d'un montant de 503 119,00 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérenne, d'une durée de 80 ans, dans l'immeuble à construire au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux.

En contrepartie, la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de la garantie d'emprunt, de la réservation d'un logement pérenne PLAI de type.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts mentionné au point précédent, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 80 ans, d'un droit de réservation d'un logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

La délibération n° 29042024/011 du 29 avril 2024 définit les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine immobilier du bailleur social Vilogia.

Conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur

la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 184607, souscrit par Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'un montant total de cinq cent trois mille cent dix-neuf euros (503 119 €), constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*
- *Que la garantie de la commune soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*
- *Que la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement (sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations).*
- *Que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.*

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Vilogia, de réservation, au profit de la commune, d'un logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pérenne, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 2 avenue du Château / avenue Leclerc.*

Les deux délibérations sont étroitement liées, l'une ne pouvant être adoptée sans l'autre. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur ces deux délibérations par un vote unique, dès lors qu'elles ont un objet commun et qu'aucun conseiller municipal ne demande à se prononcer séparément sur chacun des deux projets de délibération.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : J'avais une question sur la phrase « dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production des logements sociaux ». Je voulais demander, parce qu'il me semble important de disposer d'un bilan global et d'une trajectoire précise, combien de logements restent à produire ? Est-ce qu'il y a des objectifs chiffrés pour le mandat ? Une planification serait plus lisible pour nous, notamment pour notre vote, et permettrait d'assurer une meilleure compréhension de cette politique publique.

Monsieur le Maire : Madame ANDRIEUX avait aussi une question ?

MME ANDRIEUX : Oui. Nous, nous voterons contre. Nous l'avions déjà signalé, nous avons beaucoup d'engagements de ce type, et c'est un engagement concret puisque dans cette résolution, il est indiqué que « la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ». Ce sont de vrais engagements impactants pour nous. Nous en avons fait beaucoup, beaucoup, donc nous voterons contre. Nous aimerions avoir une situation globale et complète de tous nos engagements de cet ordre-là.

Monsieur le Maire : Merci. Pour Madame WENTZLER, nous avons établi une convention avec l'État, avec la DRIHL, sur 3 ans, deux fois 3 ans même, au niveau de la production de logements sociaux. Il a été présenté au Conseil Municipal précédemment, c'est normal que vous ne puissiez pas le connaître. Mais bien sûr, c'est un document accessible.

MME SPIERS : Si je peux me permettre, vous retrouverez dans le Contrat de Mixité Sociale ce document que vient d'évoquer Monsieur le Maire, tous les détails qui concernent les objectifs, les outils et le foncier disponible, et les projets qui peuvent être envisagés sur la Ville. Sachant que nous n'avons pas beaucoup de foncier disponible. Mais vous avez dans le CMS tous les détails. Vous avez également le détail des différents bailleurs qui opèrent sur la Ville, avec les logements concernés. Nous pourrions un jour peut-être faire un point, mais vous avez une mine de renseignements.

Ce que je voulais vous préciser, c'est vrai que souvent nous nous inquiétons de ces engagements. D'une part, la liste des engagements apparaît au compte administratif que vous avez voté en juillet 2025, et je crois que vous pouvez vous reporter, le détail, entre les pages 160 et 163. Vous verrez que c'est disponible à votre lecture.

D'autre part, si on relit un petit peu, il faut bien se dire que, certes, ce sont des engagements de la Ville, mais qu'ils n'obèrent en rien le dynamisme d'investissement de la Ville. Ce n'est pas compté, c'est encadré, complètement sécurisé, et ces garanties n'interviennent pas dans les ratios d'endettement ni même dans la notation des collectivités. Ce sont des dispositifs qui ont été engagés et mis en œuvre par la Banque des Territoires pour demander aux collectivités de rester vraiment impliquées dans la production des logements sociaux ; et ce que nous faisons au fil des années.

Donc rassurez-vous. En plus, il y a 3 niveaux de contrôle. Et depuis 30 ans, il n'y a jamais eu de défaillance de bailleurs sociaux. Il faut être très rassurés. On peut se poser des questions, c'est tout à fait légitime, mais je me permets de vous rappeler que c'est dans un cadre complètement sécurisé pour les différentes collectivités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 16h23 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX et M. GUININ)

Abstention : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411, L. 431-4, R. 431-1, L. 441-1, R. 331-24, R. 441-5 ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n° 184607, annexé à la présente délibération, signé entre Vilogia, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes, situés au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que la SCCV BLR Petit Chambord (groupe Quartus) a obtenu le 12 juin 2023 un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements comprenant 11 logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Vilogia acquiert en VEFA auprès de la société Quartus 11 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes et de 7 logements sociaux en Usufruit Locatif Social (ULS) répartis en 4 PLUS et 3 PLS, situés au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

CONSIDÉRANT que la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Vilogia a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 184607 d'un montant de 503 119 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de

4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérenne, d'une durée de 80 ans, dans l'immeuble à construire au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de la garantie d'emprunt, de la réservation d'un logement pérenne PLAI de type T2 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 184607, souscrit par Vilogia, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, d'un montant total de cinq cent trois mille cent dix-neuf euros (503 119,00 €), constitué de 2 lignes de prêt :

PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-et-un mille neuf-cent-cinquante-quatre euros (241 954 €), d'une durée de 40 ans, au taux du livret A -0,2 % ;

PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-soixante-et-un mille cent-soixante-cinq euros (261 165 €), d'une durée de 80 ans, au taux du livret A -0,2 % ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Isabelle SPIERS, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants, L. 312-2-1, L. 411 et suivants, L. 441-1 et suivants, R. 431-59, R. 441-5 et R. 441-6 ;

VU le budget communal ;

VU la délibération n° 29042024/011 du 29 avril 2024 portant approbation de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la commune de Bourg-la-Reine sur le patrimoine immobilier du bailleur social Vilogia ;

VU la délibération du 17 avril 2026 portant approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n° 184607 de la Caisse des Dépôts et Consignations contracté par Vilogia, Société Anonyme d'HLM, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes, situés au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

VU le contrat de prêt n° 184607, signé entre Vilogia, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI pérennes situés au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc ;

VU le projet de convention à conclure avec la SA d'HLM Vilogia, définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R. 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que celles relatives à la réservation d'un logement social, de type T2 PLAI, pour la durée d'amortissement de l'emprunt, au bénéfice de la commune en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 17 avril 2026, la Ville a décidé d'accorder à hauteur de 100 %

sa garantie pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 184607 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Vilogia, d'un montant global de 503 119,00 €, pour le financement d'une acquisition en VEFA de 4 logements sociaux constitués de 4 PLAI, d'une durée de 80 ans, dans l'immeuble à construire au 2 avenue du Château / avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant la durée d'amortissement des prêts, soit 80 ans, d'un droit de réservation d'un logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R. 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservation attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt du bailleur ;

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs de la Ville en matière de production de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec Vilogia, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ayant pour objet la réservation, au profit de la commune, d'un logement social Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pérenne, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 2 avenue du Château / avenue Leclerc.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention visée à l'article 1 et tout document y afférent.

Article 3 : DIT que cette convention pourra être consultée, une fois signée, au service Urbanisme de la Ville (9 boulevard Carnot, 92430) aux jours et aux heures d'ouverture du service de l'Urbanisme.

SOCIAL

Rapporteur : Elisabeth LEFEUVRE

39. Approbation de la convention d'organisation d'un séjour intercommunal du quartier des Blagis – Printemps 2026

Madame LEFEUVRE présente le rapport

Le quartier des Blagis est confronté à des difficultés sociales majeures : perte de repères, déscolarisation, tensions entre jeunes, violences. Ces constats, partagés par les communes parties au contrat « Engagement Quartiers 2030 », ont conduit les services jeunesse de Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux à élaborer ensemble un projet de séjour intercommunal à forte valeur éducative et citoyenne.

Ce séjour, prévu du samedi 25 avril au jeudi 30 avril 2026, réunira 32 jeunes (8 par commune) entre 13 et 16 ans, encadrés par une équipe pédagogique composée d'un directeur de séjour (Fontenay), et de trois animateurs issus des autres communes.

Les services jeunesse des quatre communes concernées par l'organisation de ce séjour ont convenu que la commune de Fontenay-aux-Roses serait porteuse de ce projet tout en maintenant une participation de l'ensemble des partenaires avec notamment la participation d'un agent par commune.

Chaque commune reste en charge des inscriptions au séjour des jeunes issus de leur territoire, de l'application de leur propre tarif et de la perception des recettes qui en découlent. Il est envisagé que le jeune réginaurbien participe à hauteur de 50 euros.

Les communes se rejoignent au travers d'objectifs convergents, tels que :

- Favoriser l'éloignement du cadre habituel,*
- Promouvoir les valeurs républicaines et la citoyenneté,*
- Encourager l'engagement, la responsabilisation et le vivre ensemble,*
- Développer l'expression des jeunes par des activités sportives, culturelles et numériques.*

Pour garantir la participation active de Bourg-la-Reine à ce dispositif, une convention d'organisation du séjour intercommunal, encadrant les modalités de co-organisation, de financement et de fonctionnement est nécessaire.

Les modalités financières sont partagées : chaque commune participe à hauteur de 25 % des coûts nets, ajustés après déduction de la subvention « politique de la ville » et d'éventuels financements CAF, perçus par la ville de Fontenay-aux-Roses, dans le cadre du contrat « Engagement Quartiers 2030 » au titre de ce séjour. La ville de Bourg-la-Reine prendra en charge la rémunération de son agent pendant la durée du séjour.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la convention d'organisation du séjour intercommunal du quartier des Blagis d'avril 2026 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- *De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire : Merci Madame LEFEUVRE, Madame WENTZLER, Madame CŒUR-JOLY, Madame GONZALEZ.

MME WENTZLER : Merci. D'abord une remarque formelle, c'est un peu beaucoup « perte de repères, déscolarisation, tensions entre jeunes, violences » et peu étayé en réalité comme diagnostic.

J'avais une question sur la convention, où il est dit « favorise la mixité sociale », alors qu'en l'occurrence, ce sont tous des jeunes, c'est dans l'article 1 je crois, de milieux qu'ils disent défavorisés. Donc ce n'est pas de la mixité sociale.

Je voulais demander si c'était nécessaire que le jeune Réginaurbien ou Réginaurbienne participe à hauteur de 50 €, étant donné que ce sont seulement 8 candidats pour 4 communes. Enfin nous, nous avons 8 candidats, pour une commune, donc on pouvait peut-être proposer la gratuité.

MME CŒUR-JOLY : Merci. Je suis Madame WENTZLER sur ce qu'elle a dit. D'autre part, lors du précédent séjour, il y avait eu des difficultés à trouver des jeunes filles. Cela avait été un vrai enjeu que d'avoir une vraie mixité filles-garçons dans le groupe. Merci.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Juste une petite remarque sur la date de présentation, parce que le séjour a lieu le 28 avril, nous sommes déjà le 16 avril, donc un peu short pour la validation. Cependant, je salue cette initiative et encourage d'autres initiatives de ce genre pour nos jeunes en difficulté, en favorisant l'éloignement du cadre habituel qui est très important pour nous et pour eux, et encourage le vivre-ensemble et la responsabilisation et l'engagement des jeunes.

Monsieur le Maire : Madame LEFEUVRE va vous donner des éléments de réponse.

MME LEFEUVRE : Je vous remercie. Je vais répondre un petit peu à l'envers, dans le sens où cette convention, c'est une reconduction ; elle existait déjà donc ce n'est pas short. Elle existait déjà l'année dernière. Là, elle est juste à signature pour approbation, que ce séjour puisse se faire.

Pour la réalité de terrain du recueillement des participants, c'est avec les animateurs. Nous voyons un petit peu les enfants qui en ont le plus besoin. Pour répondre à Madame WENTZLER, ce sont des personnes qui vont en avoir le plus besoin. Nous allons tendre à la mixité sociale pendant ce stage de séjour, par ces activités républicaines etc., pour ouvrir vers autre chose et déjà ouvrir vers un déplacement du quartier vers l'extérieur. Là en l'occurrence en province, dans un lieu choisi avec eux, ils font partie de toute la construction de ce projet, donc ils ont une valorisation également. C'est pour une participation citoyenne dès le départ dans la construction du projet.

Pour la mixité, pour les jeunes filles, malheureusement il faut qu'elles veuillent partir. Nous avons le problème de terrain, nous ne pouvons pas les forcer. C'est ouvert à toutes, les activités sont non

générées exprès pour pouvoir ouvrir. Maintenant, si elles ne veulent pas venir, nous ne pouvons pas les forcer, et ce sont parfois les familles qui s'y opposent. Il y a un travail de terrain à faire au quotidien, pas juste pour ce séjour, mais de longue haleine, donc cela ne dépend pas de nous.

MME WENTZLER : Excusez-moi, par rapport à la gratuité, parce que je viens de voir, sur la convention à l'article 8.2, que c'était bien la commune qui pouvait proposer son propre tarif, et si c'est juste avoir 50 € de 8 jeunes, peut-être que nous pouvons nous en passer puisque nous pouvons proposer notre propre tarif, et donc proposer la gratuité.

MME LEFEUVRE : Ils ont des bourses par ailleurs, des aides pour régler ces 50 € pour ceux qui en ont besoin de toute manière ; c'est vraiment étudié aussi avec les services. Mais de toute manière, effectivement, nous mettons à disposition un animateur, des aides matérielles, donc tout dans la convention, vous verrez qu'il y a le calcul qui est fait mathématiquement avec le prorata de chaque commune. Vous pouvez le voir dans la convention, à l'article 8.

MME WENTZLER : Oui, en l'occurrence c'est la commune de Fontenay-aux-Roses qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement induits par l'organisation du séjour.

MME LEFEUVRE : Oui, tout à fait, mais il y a le calcul de fait au prorata de chaque commune. Après, sur l'article 10, j'en profite pour reprendre un petit peu sur cet article, ce qui est très intéressant, c'est que nous avons un bilan et un compte-rendu de séjour. Donc il y a un avant, un pendant et un après. Cela laisse un fil rouge de continuité pour suivre ces jeunes en particulier, mais pas que, sur un ensemble de terrains qui peuvent être porteurs d'actions sur le terrain après ce séjour. C'est le but.

MME CŒUR-JOLY : Au point de vue mixité, savez-vous déjà s'il y a des jeunes filles qui partent ?

MME LEFEUVRE : Non, je n'ai pas les éléments de tous les enfants, les 8 personnes qui vont venir. Pour l'instant, ce n'est pas complètement fixé.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 16h32 Votants : 33 (M. CHEN n'est pas présent au moment du vote)

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Elisabeth LEFEUVRE, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses n° DEL260212_10 en date du 12 février 2026 approbation de la convention relative à l'organisation 2026 du séjour intercommunal des Blagis porté par la commune de Fontenay-aux-Roses, et fixation des tarifs

VU le projet de séjour intercommunal à destination des jeunes du quartier des Blagis, organisé du samedi 25 avril au jeudi 30 avril 2026 au centre Ethic Étapes – Archipel St-Cyr, situé au 24 rue de la Bourdillière – 86130 Beaumont-Saint-Cyr,

VU la convention annexée à la présente délibération relative à l'organisation du séjour intercommunal,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer la coopération intercommunale dans l'intérêt des jeunes du quartier prioritaire de la politique de la ville des Blagis,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des quatre communes parties au contrat Engagement Quartiers 2030 et la nécessité de constituer une équipe pédagogique commune,
CONSIDÉRANT que la ville de Fontenay-aux-Roses est désignée porteuse du projet,
CONSIDÉRANT que chaque commune participe à hauteur de 25 % des coûts nets, ajustés après déduction de la subvention Politique de la Ville et d'éventuels financements CAF perçus par la Ville de Fontenay-aux-Roses, dans le cadre du contrat Engagement Quartiers 2030 au titre de ce séjour,
CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les engagements de la ville de Bourg-la-Reine dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'organisation d'un séjour intercommunal des Blagis du samedi 25 avril au jeudi 30 avril 2026, en hébergement collectif, pour 32 jeunes encadrés par des animateurs diplômés, qui sera portée par la ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : CRÉE un tarif unique de 50 € par participant réginaburgien.

Article 3 : APPROUVE la convention d'organisation du séjour intercommunal annexée à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : DIT que la présente convention pourra être consultée au pôle social et solidarités de la mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

RESSOURCES HUMAINES *Rapporteurs : Patrick DONATH / Maryse LANGLAIS / Raymonde AWONO*

40. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun (Ville et CCAS), maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Monsieur le Maire présente le rapport

Tous les quatre ans, les élections professionnelles permettent de renouveler les représentants du personnel dans la fonction publique territoriale. En 2026, ces élections auront lieu le 10 décembre 2026 conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Enjeux des élections professionnelles :

- ✓ *Renforcer la démocratie sociale au sein des collectivités territoriales.*
- ✓ *Favoriser un dialogue social structuré et efficace entre employeurs publics et agents.*
- ✓ *Renouveler la représentation du personnel dans les instances de dialogue social (CST, CAP, CCP).*

Les dates à retenir sont les suivantes :

- ✓ *1^{er} janvier 2026 : recensement et stabilisation des effectifs des employeurs territoriaux*
- ✓ *Juin 2026 : date limite de la délibération fixant la composition du CST et date limite de communication aux OS de la répartition H/F des effectifs*
- ✓ *Octobre 2026 : date limite de publicité des listes électorales et date limite de dépôt des listes de candidat par les OS*
- ✓ *Novembre 2026 : affichage de la liste des admis à voter et envoi du matériel de vote*
- ✓ *10 décembre 2026 : jour du scrutin*

Il convient de fixer le nombre de sièges des représentants du personnel au CST commun à la Ville et au CCAS. Les représentants siègent pour une durée de 4 ans.

Le nombre de représentants du personnel au CST varie selon l'effectif des agents en relevant de la manière suivante :

EFFECTIF RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL
≥ à 50 et < à 200	3 à 5
≥ à 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ à 2000	7 à 15

Pour l'appréciation des effectifs, sont comptabilisés les agents qui remplissent les conditions pour être électeurs au CST, en application des articles R. 211-29 à R. 211-31 du CGFP au 1^{er} janvier 2026, à savoir tous les agents titulaires et stagiaires présents au 1^{er} janvier 2026 ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé présents au 1^{er} janvier 2026 depuis au moins deux mois en CDI ou en CDD d'une durée minimale d'au moins 6 mois.

Le nombre d'agents permanents pour la Ville et le CCAS au 1^{er} janvier 2026 est de 374 agents :

Statut	Femmes	Hommes	Total général
APPRENTIS	0	1	1
CONTRACTUEL	98	30	128
STAGIAIRE	5	3	8
TITULAIRE	158	79	237
Total général	261	113	374

Il convient, par ailleurs, de délibérer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Lors du CST, les membres du CST se sont prononcés en séance du 19 février 2025, sur un nombre de 5 représentants du personnel qui siègeront au CST ainsi que le maintien du paritarisme concernant les représentants de la collectivité dans les mêmes proportions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Deux propos sur cette répartition. Un, parce que je sais que c'est malheureusement souvent le cas, est-ce que nous avons une idée, lors du précédent vote, du taux de participation des agents municipaux à cette désignation-là ? Et comment, d'une manière subsidiaire, nous allons nous organiser pour que la participation soit la plus massive possible ? C'est ma première question. Deuxième question, parité femmes-hommes, très bien, mais je pense, quand je regarde la répartition des emplois dans la commune, qui figurait dans le document, est-ce que nous allons nous assurer qu'il y aura un certain nombre de représentants des agents contractuels ? Et non pas que, comme c'est quasiment le cas dans la fonction publique, des titulaires.

Monsieur le Maire : Je vous laisse la parole Madame WENTZLER, mais vous verrez qu'il faut lever la main au début, avant que je ne donne la parole. Mais je vous la laisse exceptionnellement parce que vous n'avez peut-être pas eu le temps de lire le règlement intérieur, mais il faudra s'y tenir.

MME WENTZLER : Monsieur DEL m'a fait penser à une question. En effet, nous aimerions savoir ce que pensent les représentants du personnel, est-ce que nous avons un compte-rendu des discussions qui ont lieu pour avoir ce nombre de représentants titulaires ? Et puis je vois que nous avons plus de 200 effectifs, on pouvait imaginer avoir aussi 6 élus plutôt que 5. Mais cela, nous le verrons dans le compte-rendu des discussions avec les représentants du personnel.

Monsieur le Maire : C'est le personnel lui-même qui a voté. Est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter à

ce niveau-là ? Globalement.

M. SONNET : Oui, Monsieur le Maire. Les syndicats ont décidé à l'unanimité de ce chiffre de 5 représentants lors du CST qui a acté ce nombre.

Pour ajouter, sur la question de Monsieur DEL sur les contractuels, ce sont les syndicats qui décident la constitution de leur liste. Bien entendu, contractuels, titulaires, ce sont eux qui décident, nous n'avons pas d'avis à donner à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 16h35 Votants : 33 (M. BOREL-MATHURIN n'est pas présent au moment du vote)

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 252-8 à L. 252-10 et L. 254-4,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 19 février 2026,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un CST commun regroupant la Ville et le CCAS par délibérations concordantes,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 374 agents,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : **APPROUVE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : **APPROUVE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

41. Présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Madame AWONO et Madame LANGLAIS présentent le rapport

Les collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

Ce rapport doit à la fois porter sur la politique des ressources humaines (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes) et sur les politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

L'article D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'élaboration de ces deux volets :

➔ **un volet interne :**

relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité, réalisé à partir de données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de

travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle.

→ un volet territorial :

relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Une question de Madame ANDRIEUX, Madame WENTZLER et de Madame CŒUR-JOLY.

MME ANDRIEUX : J'avais une première question. Madame AWONO, vous avez évoqué 3 réunions en 2025, et il y avait peut-être d'autres choses avant en préparation. Je voulais savoir quelles actions concrètes avaient été engagées à ce jour.

Ensuite, j'ai entendu, par rapport aux remarques de Maryse LANGLAIS, nous apprenons des choses très intéressantes, et je remarque que les femmes sont fragilisées globalement, et je remarque que nous avons un Maire, c'est un homme ; un DGS, c'est un homme ; un Directeur de Cabinet c'est un homme ; le responsable financier est un homme également ; et le Maire adjoint aux finances est un homme également. On affecte aux femmes des tâches et des missions souvent très particulières, et certains domaines sont un peu réservés aux hommes. Je voulais savoir si la municipalité entendait montrer l'exemple de ce côté-là. Merci.

MME WENTZLER : J'ai plusieurs questions concernant à la fois la Ville et les ressources humaines. D'abord, par rapport à la Ville, j'ai vu qu'il y avait eu 3 matinées consécutives organisées sur le travail de l'aménagement des cours d'école, et c'est un point fondamental pour ne pas reproduire les assignations de genre. C'est bien de travailler là-dessus. Je trouve néanmoins que 3 matinées ne permettent pas de récupérer et d'avoir des réflexes, de bons réflexes, et je pense qu'il serait peut-être mieux d'imaginer un plan annuel, voire pluriannuel, avec une formation sur le plus long terme des agents.

Autre chose, mais c'est la même idée, par rapport au fameux bus qui existe, le Bus Santé Femmes, qui est une très bonne initiative, mais qui, de nouveau, ne vient que 2 jours par an. Peut-être que nous pourrions imaginer un Bus Santé Femmes réginaburgien puisque, même si je ne mets pas en doute les compétences des avocats, des soignants etc. qui y travaillent, c'est vrai que parfois il faut beaucoup plus de temps pour pouvoir avoir une relation de confiance et un suivi avec son soignant, avec sa psychologue, avec son avocate, etc.

Concernant le RH, également des questions sur la forme. Vous dites, page 38, qu'il faut veiller à ce que les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes soient équitables. Que veut dire équitable ici ? Y aurait-il des écarts de rémunération qui sont justes ? À grade comparable, il ne peut y avoir de différence de salaire et de rémunération. Je ne comprends pas ce point.

Ensuite, par rapport au plan d'action égalité femmes-hommes, vous avez retenu 4 axes et 11 actions. Dedans, il n'y a pas la santé des femmes, comme la possibilité d'avoir un congé menstruel.

Je note également, page 39, que vous parlez de ces cours de récréation et de 2 sessions de formation avec l'organisme Safe Place Umay. Ces 2 formations n'ont rien à voir avec les Ressources Humaines.

Ensuite, vis-à-vis du temps partiel et du temps non complet, je voulais demander quelle différence faites-vous entre temps partiel et temps non complet, parce que je ne le sais pas.

MME CŒUR-JOLY : Oui, merci. Merci Madame AWONO et Madame LANGLAIS pour ce rapport. J'ai remarqué une évolution au niveau de ce rapport, puisque la partie consacrée aux politiques publiques en faveur de l'égalité sur le territoire témoigne d'une approche beaucoup plus transversale que les années précédentes. Cela témoigne d'une mobilisation tout le moins croissante des services, des partenaires et du tissu associatif local.

Les actions menées en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles vont dans le bon

sens, y compris dans la sensibilisation, puisque j'ai vu qu'il y avait des sensibilisations auprès des familles, notamment dans les crèches. J'aimerais savoir comment elles s'opèrent concrètement, puisque nous savons que l'égalité ne se décrète pas, elle se construit dans la durée dès le plus jeune âge, mais aussi en étant en contact avec les familles. Ce chemin vers l'égalité reste long, tant les violences persistent dans les sphères familiales, institutionnelles ou publiques, avec les conséquences dramatiques que nous savons. Donc il est d'une responsabilité collective de ne pas relâcher les efforts et d'y consacrer tous les moyens nécessaires.

D'autres questions. J'ai vu qu'il y avait au niveau enfance, petite enfance, des formations en cours sur une vingtaine de personnels, et je voulais savoir combien il restait de personnels à former.

Les moyens concrets aussi qui sont faits pour aménager les cours de récréation, pour garantir une approche certes écologique mais aussi égalitaire et inclusive, parce que j'avais été assez surprise de trouver dans un budget participatif tout un projet sur une cour de récréation. Cela m'avait un peu surprise.

Sur l'espace de parole adolescents, sur quelle base se fait la participation des jeunes ? Est-ce que c'est une rotation systématique des classes ou sur volontariat ?

Le Bus Santé Femmes, je pense qu'il pourrait venir plus souvent. Deux fois, cela me paraît peu. Je pense qu'il peut être sollicité plus fréquemment. D'autre part, avez-vous un bilan de sa fréquentation ? Et quelle publicité est-il fait de sa présence ? Quand il vient, il est situé rue Roedel.

Cependant, sur ces premières questions, j'ai constaté quelques manques structurels parce que dans le plan de formation, j'aimerais voir un plan de formation pluriannuel pour les agents. Je crois que c'est quelque chose que nous réclamons depuis longtemps. J'aimerais aussi voir un plan de formation pour tous les élus, pour que toutes les élues et tous les élus soient formés parce que nous pouvons aussi être confrontés à différentes formes de violences sexistes, sexuelles et être amenés à rencontrer des personnes qui veulent porter leur parole auprès de nous, parce que nous sommes des élus. Il n'y a pas que Madame AWONO et Madame LANGLAIS qui doivent porter ce sujet d'égalité femmes-hommes.

J'aimerais aussi voir l'intégration réelle de l'égalité dans les politiques budgétaires, dans l'urbanisme, dans les marchés publics, notamment avec la mise en place de budgets sensibles au genre, de clauses dans les marchés publics ; j'en reparlerai au moment du budget. L'égalité femmes-hommes ne peut pas être un volet parmi les autres, il doit être un prisme qui traverse l'ensemble de la politique municipale. Cela suppose d'ouvrir des chantiers ambitieux, notamment vis-à-vis de l'espace public et dans l'aménagement. Je pense qu'il faut aller vers une transversalité encore plus grande et que cela touche beaucoup plus de services et de pôles. Je serais pour une démarche collective avec les habitantes et les habitants pour repenser les espaces publics à l'aune de l'égalité.

Enfin, je voudrais terminer en disant qu'il faut penser, c'est bien l'égalité femmes-hommes, mais je pense qu'il faut aussi avoir une approche globale de lutte contre toutes les formes de discrimination, car les inégalités se croisent et se renforcent. Je pense à la lutte contre le racisme, les LGBTphobies, grossophobie et les discriminations de classes sociales. Certes, il y a des avancées. Ce que je viens de citer, ce ne sont pas des obligations mais il existe des formations. Tous les agents, et nous-mêmes en tant qu'élus, nous pouvons être confrontés à ce genre de discriminations. Je vous remercie.

MME WENTZLER : Excusez-moi, j'aimerais ajouter que ce travail de ces 56 pages, c'est vraiment un travail conséquent et extrêmement intéressant, et c'est assez dommage que nous ne puissions pas l'explorer point par point, j'aimerais bien le faire avec vous. Et que nous ne puissions pas montrer, nous avons une télé, faire projeter ce travail qui était vraiment très intéressant et très pertinent et sur lequel nous devrions tous, collectivement, nous pencher pendant pas mal de temps.

MME COEUR-JOLY : Oui, c'est un vrai regret, nous aurions même aimé en parler plus longuement. Mais sachant que c'est dans un Conseil Municipal où il y a un nombre de points conséquent, nous ne voudrions pas nous attarder. Mais il y a vraiment beaucoup de matière et nous ne pouvons que féliciter ceux qui y ont travaillé, notamment aussi dans la rédaction du rapport, les services. Merci.

MME LANGLAIS : Je vais essayer de répondre. C'est très dense, vos questions. La rédaction du rapport, je l'ai validée, nous avons beaucoup travaillé avec les services de la RH. Je vous rejoins vraiment, c'est un sujet transverse qui concerne l'ensemble des services de la collectivité.

Concernant les cours d'école, je ne vois pas très bien le rapprochement par rapport à la Ville ou le CCAS, sachant que l'appropriation des cours d'école, vous le savez bien, ce sont les directeurs d'école avec leurs équipes pédagogiques et le service de rotation des cours qui organisent ce temps. Il y a un sujet concernant l'école Falencerie. Le sujet est traité. J'ai eu un représentant de parents d'élèves pas plus tard que tout à l'heure avant de venir. Le sujet va être traité en lien avec les services techniques, l'Inspection de l'Éducation nationale et les directrices d'école. La question c'est, foot ou pas foot ? Les parents d'élèves veulent du foot pour que les enfants puissent s'exprimer. Ce qui est un petit peu en opposition avec ces cours non genrés. Ceci, c'est pour le sujet des cours d'école.

Concernant les violences sexistes et sexuelles, tout ce qui est discriminations et mauvaises postures, au niveau de la formation, je vous parle de ma partie, je suis très préoccupée par ce type de comportements qui pourraient dégénérer. Nous avons les exemples de l'actualité, ce n'est même pas la peine d'en parler. Et même à Bourg-la-Reine, où je suis très vigilante par rapport à certains comportements, nous avons des vacataires qui sont remerciés manu militari du jour au lendemain, parce qu'on nous remonte que. Par mesure de précaution, nous ne les gardons pas. Et nous faisons faire des formations. Nous dépendons du CNFPT. Les formations ne sont pas toujours programmées dans un délai que nous voudrions. Et vous n'êtes pas sans ignorer que ces formations n'ont lieu qu'en fonction d'un certain nombre de participants. Mais nous, nous avons le budget, nous avons la volonté pour contrer ce type de dérives.

Pour répondre à Cécile, que les femmes sont affectées à des tâches un petit peu subalternes, ce sont les métiers qui veulent cela. Moi, je veux bien que nous recrutions un éducateur de jeunes enfants dans les crèches, pourquoi pas. Nous avons bien des femmes policières ; aux services techniques, nous avons quelques femmes. Mais c'est la personne qui se présente. Nous ne pouvons pas orienter une décision en disant « on veut un homme, on veut une femme ». C'est chaque personne qui se présente. C'est comme si moi, je me présentais pour être conducteur de poids-lourds.

Concernant le service hygiénique, la loi nous assujettit à en mettre à disposition dans les collectivités. C'est fait. Dans chaque WC de la collectivité, nous avons à disposition des serviettes hygiéniques. La question s'est posée pendant la campagne municipale, vous avez posé la question de savoir si nous en mettrions pour les collégiens et les lycéens, tout au moins les collégiens...

MME WENTZLER : Excusez-moi, ce n'était pas ma question. Ma question, c'était sur le congé menstruel, pas sur la disposition ou pas...

Monsieur le Maire : Pardon, on n'interrompt pas, s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Le congé menstruel, c'est pareil. C'est en réflexion. Je parle de ce que je maîtrise. J'ai noté vos souhaits, vos désirs, vos aspirations, mais c'est un travail de longue haleine. Nous partons de pas grand-chose pour atteindre un objectif.

Monsieur le Maire : J'ajoute peut-être, l'un ou l'autre point concernant la Direction. Nous avons actuellement 5 directeurs de pôle au niveau de la municipalité, 4 femmes et 1 homme ; au niveau de l'ensemble des cadres de catégorie A, 62 personnes, 49 femmes et 13 hommes. Je pense que l'égalité n'est pas assurée dans un certain sens. Mais c'est extrêmement compliqué, vous le savez, et nous ne sommes pas maître de tout.

MME ANDRIEUX : Non mais vous choisissez les Maires adjoints, le Directeur de Cabinet, le DGS.

Monsieur le Maire : En fonction de leurs compétences.

MME ANDRIEUX : Oui, nous sommes bien d'accord. Mais il faut peut-être aussi...

Monsieur le Maire : Non, je ne vous permets pas de dire ceci. Il y a eu des femmes, il y a eu des hommes, je ne choisis pas en fonction du sexe, qu'est-ce que c'est que cette histoire ? C'est un procès d'intention.

MME ANDRIEUX : Je n'ai rien dit, je vous demande juste. Moi, je pense qu'il faut favoriser, enfin il faut faire en sorte qu'il y ait des femmes et dans l'éducation, sous plein d'aspects au niveau de la Ville, favoriser les femmes à certains postes qui ne sont aujourd'hui pas accessibles.

Monsieur le Maire : Mais je dis que nous avons beaucoup plus de directeurs dans les services qui sont des femmes. Vous ne voulez pas le reconnaître mais c'est ainsi.

MME ANDRIEUX : Je n'ai pas dit ça.

Monsieur le Maire : Je réponds à la question de la formation. Vous savez que tout élu a droit à un crédit de 400 € de l'État pour la formation, 400 € par an sur l'ensemble du mandat. Il y a des possibilités à ce niveau-là.

Je remercie Madame AWONO et Madame LANGLAIS pour le très gros travail qui a été fait à ce niveau-là. Madame AWONO, vous vouliez ajouter une précision ?

MME AWONO : Merci Monsieur le Maire. Juste pour rajouter à la question de Madame CŒUR-JOLY concernant le groupe de travail thématique violences faites aux femmes. Effectivement, c'est un groupe qui existe déjà depuis plusieurs années, que j'ai la fierté de piloter. C'est l'occasion pour les professionnels déjà de se rencontrer, de mieux se connaître et de parler d'une programmation beaucoup plus globale à échelle de la Ville. Trois rencontres. Nous rencontrons des personnalités en l'occurrence, ou alors nous organisons des conférences. Je rejoins Madame LANGLAIS sur le fait que cette délégation évolue, et elle évoluera encore. Il y a pas mal de thématiques que vous avez soulevées que je partage. Nous démarrons un nouveau mandat, et j'entends bien développer un certain nombre de points et vous en rendre compte dès que possible.

Je profite aussi pour saluer le travail qui a été fait par les services, notamment le service Prévention, le service RH, avec qui nous avons pas mal travaillé sur ce support et, vous verrez, qui évoluera encore.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup.

MME ANDRIEUX : Il y a juste une question...

Monsieur le Maire : Non, c'est terminé, s'il vous plaît.

MME ANDRIEUX : ... sur laquelle vous n'aviez pas répondu.

Monsieur le Maire : Non, c'est terminé. On ne peut pas...

MME ANDRIEUX : Mais vous n'avez pas répondu à ma question. J'avais demandé sur les actions concrètes des réunions...

Monsieur le Maire : Nous ne pouvons pas répondre à toutes les questions dans le temps imparti.

MME ANDRIEUX : Est-ce que je peux avoir une réponse à ma question ou pas ? Nous sommes sur un sujet qui est très important. Moi, j'y suis très favorable, je trouve que le rapport est très bien et j'aimerais bien avoir les réponses de Madame AWONO par rapport aux actions concrètes suite aux 3 réunions de 2025.

MME AWONO : Les 3 réunions qui ont été faites en groupe de travail, c'est ça ? J'ai évoqué assez sommairement tout à l'heure ce qui a été fait. Maintenant, je me tiens à votre disposition, moi et les

services, pour vous faire un retour plus détaillé si vous le souhaitez sur les actions qui ont été menées au cours de ce groupe de travail.

MME ANDRIEUX : Oui, merci beaucoup.

MME CŒUR-JOLY : Est-ce qu'il pourrait y avoir une formation au sein de la...

Monsieur le Maire : Non mais écoutez, je crois que le travail est fait, notamment par Madame AWONO, une semaine entière pratiquement pour l'égalité hommes-femmes. Personne ne fait cela. J'ai toute confiance en Madame AWONO et Madame LANGLAIS pour continuer ce travail, et croyez-moi il y a beaucoup de choses qui sont faites, je vous ai donné des résultats que vous avez niés. Je propose... (*hors micro*) Je propose maintenant... Excusez-moi, Madame ! On respecte, on est poli et on respecte...

MME ANDRIEUX : Nous avons félicité le travail, donc ne vous énervez pas, je ne vois pas de remarques là-dessus, je ne comprends pas ce comportement. On a félicité le travail. Nous y sommes favorables, c'est tout.

Monsieur le Maire propose d'acter la prise de connaissance de ce rapport.

Résultat de la prise d'acte : Heure : 17h Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Adjoint au Maire, et Madame Raymonde AWONO, conseillère municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

VU le rapport ci-annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

CONSIDÉRANT que dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

42. Approbation de l'adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

RETIRÉ

43. Approbation de l'adhésion à la mission intérim du CIG Petite Couronne

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu du fait des difficultés de recrutement notamment sur les postes en tension.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

La mission d'intérim territorial du CIG permet aux collectivités et établissements publics de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles (congés de maternité, maladie, etc.) et de répondre à des missions d'intérim pour une période minimale d'un mois. L'objectif est d'assurer la continuité des services des employeurs publics de la petite couronne et de faciliter les recrutements.

La mission d'intérim territorial du CIG Petite Couronne donne la possibilité aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles (congés de maternité, maladie, etc) et de répondre à des missions temporaires en affectant des agents opérationnels relevant principalement de la filière administrative dans les trois catégories (A, B, C).

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne selon les modalités de la convention type (en annexe) à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées. Il est envisagé de faire appel à la mission intérim principalement pour les agents de catégorie C et B.

L'adhésion se fait par convention. Si sa signature n'engage pas l'employeur à solliciter la mission, la convention lui permet lors de l'expression du besoin de traiter la demande de remplacement dans les meilleurs délais.

Le CIG recrute et rémunère l'agent affecté puisqu'il en est l'employeur. Il assure le risque maladie, maternité et chômage. Chaque mois, il transmet à la collectivité ou à l'établissement la facturation établie en fonction du nombre de jours effectifs de travail et de la catégorie de l'agent remplaçant.

La présente convention est prévue pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée à la date de son échéance sous condition d'un préavis de trois mois.

Au titre de l'année 2026, pour les collectivités dont l'effectif permanent est inférieur ou égale à 499 agents, la facturation par jour de travail effectif est la suivante :

Agent de catégorie A : 220 € / jour

Agent de catégorie B : 170€ / jour

Agent de catégorie C : 150 € / jour

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention type d'adhésion au service mission intérim du CIG de la Petite Couronne ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.*

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point-là ? Madame WENTZLER, Madame ANDRIEUX et Madame CŒUR-JOLY.

MME WENTZLER : Merci. Pourriez-vous préciser davantage les métiers ? Il est envisagé de faire appel à la mission d'intérim pour les agents de catégories C et B, pour quels métiers en particulier ?

MME CŒUR-JOLY : Pour ma bonne compréhension, le CIG, ce ne sont que des fonctionnaires ou ce

ne seront que des contractuels ?

MME ANDRIEUX : C'était juste pour dire que cela allait dans le sens de l'efficacité et de pouvoir pallier certaines défaillances, et que nous étions pour. Et après, sur la résolution d'avant, vous avez dit que vous l'aviez retirée mais vous n'avez pas expliqué pourquoi.

Monsieur le Maire : Parce qu'elle n'est pas à l'ordre du jour.

MME ANDRIEUX : Oui mais pourquoi vous la retirez ?

Monsieur le Maire : Parce qu'elle n'avait pas à être à l'ordre du jour.

MME ANDRIEUX : Oui mais pour quel motif ?

Monsieur le Maire : Mais il n'y a pas de motif.

MME ANDRIEUX : Donc c'était une erreur ?

Monsieur le Maire : Oui, on peut le dire ainsi. S'il faut encore expliquer cela...

Je ne sais pas pour quels métiers... C'est pour tous les métiers, mais est-ce qu'il y a des métiers particuliers auxquels nous avons fait appel l'année dernière ? (*hors micro : non, c'est nouveau*) Oui, bien sûr. Et puis ce sont des temporaires, quand il y a des maladies ou autres, tout le monde fait appel à l'intérim et c'est une façon aisée de le faire.

(*hors micro*)

Ce sont les deux je crois. Ce sont des contractuels uniquement ? Pardon, ce sont des contractuels. Je croyais qu'il y avait les deux. Ce sont des contractuels.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 17h11 Votants : 34

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme CŒUR-JOLY et Mme WENTZLER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment :

- Son article L. 452-44, autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles,

- Son article L. 452-30, prévoyant le financement par les collectivités bénéficiaires des dépenses supportées par les centres de gestion dans ce cadre,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désignant les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

VU les statuts du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France, dont le siège est situé 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin Cedex, représenté par son Président M. Jacques-Alain BÉNISTI,

VU la convention type d'adhésion au service Mission Intérim Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date 19 février 2026,

CONSIDÉRANT que la commune peut être confrontée à des besoins de remplacement d'agents temporairement absents (congés de maternité, arrêts maladie etc.) ou à des missions temporaires nécessitant le recours à du personnel intérimaire, notamment pour la filière administrative des catégories A, B et C,

CONSIDÉRANT que la Mission Intérim Territorial du CIG de la Petite Couronne offre aux collectivités une solution adaptée, pour des missions d'une durée minimale d'un mois, permettant d'assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que le CIG, en sa qualité d'employeur, assure le recrutement, la rémunération, ainsi que la couverture des risques maladie, maternité et chômage des agents mis à disposition, conformément à l'article 3 de la convention type,

CONSIDÉRANT que la collectivité met à disposition de l'agent les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions (bureau, matériel informatique) et lui permet, le cas échéant, de bénéficier de la restauration collective et du télétravail dans les mêmes conditions que son propre personnel, conformément à l'article 4 de la convention type,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la collectivité est calculée sur le nombre de jours de travail effectif de l'agent affecté, selon le tarif fixé par le Conseil d'Administration du CIG, et fait l'objet d'une facturation mensuelle par titre de recettes, dont la collectivité devra s'acquitter dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission, conformément à l'article 6 de la convention type,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, pour les collectivités dont l'effectif permanent est inférieur ou égal à 499 agents, les tarifs journaliers sont les suivants :

Agent de catégorie A : 220 € / jour

Agent de catégorie B : 170 € / jour

Agent de catégorie C : 150 € / jour

CONSIDÉRANT que la convention prend effet à la date de sa signature et se poursuit pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit son adoption, résiliable à son échéance sous réserve d'un préavis de 3 mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux articles 7 et 8 de la convention type,

CONSIDÉRANT que l'adhésion par convention n'engage pas la collectivité à solliciter obligatoirement la mission, mais lui permet, lors de l'expression d'un besoin, de traiter sa demande de remplacement dans les meilleurs délais, le CIG accusant réception dans un délai de quinze jours et notifiant sa réponse dans un délai maximum d'un mois,

CONSIDÉRANT que toute modification ultérieure de la convention devra faire l'objet d'un avenant, conformément à l'article 9 de la convention type,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention type d'adhésion au service Mission Intérim Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région d'Île-de-France, pour la mise à disposition d'agents temporaires relevant principalement des catégories A, B et C de la filière administrative, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec le CIG, représenté par son Président ainsi qu'à signer tout avenant ou document y afférent.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service des Ressources Humaines de la mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à l'exception du samedi matin.

FINANCES

Rapporteurs : Joseph EL GHARIB / Tristan LEGENDRE

44. Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, dont la commune était membre.

Le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1^{er} janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1er janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

Par ailleurs, l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'Établissement Public Territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

Il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences.

La CLECT, réunie le 25 novembre 2025, a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2025 (81 526 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (2 405 €), de l'effet du dynamisme des bases et des volumes (63 749 €) et de l'impact du transfert des compétences voirie/ éclairage public (503 427 €).

Ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 6 660 378€ en 2025 (6 550 333 € en 2024), soit une hausse de 1,68 % par rapport à 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur GUININ.

M. GUININ : Oui, une rapide question. Nous parlons là d'un vote exceptionnel d'1 million d'euros pour cette année pour compenser la réforme. La question que je voulais poser c'est, pour les années suivantes, est-ce que quelque chose est prévu ?

Monsieur le Maire : Pas pour l'instant encore. Cela n'a pas encore été débattu au niveau de Vallée Sud.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 17h40 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la délibération du 4 avril 2016 portant création de la CLECT de l'Établissement Public Territorial

Vallée Sud-Grand Paris,

VU le budget communal,

VU le rapport de la CLECT de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris pour 2025 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris a été défini par décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1er janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1^{er} janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

CONSIDÉRANT, par ailleurs, l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi NOTRe, prévoit l'institution d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné à financer l'Établissement Public Territorial. Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5219-5, qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

CONSIDÉRANT qu'il prévoit également la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'Établissement Public Territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'Établissement Public Territorial de financer ces compétences.

CONSIDÉRANT que la CLECT, réunie le 25 novembre 2025, a rendu à la majorité un avis favorable pour une majoration du FCCT, en raison de l'effet de la loi de finances pour 2025 (81 526 €), de la variation du produit des compensations fiscales de taxe d'habitation (2 405 €), de l'effet du dynamisme des bases et des volumes (63 749 €) et de l'impact du transfert des compétences voirie/éclairage public (503 427 €).

CONSIDÉRANT qu'ainsi le FCCT s'établit, pour Bourg-la-Reine, à 6 660 378 € en 2025 (6 550 333 € en 2024).

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 2 : APPROUVE le montant de la contribution à verser, par la commune, à l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris au titre du FCCT 2025, qui s'élève à 6 660 378 €.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l'Établissement Public Territorial.

45. Approbation de l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de son budget 2023.

Ce passage à cette nouvelle nomenclature a nécessité la mise en œuvre d'un certain nombre de formalités obligatoires dont l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires. Il rappelle les normes et acte le principe de permanence des méthodes. Il permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes.

Ce document se conçoit comme un outil de gestion de la performance financière. Il s'inscrit dans une démarche de renforcement du contrôle interne. Il représente un gage de lisibilité et de transparence.

L'article L. 1612-30 du CGCT précise que l'assemblée délibérante doit établir, à la suite de son renouvellement et avant le vote de la première délibération budgétaire, son Règlement Budgétaire et Financier pour le nouveau mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur GUININ, Monsieur DEL.

M. GUININ : Déjà, j'avais une première question. Même si rien ne change, nous pouvons réfléchir sur certaines pratiques. Page 8, on prévoit la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 %. Pourquoi cela pose question ? La fongibilité des crédits n'a pas cours pour les dépenses obligatoires de la commune, notamment le chapitre 012, les dépenses de personnel. Mais on pourrait très bien imaginer décider à un moment de voter par exemple des aides sociales facultatives, étant donné que ce ne serait pas une dépense obligatoire, finalement rebasculer ces crédits-là qui avaient été ouverts vers d'autres affectations par exemple. Cela pose une question de transparence. En termes de souplesse et de gestion financière, cela rend la tâche plus simple pour le Maire et l'équipe majoritaire, mais je trouve qu'on perd un peu en transparence.

Après, quelque chose aussi qui m'a interpellé, page 9, sur le fait que certaines dépenses d'investissement, avant même le vote du budget, dans la limite du quart des crédits de l'année précédente, peuvent être engagées. Ce sont des choses assez lourdes.

Enfin, j'avais une dernière question, c'est plutôt une remarque. On parle, à la fin du document, des marchés publics. Je constate que la Ville a recours à la technique des 3 devis en dessous de 60 000 €. Je veux juste rappeler à l'assemblée que cette technique, en fait c'est une mise en concurrence déguisée, puisque quand on a recours à 3 devis, en réalité on met 3 prestataires côte à côte. Alors que quand on est sous les 60 000 € hors taxes, l'intérêt est de prendre un prestataire, de choisir ce prestataire et de conclure un contrat avec lui. Et la jurisprudence, notamment la Cour Administrative d'Appel de Nantes, je pourrai transmettre la décision à notre assemblée, dans un arrêt du 7 février dernier, critique ce recours aux 3 devis. La question que je voulais vous poser, puisque le Conseil d'État risque de trancher cette question-là, notamment dans un arrêt de section à mon avis, est-ce que vous réviserez cette pratique de la commune consistant à avoir recours aux 3 devis en cas d'évolution de la jurisprudence ? Je vous remercie.

M. DEL : Vous nous avez tendu la perche en nous disant que vous n'organisez pas la préparation et la présentation du budget en budget pluriannuel. Je crois que c'est une demande que nous faisons depuis très longtemps, parce qu'elle est légitime. Il y a un terme qui existe qui dit « gouverner, c'est prévoir », et quand on prévoit, on prévoit un budget, et cela veut dire que vous optez pour un fonctionnement budgétaire où l'on ne prévoit pas. Cela veut dire que quand vous prétendez gouverner à vous tout seul, vous ne gouvernez pas du tout. Vous gouvernez à la petite semaine, à la petite dépense. C'est une chose un peu dommageable. Avoir une municipalité qui en début de mandat nous dit « nous allons continuer à gouverner sans prévoir », je trouve cela un petit peu dommage. Cela fait un moment que vous nous dites que vous allez le faire, nous ne le voyons toujours pas arriver.

Deuxième point de vue qui est, quand je regarde le détail du règlement intérieur, ce n'est pas détaillé, mais cela fait assez longtemps que nous vous demandons d'avoir une ventilation des crédits et une ventilation des articles par rapport aux missions. Et là, nous ne savons toujours pas. Nous voudrions avoir quelque chose qui ressemble à, dans le privé, une comptabilité analytique. Je suis désolé de ne pas avoir les bons termes dans la comptabilité publique, mais je sais que cette possibilité-là existe, et cela existe dans la M57, mais vous n'y avez pas recours et c'est dommage.

M. EL GHARIB : Merci. Sur la question de fongibilité des crédits, vous ne pouvez pas dire que nous ne sommes pas transparents, puisque nous rendons compte de tout transfert de crédit ici, y compris

dans le compte administratif. C'est plus par souci de simplicité et de ne pas revenir à chaque fois au Conseil Municipal à chaque mouvement de crédit, et pas par souci de cacher quoi que ce soit par rapport à ces éléments-là. Tout est fait en transparence, et bien évidemment, c'est rendu compte dans le cadre du compte administratif ou d'une DM si les montants sont importants.

Sur l'évolution, quelque part si les marchés publics doivent évoluer, nous appliquerons la loi tel que la loi nous autorise ou pas.

Sur la question de Monsieur DEL, je pense que l'interprétation n'est pas tout à fait juste, de ce que vous dites. Une Autorisation de Programme est relative à un programme, elle n'est pas relative à un Plan Pluriannuel d'Investissement. Vous, vous faites référence à un plan pluriannuel, donc c'est votre demande, très bien. Mais là, l'Autorisation de Programme, cela fait référence à autre chose, c'est-à-dire qu'ici, dans le Conseil, nous autorisons un programme sur plusieurs années, et à ce moment-là nous consommons les crédits chaque année sans revoter dans le cadre du Conseil, sans avoir à revoter les montants année par année.

Sur le deuxième élément, je regrette, je n'ai pas le superflu que vous demandez. Cela étant, dans le processus de préparation budgétaire, nous nous y attelons. Chaque service vient avec ses missions, il regarde et il justifie, mais nous n'avons pas cette comptabilité pour pouvoir en rendre compte de façon très détaillée comme on fait dans un cadre, quelque part ce que nous demande la loi, de présenter le budget ici selon les maquettes que vous connaissez. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Je rebondis simplement là-dessus. Effectivement, la notion d'AP/CP existe au niveau des ministères depuis très longtemps, elle est très utile, mais elle a ses limites. On autorise des programmes à 1 milliard, on étale les CP, mais le budget de paiement est voté tous les ans, et parfois cela fait des couacs. Mais évidemment, il vaut mieux l'avoir et je suis ravi, nous l'aurons au niveau de la M57, comme nous aurons, j'espère, plus d'éléments de comptabilité analytique à travers les missions. Je crois que c'est absolument indispensable mais jusque-là cela n'a pas pu se faire parce qu'on ne peut pas mener 2 comptabilités en parallèle.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 17h50 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante est tenue d'adopter son règlement budgétaire et financier à la suite de son renouvellement et préalablement au vote de sa première délibération budgétaire,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Bourg-la-Reine, annexé à la présente délibération.

46. Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025, sans attendre le vote du compte administratif. Ces résultats doivent être justifiés par la production d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et validée par le Comptable public ainsi qu'un compte de gestion provisoire établi par le Comptable public.

Ainsi, le résultat provisoire de l'exercice 2025 se décompose comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice yc ENS	54 045 278,71	54 129 375,39	84 096,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)		69 000,00	69 000,00
	Résultat à affecter			153 096,68
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	31 217 709,64	36 527 047,36	5 309 337,72
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	2 029 548,81		- 2 029 548,81
	Solde global d'exécution			3 279 788,91
RAR	investissement	1 399 959,00	3 496 493,51	2 096 534,51
Besoin de financement	résultat invest+ RAR			-
Affectation du résultat De l'exercice 2025	Reprise des résultats de la section d'investissement au R001			3 279 788,91
	Couverture du besoin de financement 1068			
	Reprise des résultats de la section de fonctionnement au R002			153 096,68

Le projet de compte de gestion 2025 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 153 096,68 € et d'investissement de 3 279 788,91 €, ainsi que l'absence d'un besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- 1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,*
- 1. à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,*
- 2. et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement reporté.*

Ainsi, en l'absence de déficit de fonctionnement antérieur et de besoin de financement de la section d'investissement il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de 153 096,68 € comme suit :

- 153 096,68€ au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».*

Monsieur le Maire : Merci. Si cela pose des questions, ce sera examiné en détails lors du prochain Conseil Municipal. Pas de questions ?

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 17h54 Votants : 34

Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-32 et R. 1612-52 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion provisoire communiqué par le comptable public pour l'exercice 2025,

VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'ordonnateur,

VU le projet de budget primitif pour 2026,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise, de manière anticipée, le report au budget 2026 des résultats de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion provisoire 2025 communiqué par le comptable public présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 153 096,68€ et d'investissement de 3 279 788,91€.

CONSIDÉRANT l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la reprise au budget primitif 2026 des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : DECIDE d'affecter l'excédent 2025 de la section de fonctionnement de 153 096,68 € au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Article 3 : DECIDE d'inscrire l'excédent 2025 de la section d'investissement de 3 279 788,91€ au compte R001 « Résultat d'investissement reporté ».

47. Approbation de la fixation du taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et a introduit, à partir de 2023, l'obligation de voter annuellement le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril lors du renouvellement des Conseils Municipaux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux directes locales doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune.

Les taux 2025 étaient les suivants :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe sur le foncier bâti	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	15,45 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires	22,61 % majoré de 60 %
--	------------------------

Les taux proposés pour 2026 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe sur le foncier bâti	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti	15,45 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	22,61 % majoré de 60 %

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation du taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL, Madame ANDRIEUX.

M. DEL : Deux questions sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Est-ce que nous pourrions avoir une idée du nombre de résidences que cela implique, ou de contribuables. Et en gros la somme que cela représente en budget. C'est la première partie, si vous avez la réponse aujourd'hui.

La deuxième, c'est assez intéressant de dire « nous maintenons les taux », mais nous savons très bien que par ailleurs, les valeurs locatives, l'estimation, vont être augmentées. En net, l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti va varier de combien ?

MME ANDRIEUX : C'était globalement la même question.

M. SABEUR : Sur le montant, ou les recettes générées par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous sommes à 597 000 € sur 2025. Le nombre de résidences secondaires, nous sommes autour de 190.

M. EL GHARIB : Et sur l'estimation du net, nous allons l'aborder tout de suite dans le cadre du budget, mais nous l'estimons à 1 %, qui est un peu l'indice d'inflation.

MME ANDRIEUX : 1 % d'augmentation en net sur la taxe d'habitation, c'est cela ?

M. EL GHARIB : C'est 1 %, c'est écrit par la loi de finances, qui vient par l'indexation sur l'inflation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 17h57 Votants : 34

Pour : 31

Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-3 et L. 5219-5 qui précisent les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et son article 1639 A,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3,

VU la délibération du 28 septembre 2022 portant majoration de 60 % de la part communale de

cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

VU le projet de budget communal pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année ou avant le 30 avril lors du renouvellement des conseils municipaux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

CONSIDÉRANT que, selon l'article 1636 B sexies du CGI, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDÉRANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

CONSIDÉRANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'exercice 2026 fixés ainsi :

Taxe sur le foncier bâti :	28,33 %
Taxe sur le foncier non bâti :	15,45 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	22,61 % majoré de 60 %

Article 2 : **INSCRIT** la recette du produit des contributions directes locales au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre 73, article 73111.

48. Approbation du budget primitif pour l'année 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Éléments transmis le 3 avril 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Le budget primitif (BP) 2026 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 64 085 K€ :

➤ **En fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement est équilibré à 42 431 K€.

• **En investissement :**

La section d'investissement est équilibrée à 21 654 K€.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 42 431 K€.

Elles comprennent des dépenses réelles (38 802 K€) et des dépenses dites d'ordre (3 629 K€).

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 - 67- 68) : 38 802 K€

Chapitre	Inscriptions
	BP en K€
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 656
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	19 591
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 265
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 014
66 CHARGES FINANCIERES	1 176
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	90

Total Dépenses	38 802
----------------	---------------

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) 7 656 K€

Fonction	Inscriptions en K€
0 - Services généraux	1 841
1 - Sécurité	82
2 – Enseignement, formation professionnelle	1 542
3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 365
4 – Santé et action sociale	1 110
5 - Aménagement des territoires et habitat	436
6 - Action économique	131
7 - Environnement	965
8 - Transports	184
Total Chapitre	7 656

- Pour les services généraux, ce poste correspond :

aux dépenses de fonctionnement des services (fournitures administratives et de reprographie, abonnements et cotisations, assurances, dépenses liées aux risques statutaires, versements aux organismes de formation, locations de matériels d'affranchissement et copieurs, les contrats de maintenance et licences logiciels, les abonnements téléphones, internet, l'entretien des locaux et de la flotte automobile),

aux dépenses d'entretien de l'espace public (produits d'entretien et contrats de nettoyage de la Ville, les contrats d'abonnement et de consommation des fluides des équipements et des espaces publics).

- Pour la sécurité, ces dépenses correspondent :

aux différents contrats de maintenance et de contrôle des appareils de la police municipale (radars pédagogiques, radios, éthylotests, appareils de verbalisation caméras embarquées), aux formations réglementaires des agents et aux achats d'équipements de protection.

- Pour l'enseignement (2) et les transports (8), ces dépenses correspondent :

aux fournitures scolaires, informatiques et matériels pédagogiques, aux produits pharmaceutiques et les honoraires médicaux, aux fournitures, l'alimentation des cantines, les frais de transport pour les activités extérieures et le ramassage scolaire, les frais de séjour, de sorties et de stages, le nettoyage des locaux écoles et gymnases, les contrats de maintenance des équipements, l'entretien et la réparation des matériels de cuisines, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité).

- Pour la culture – jeunesse, ces dépenses correspondent :

à la programmation des spectacles, des expositions d'art (rencontres d'art contemporain,...), concours de jeunes talents, salon CréArt, les manifestations emblématiques et incontournables de la Ville (le forum des associations, les cérémonies officielles, les vœux à la population, la dictée du Maire,...)

pour le sport, aux contrats de maintenance des équipements sportifs et centres de loisirs, à la consommation des fluides (eau, gaz, électricité), aux achats de fournitures et petits équipements, aux dépenses de transport et d'alimentation pour les activités récréatives, sportives.

- Pour la santé et l'action sociale, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de structures de la maison de quartier des Trois-Mâts et de la salle Françoise Dolto (maintenance, fluides, sécurisation, nettoyage, fournitures pédagogiques, les animations, les ateliers,

les sorties, l'aide éducative et les frais d'animation du point écoute), la maison de santé pluriprofessionnelle.

aux fournitures, informatiques et matériels pédagogiques des crèches, aux produits pharmaceutiques, aux fournitures du relais d'assistantes maternelles, à l'alimentation, le nettoyage des locaux, les contrats de maintenance et d'entretien des équipements, la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) et au remboursement des rémunérations du personnel départemental suite à la municipalisation des ex-crèches départementales et le remplacement de ces derniers par du personnel communal au fur et à mesure des vacances de postes.

- Pour l'aménagement des territoires et habitat, ces dépenses correspondent :

aux dépenses de nettoyage, aux travaux d'élagage et d'entretien des espaces verts, à l'entretien des réseaux et la consommation d'éclairage public, aux locations d'outillages et de véhicules spécifiques, à la taxe sur les bureaux, aux impôts fonciers dus sur le patrimoine privé de la Ville.

Le volume des charges à caractère général réalisé en 2025 s'élève à 8 110 K€. Le montant budgété en 2026 s'élève à 7 656 K€, soit une baisse de 5,6 %. Cette baisse est due au travail d'optimisation budgétaire réalisé par les services qui a permis d'absorber pour partie l'impact de la baisse de la DGF sur le budget de la Ville (-361 K€).

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 19 591 K€

Ce chapitre comprend les charges relatives à la rémunération des agents titulaires et contractuels ainsi que les cotisations sociales connexes (nouvelle bonification indiciaire, supplément familial, indemnités de résidence, remboursement transport, URSSAF, caisses de retraite, cotisations du centre national de la fonction publique territoriale et du centre de gestion, allocations chômage,...).

Ce chapitre se trouve fortement impacté par l'augmentation de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL instauré par la loi finances pour 2025. Le volume des dépenses de personnel réalisé en 2025 s'élève à 19 117 K€. Pour 2026, il est prévu une augmentation de la masse salariale de 2,5 %, qui tient compte notamment des éléments ci-dessous :

- l'augmentation de 3 points du taux contribution employeur à la CNRACL qui sera porté à 37,65 (+180 K€),
- participation employeur à la complémentaire santé (+80 K€),
- la progression naturelle des carrières avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (+67 K€),
- l'augmentation du SMIC de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026 (+30 K€),
- l'organisation des élections municipales (+25 K€),

ATTÉNUATION DE PRODUIT (chapitre 014) : 1 265 K€

- FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) : 585 K€

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui est élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale. En attendant la notification par les services de l'État, la contribution prévisionnelle de la Ville pour 2026 est estimée à 585 K€, en hausse de 3 % par rapport à 2025.

- Reversement stationnement : 530 K€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour sa gestion du stationnement payant sur voirie. La rémunération du délégataire est en hausse 10 % et suit de manière proportionnelle l'augmentation des recettes du fait de l'élargissement du périmètre en 2025.

- Autres reversements 150 K€

Ils correspondent au reversement d'une contribution au profit d'IDF mobilités dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant intervenue au 1^{er} janvier 2018.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 9 014 K€

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES: 6 934 K€. Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes.

Libellé	Inscriptions (K€)
CONTRIBUTION SIFUREP, SIGEIF, SIPPEREC	67
CONTRIBUTIONS AU FCCT	6 665
PART.DEP.FONCT.ECOLE NOTRE DAME	192
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	10
Total Résultat	6 934

À la suite de la création de deux nouvelles entités intercommunales au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud-Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de Compensation des Charges Territoriales » du territoire Vallée Sud-Grand Paris.

La contribution prévisionnelle du FCCT 2026 s'élève à 6 665 K€, en hausse de 1,5 % par rapport à 2025.

Les autres contributions (65548) comprennent principalement les contributions Vélib ainsi que les contributions SIPPEREC – SIGEIF - SIFUREP (67 K€).

Les autres contributions obligatoires (6558) sont composées de la participation de la Ville aux frais de scolarité à l'Institut Notre Dame (192 K€) et aux communes de Sceaux et Antony (10,3 K€).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 000 K€

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 380 K€

La Ville verse une subvention d'équilibre qui permet de couvrir les dépenses non financées par des recettes propres (380 K€).

AUTRES CHARGES COURANTES DE GESTION : 700 K€

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus pour 280 K€, les dépenses informatiques pour 335 K€, 5 K€ de subventions pour l'installation d'un dispositif d'alarme chez les particuliers, 1 K€ de subventions dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, les bourses et prix remis lors des manifestations sportives pour 11,5 K€, 60 K€ de régularisations comptables (dont 10 K€ pour les créances admises en non-valeur et 10 K€ pour les créances éteintes), et 2,5 K€ pour la prise en charge des frais d'inhumation des indigents.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 1 176 K€

Les charges financières correspondent :

- aux intérêts de la dette qui évoluent de 2 % par rapport à 2025 (+17 K€) du fait de la souscription de deux emprunts de 3 M€ afin de permettre la poursuite du projet Faïencerie, dont le financement a été mis à mal suite au contentieux portant sur l'avenant à la cession des terrains Faïencerie à Cogedim.
- aux indemnités de remboursement anticipé de ces deux emprunts +274 K€.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 10 K€

Il s'agit de régularisations comptables demandées par le Comptable public.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 90 K€

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables 2025 et 2026 pour un montant de 40 K€, ainsi que 50 K€ de provisions pour risques et charges (contentieux RH).

DÉPENSES D'ORDRE (chapitres 042 et 023) : 3 629 K€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 3 629K€. Ces dépenses n'impactent pas la trésorerie. Ce sont des opérations équilibrées avec une contrepartie en recette d'investissement.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 42 431 K€

Elles comprennent des recettes réelles (41 978K€) et des recettes dites d'ordre (453 K€).

Les recettes réelles : (chapitres 002 - 013 - 70 - 73 - 74 - 75 - 76) : 41 978 K€

Chapitre	Montant en K€
002 RESULTAT EXERCICE 2025	153
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	350
70 - PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 590
73 - IMPOTS ET TAXES	3 025
731 - FISCALITE	26 890
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 399
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 551
76 – PRODUITS FINANCIERS	20
Total général	41 978

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 4 590 K€

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal.

Le montant total inscrit au titre des produits des services et du domaine tient compte de l'ensemble des activités tarifées qui se répartissent comme suit :

Fonction	Montant en K€
0 - Services généraux	184
1 - Sécurité	562
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 751
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	605
4 - Santé et action sociale	1 064
5 - Aménagement des territoires et habitat	120
8 - Transports	302
Total Résultat	4 590

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire, les accueils périscolaires, les études surveillées.

- La fonction **santé et action sociale** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches.

La fonction culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires et les colonies de vacances et des locations d'équipements sportifs.

- la fonction sécurité correspond à l'application du forfait post-stationnement.

- la fonction transport correspond au pas de quai et aux droits de terrasse

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73 + 731) : 29 915 K€

Le produit de fiscalité est estimé comme suit :

Nature	Libellé	Montant en K€
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	24 860
73118	ROLES SUPPLEMENTAIRES	50
73123	TAXE ADD DROITS DE MUTATION	1 600
73141	TAXE SUR L'ELECTRICITE VERSEE PAR SIPPPEC	340
731721	TAXES DE SEJOUR	40
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 952
73215	REVERSEMENT DILICO	73
Total		29 915
Résultat		

La taxe foncière sur les propriétés bâties est la principale recette fiscale. Le taux communal reste figé à 28,33 %. En attendant la revalorisation forfaitaire des bases fixée par la loi de finances, la Ville a pris en compte dans le calcul des recettes fiscales, le taux d'inflation calculé par l'INSEE en décembre dernier, qui se situe autour de 1 % et un dynamisme physique des bases de +0,4 %.

Le produit des droits de mutation est évalué en 2026 à 1600 K€.

Le produit de la taxe sur l'électricité est de 340 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

La taxe de séjour est estimée à 40 K€. Une partie de cette recette est reversée à l'office de tourisme sous forme de subvention.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), instauré par la loi de finances pour 2025, qui avait impacté le budget de la Ville à hauteur de 244K€ n'est pas reconduit en 2026. Cette même loi de finances prévoit une restitution sur 3 années de cette contribution, plafonnée à 90 %.

Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP) :

Ces flux sont composés de l'Attribution de Compensation (AC) et de la compensation part salaires.

Libellé	Montant en K€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE	2 952

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 399K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature	Libellé	Montant en K€
74111	D.G.F.-DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMNT	1 393
744	FCTVA DEP FONCT	25
74718	DOTATION FRANCE SERVICES	65
74718	AUTRES (SPORT EVASION, ELECTIONS)	34

7473	SUB ETAT (FIPD, ARS, CPTS, CPAM, RECENSEMENT, TITRES SECURISES ...)	117
7473	SUBV CD92 CDDV (CULTURE, SPORTS, SOCIAL)	139
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT/CRECHES COLL	513
7473	SUBVENTIONS - REGION IDF	53
74741	PARTICIP SCOLARITE ENFANTS EPT ET HORS EPT	34
747888	AUTRES (REMBOURSEMENT BABILOU)	40
747888	AUTRES (SUB MANAGER DU COMMERCE)	40
747888	AUTRES (SUB ACC. DE LOISIRS PERISCO ET EXTRASCO)	363
747888	AUTRES (SUBVENTIONS MGP)	23
747888	SUBV CAF CRECHE	1 482
74833	COMPENSATIONS FISCALES (EXO SUR TF ET LOCAUX PRO)	65
74888	PARTICIPATION US PRISE EN CHARGE REPAS	13
Total		4 399

La DGF connaît une baisse continue depuis 2012, passant de 4 028 K€ en 2012 à 1 754 K€ en 2025. Pour 2026, le Comité des finances locales a décidé de faire porter la hausse de 300 M€ de l'enveloppe de la péréquation (DSR et DSU) sur les communes. Cette décision a un impacte significatif sur les communes contributrices et nous fait perdre 361 K€ de DGF, qui passe à 1 393 K€ en 2026, soit une baisse de recettes de 20,56 %.

À la suite de la municipalisation des crèches départementales intervenue en 2018, le Département compense intégralement les dépenses de personnel engagées dans l'année. Ce remboursement diminue chaque année en fonction des vacances de poste et l'intégration des nouveaux recrutés qui s'opère sur le chapitre 012.

En 2026, la ville régularisera l'exercice 2025 relatif à la municipalisation. Le produit attendu est de 300 K€.

Par ailleurs, le Département dans le cadre du contrat de développement conclu avec la Ville, le département verse des subventions de fonctionnement à hauteur de :

213 K€ pour les établissements d'accueil du jeune enfant

35 K€ pour les activités sportives

22 K€ pour la coordination gérontologique

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 2 551 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.

On distingue :

Libellé	Montant en K€
0 - Services généraux	127
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	160
4 - Santé et action sociale	152
5 - Aménagement des territoires et habitat	774
6 - Action économique	640
8 - Transports	698
Total Résultat	2 551

La fonction services généraux correspond aux recettes générées par la location temporaire d'espaces (Villa Saint-Cyr, Agoreine, Les Colonnes,...) et les opérations comptables.

Les recettes liées à la fonction 4 correspondent aux loyers qui seront perçus dans le cadre de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La fonction 5 est composée du produit des locations des immeubles (appartements, commerces et espaces de travail collaboratif).

Les recettes de la fonction transport correspondent au stationnement.

Concernant la fonction action économique, elle concerne la redevance du marché aux comestibles

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 350 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance),

- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 453 K€

Les recettes sont notamment composées de la quote-part de subvention amortissable, opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement ainsi que de la comptabilisation dès le budget primitif des travaux en régie.

L'autofinancement brut prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 3 176 K€. Ce montant, associé au résultat excédentaire 2025 de la section d'investissement, permettra de financer les dépenses de la section d'investissement.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 21 654 K€

Les dépenses réelles (chapitres 16 10, 20, 204, 21, 23,26.) s'élèvent à **20 788 K€**

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS (chapitre 16) : 8 229 K€

Le montant prévisionnel du remboursement du capital de la dette s'élèvera en 2026 à 8 229 K€, dont le remboursement anticipé de deux emprunts de 3 M€ contractés en 2025. La contractualisation de ces deux emprunts a été nécessaire afin de permettre la poursuite du projet Faïencerie dont le financement a été mis à mal suite au recours sur la décision du Conseil Municipal portant sur l'avenant à la cession des terrains Faïencerie à Cogedim.

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette s'élève à 39,5 M€. Au 31 décembre 2026, cet encours passera à 31,2 M€.

La Ville entend rembourser de manière anticipée un troisième emprunt d'un montant de 2 M€ en début d'année 2027 qui s'ajoutera au remboursement récurrent de l'emprunt, ramenant ainsi l'encours de la dette à 27 M€.

LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 12 559 K€

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 10, 20, 204, 21, 23,26.

Elles correspondent aux grands projets initiés par la Ville et visant à améliorer la qualité du service rendu à la population et accroître le rayonnement de la commune.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets,
- Les investissements récurrents,
- Les fonds de concours versés.

- Des projets à hauteur de 9 839 K€

On peut citer notamment :

L'achèvement des projets engagés les années antérieures :

- la finalisation des travaux du groupe scolaire de la Faïencerie et aménagement du parc (4 720 K€),
- les travaux d'aménagement et l'acquisition de mobiliers pour la Maison de la Santé Pluriprofessionnelle (100 K€),

La réalisation de nouveaux projets :

- la création d'une cours oasis à l'école maternelle Fontaine Grelot (500K €),
- la création de nouvelles cellules commerciales au rez-de-chaussée de la mairie annexe (420 K€),
- les études et travaux de rénovation énergétique dans les écoles et mise en place du plan canicule (580 K€),
- les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'Agoreine (339 K€),
- les études, les travaux bâtimentaires et de voirie, l'aménagement des espaces publics (1 014 K€),
- le lancement des études pour la réhabilitation du marché aux comestibles (100K€).

Les acquisitions foncières :

- l'acquisition, en VEFA, d'un local situé avenue du Général Leclerc afin d'y installer une crèche (646 K€),

1. Des investissements récurrents à hauteur de 2 500 K€

La mise en accessibilité des bâtiments communaux : la ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), engagement contractuel et financier, à réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (Établissements Recevant du Public (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5 M€, soit environ 150 K€ / an.

Les infrastructures numériques : engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures. Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet. Le budget alloué au développement numérique s'élève à 400 K€ chaque année.

Les autres travaux : La Ville alloue également un budget pour le développement de la vidéoprotection, l'entretien et la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels).

2. Les fonds de concours versés pour le logement social à hauteur de 213 K€

La Ville participe au développement de la mixité sociale dans le cadre des obligations imposées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Afin de remplir les objectifs définis dans le Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023/2025, signé entre la Ville et l'État et qui impose 25 % de logements sociaux, la Ville participe, à hauteur de 213 K€, à la création de logements sociaux, en accompagnant le bailleur social 3F dans son projet de construction d'un immeuble sis 5 avenue Galois.

OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitre 041- 021) 866 K€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 866 K€. Ces dépenses n'impactent pas la trésorerie. Ce sont des opérations équilibrées avec une contrepartie en recette de fonctionnement.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 21 654 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024) s'élèvent à 17 612 K€

➤ DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (chapitre 10) : 3 421 K€La prévision intègre :

- le FCTVA la récupération de la fraction de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404 %, pour 3 375 K€.

- une estimation de la taxe d'aménagement pour 46 K€.

➤ **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 5 043 K€**

Au titre de l'exercice 2026, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant en K€
DEPARTEMENTS CDDV 2023-2026 VIDEO PROTECTION	22
PROJET FAIENCERIE	4 032
ATLAS DE LA BIODIVERSITE	35
COURS OASIS MATERNELLE FONTAINE GRELOT RUE DES ROSIERS	350
SUBV MGP COMMERCES	231
REABILITATION CRECHE ROSIERS	300
AUTRES SUBVENTIONS	33
CHANGEMENT LOGICIEL RH	40
TOTAL	5 043

➤ **EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 6 K€**

Les mouvements équilibrés représentent 6 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes. Il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2026.

➤ **PRODUIT DE CESSION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 1 139 K€**

Ce montant correspond à la cession d'un immeuble sis rue du Petit Chambord ainsi que la cession de deux fonds de commerce sis 83bis et 94 rue Leclerc.

➤ **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (chapitre 27) : 4 724 K€**

Ce montant correspond au reliquat de cession des terrains à Cogedim. Montant perçu en février 2026.

➤ **RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (chapitre 001) : 3 279 K€**

La section d'investissement de l'exercice 2025 présente un résultat positif de 3 280 K€ (contre -2029 K€ en 2025).

➤ **OPÉRATIONS D'ORDRE (chapitres 041- 021) 4 042 K€**

Les recettes d'ordre s'élèvent à 4 042 K€. Ces recettes n'impactent pas la trésorerie. Ce sont des opérations équilibrées avec une contrepartie en dépense de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2026 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Monsieur GUININ, Madame CŒUR-JOLY, Monsieur DEL.

M. GUININ : Merci. Déjà, je tenais à saluer le travail de la Direction financière de la Ville, puisqu'établir un budget, c'est un travail très, très long et très fastidieux, donc bravo à eux.

Quelques remarques sur les orientations stratégiques et financières de la Ville. Je me suis procuré le budget primitif 2025 pour comparer les ratios. Je suis très intéressé par les ratios puisqu'ils donnent un peu les indicateurs sur la santé financière de la collectivité. Et en lisant le budget primitif 2025, sur notre épargne brute, notre capacité d'autofinancement, nous sommes à 10,44. L'épargne brute et la

capacité d'autofinancement aussi pour les quelques personnes dans le public, c'est ce qui nous permet d'investir sans avoir recours à l'emprunt. Nous dépensons moins que ce que nous avons de recettes de fonctionnement. Je constate que sur le budget primitif que vous nous présentez, cette capacité d'autofinancement chute à 7,19. Nous sommes sur un écart significatif. Première remarque. J'ai une deuxième remarque sur l'équilibre du budget. Effectivement, les sections, comme vous l'avez dit, elles sont équilibrées. Néanmoins, un ratio m'intéresse, c'est le ratio 7, à savoir combien représentent les dépenses réelles de fonctionnement et les remboursements par rapport à nos recettes réelles. Là, je constate qu'elles représentent 112,37 % contre 99,39 lors du dernier budget primitif. Pareil, je considère que c'est un budget qui est structurellement déséquilibré puisque quand, à un moment, nos dépenses de fonctionnement et nos remboursements représentent plus que nos recettes réelles de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement, c'est sans les amortissements et les éventuels transferts – c'est encore un mauvais indicateur financier.

Après, il y a aussi eu une présentation faite de votre part sur la hausse des dépenses de personnel. Je constate que dans le précédent budget primitif, nous étions à un tout petit peu plus de 19 millions, là nous passons à 19,6 millions, à savoir plus de 50,20 % de dépenses de fonctionnement. Sachant que dans votre présentation sur votre slide, j'ai additionné, que ce soit la mutuelle ou les avancements de carrière et le troisième poste qui m'échappe, nous sommes à peu près sur 200 000 €. Nous passons de 19 millions à 19,6 millions, mais là vous ne nous présentez que 200 000 €. Où sont les 400 000 autres euros ? C'est une autre question que nous nous posons, que nous pouvons légitimement nous poser.

Une autre question un peu plus technique, c'est plus sur les restes à réaliser. Je constate qu'au niveau des restes à réaliser, nous avons 3,4 millions d'euros de recettes d'investissement qui ne sont pas encore encaissées. Nous avons 1,3 million de dépenses qu'on ne nous a pas décaissées. Nous sommes à peu près sur 2 millions d'euros de solde positif sur les restes à réaliser. La question que je voulais vous poser, est-ce que cela ne traduit pas un décalage entre vos annonces et la réalisation effective de vos projets ? D'éventuelles annonces précampagne d'un point de vue financier.

Après, une autre question un peu plus technique sur les subventions. Qu'est-ce qui nous garantit que les subventions que nous sommes censés percevoir vont vraiment nous arriver ? On ne sait jamais, tout peut arriver.

Ce qui me pose une question finale, je me dis comment nous faisons pour avoir une trajectoire financière où à la fois nous cumulons baisse de l'investissement, hausse de la dette et dégradation de l'épargne ? Pourquoi je parle de hausse de la dette ? Puisque sur votre site pendant la campagne, vous avez affirmé que la dette était de 39,5 millions, ce qui est encore le cas aujourd'hui au 1^{er} janvier. Or, il est écrit sur votre site que la vente du terrain Faiencerie ramènerait la dette à 28,2 millions. Sauf qu'il se trouve que là, vous nous présentez le chiffre de 31,3 millions. Nous aimerions avoir des précisions sur ces éléments-là.

Enfin, je constate au niveau du chapitre 66, et ce sera ma dernière remarque, que les charges financières aujourd'hui sont de 1 176 000 €. Les charges financières, c'est essentiellement le remboursement des emprunts, les intérêts. Alors qu'auparavant elles étaient de 1 070 000 €. Comment pouvez-vous expliquer cette hausse ? Je vous remercie.

MME CŒUR-JOLY : Merci Monsieur EL GHARIB pour cette présentation. Je salue également le travail de la Direction financière.

Nous avons un budget, c'est très technique ces documents budgétaires. Cependant, les choix sont politiques. Ce sont des choix qui ne sont pas neutres et déterminent les ressources de la Ville et quels sont les projets prioritaires, quelles inégalités seront reproduites ou au contraire combattues. Donc un budget ne se résume pas à une simple comptabilité. Pour moi, il est un outil au service de la justice sociale, de l'égalité et de la transition écologique.

Je vais en venir à quelques points, notamment sur le CCAS. Vous prévoyez une subvention que vous appelez régulièrement « subvention d'équilibre » de 380 000 €, si je ne me trompe pas. Mais cette subvention d'équilibre, pour moi, elle devrait venir après que le CCAS ait déterminé son budget et ait déterminé ses besoins. Or, il se trouve que le budget du CCAS ne sera voté que le 22 avril. En quelque

sorte, politiquement, cela me trouble. Pour moi, une subvention d'équilibre vient pour compenser le manque. Vous ne donnez pas d'abord la somme et après le CCAS se débrouille avec. Moi, j'aurais plutôt compris, le CCAS réfléchit à ce dont il a besoin et ensuite va vers vous. Vraiment, cela me trouble, mais vous avez sans doute la réponse.

Le CCAS, c'est un outil central de réponse aux besoins sociaux, et pas simplement un dispositif que l'on maintient comme cela avec une subvention d'équilibre. Il faudrait aller plus loin je pense, ce serait l'occasion d'élargir les seuils d'accès aux montants d'aide au niveau du CCAS.

Nous réitérons une demande que nous faisons à peu près à chaque fois, qui est une aide spécifique pour les jeunes majeurs, dont nous savons que le nombre d'entre eux, de ceux qui rencontrent des difficultés croissantes pour vivre, augmente. D'ailleurs, lors du DOB, j'avais fait ces différentes remarques. Vous dites que nous ne proposons pas de choses mais j'avais déjà fait cette remarque que le budget du CCAS me semblait insuffisant.

Concernant les subventions, j'ai bien regardé, 1 million d'euros au total des subventions. Mais dans un contexte de tension sociale, de fragilisation de certaines familles, je m'aperçois que les subventions, nous pourrions peut-être en parler ensuite, les subventions aux associations qui interviennent dans le champ social et solidaire ne sont pas en augmentation.

Ce budget de fonctionnement me semble marqué par une logique de gestion à la fois prudente, qui n'a pas des ambitions énormes. Pour revenir sur l'investissement, je vois une question, c'est : la priorité aux plus fragiles est-elle donnée ? Je ne vois pas beaucoup de moyens pour le logement social. Certes, il y a Lafayette, mais cela ne vous concerne pas, cela ne concerne pas ce budget. Je ne vois pas d'efforts ciblés sur celles et ceux qui en ont le plus besoin.

L'écologie, je vois un décalage toujours frappant. Vous empilez des actions qui sont pour moi des actions techniques par rapport à la rénovation thermique notamment ; certes, c'est important. Mais je ne vois pas de véritables projets pour la lutte contre la précarité énergétique ou une ambition pour une écologie accessible à toutes et tous.

Je vais vous faire quelques propositions concrètes pour ce budget. J'en ai parlé tout à l'heure au niveau du rapport égalité femmes-hommes, et je pense qu'intégrer les indicateurs genrés dans le budget pour mesurer l'impact des dépenses sur les inégalités, ce serait bien, ce serait fortement intéressant. Je pense qu'il y a encore autre chose : pourquoi ne pas augmenter le budget participatif avec un budget d'investissement réservé et travaillé avec les habitants, avec une attention particulière réservée aux quartiers populaires ? Je pense que des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics pour exiger des prestataires qu'ils respectent des critères d'insertion, de parité et d'écologie, il faut en tenir compte également. Je pense qu'un fonds d'urgence sociale, en créant une enveloppe dédiée aux ménages en précarité pour financer les aides d'urgence, ce serait également une bonne chose.

En conclusion, vous portez un budget équilibré, certes, mais il ne protège pas suffisamment les habitants. Il gère plus qu'il ne transforme. Il maintient mais il n'émancipe pas. Face aux crises que nous traversons, ce budget est très en dessous des enjeux. Nous, nous portons une autre voix, une Ville qui va redistribuer, qui investit davantage dans les services publics. Et pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget.

M. DEL : Non, je ne vais pas faire court parce que j'ai beaucoup... Souvent les gens disent « je vais faire court » ; non, je suis désolé, je ne vais pas faire court.

Monsieur le Maire : Dépêchez-vous, vous avez déjà perdu 2 minutes pour expliquer cela !

M. DEL : Premier point de vue, je remercie Monsieur EL GHARIB et les services avec lesquels il a travaillé sa présentation, que j'ai trouvée parfois plus claire qu'aujourd'hui. Mais c'est ainsi. « Il n'est pas d'éloge flatteur... ».

Par rapport à ce que vient de dire ma collègue et amie, je pense que ce qui est illustratif c'est que nous votons un budget illustratif de votre vision d'une politique communale, qui est à l'envers d'abord de l'esprit de la loi, de l'esprit de la constitution de notre République. C'est que

contrairement au budget de l'État, normalement, le budget de l'État, l'État vote ses recettes et ensuite vote ses dépenses, avec les déficits que vous connaissez, nous n'allons pas nous appesantir là-dessus. La constitution de notre République prévoit que les budgets communaux se font sur un système inverse. C'est-à-dire que les communes doivent exprimer leurs besoins, montrer leur budget de dépenses, et ensuite regarder comment ils vont répartir, entre leurs administrés, entre les ayants-droits, les recettes. Par exemple, ce soir, nous avons fait l'inverse. Tout à l'heure, juste avant que nous entamions ce budget, vous nous avez fait voter la reconduction des impositions locales. Nous avons voté sur les recettes avant de savoir quels étaient nos besoins de dépenses. Ce n'est pas ainsi que la constitution française a prévu les budgets communaux. Et ceci, très objectivement, c'est un choix politique. C'est bien votre parti libéral qui le veut, il faut parler de temps en temps un peu de politique dans cette assemblée, c'est bien votre camp politique qui s'échine à vouloir considérer qu'on gère des services publics comme on gère une entreprise. Les services publics, dans leur nom, c'est un service où nous sommes au service du public, nous ne sommes pas une entreprise. C'est sûr, je ne plaide pas pour que nous creusions les déficits, ce n'est pas cela. Je dis que dans une collectivité locale comme la nôtre, dans une commune, nous devons autant que possible, en ajustant bien sûr, nous conformer à la loi, seulement à son esprit, c'est de travailler et réfléchir sur les besoins et les dépenses, et ensuite réfléchir sur les recettes. Et là, nous avons encore une fois, et c'est dommage, fait l'inverse. Ce n'était, je suis désolé, que la première partie.

La deuxième partie, je citerai quelqu'un que j'aime bien, c'est la bande dessinée d'Achille Talon, il y a un personnage, c'est le marquis Constant d'Anlayreur. Je suis désolé de constater que nous sommes un peu constants dans l'erreur parce que je vois que, cette année comme les années précédentes... Monsieur DONATH, que je sais que je vais fatiguer, va encore me dire « les choses ne sont pas comparables », mais cette année dans ce budget-là, on prévoit autant de dépenses, sinon plus, pour continuer à avoir 3, 4 ou 5 @ avec nos services informatiques, car on prévoit 400 000 € sur le numérique. On ne bouge pas au CCAS, et cela va être encore supérieur à ce qu'on va prévoir pour le logement social. Ce n'est franchement pas raisonnable alors que nous savons très bien que les besoins augmentent. (*hors micra*) Il y a les caméras de surveillance etc., mais je ne rentrerai pas là-dedans.

Après, je suis descendu un peu dans le détail du budget, alors que Monsieur EL GHARIB m'a dit que lui ne le lit pas, mais moi je l'ai lu. Je ne parlerai pas de, il faut que je retrouve la page, d'insincérité, mais il y a des choses qui m'inquiètent. Il y a, par exemple, dans les projets de budget, je vois que le budget qui est prévu pour les carburants et les énergies ne va pas bouger. Je trouve cela sacrément optimiste. Je ne pense pas qu'actuellement, quand nous regardons les prix à la pompe, nous puissions encore voter un budget en disant que le prix des carburants et le prix de l'énergie, entre 2025 et 2026, ne va pas bouger. Et là, dans le budget tel qu'il nous est présenté, c'est reconduit.

Il y a d'autres endroits où il y a des choses que je trouve un peu bizarres. Par exemple, l'article 2158, ce sont les dépenses de fonctionnement, où on passe d'un budget de 22 000 € à un budget de 412 000 €. C'est quoi cette dépense en matériels et outillages techniques, où nous allons avoir d'un coup presque 400 000 € de dépenses ? J'aimerais bien savoir un peu ce qu'il y a derrière. Je sais que les articles budgétaires, leur libellé cache d'autres choses. Mais là, par exemple, je voudrais savoir pourquoi nous continuons cette année, là, pour quel objet, à prévoir 400 000 € de frais d'études ? Cela va porter sur quoi ? C'est l'article 2031. Vous avez, toujours 2158, autres installations de matériels et outillages techniques, lui passe carrément de 0 à 321 000. Vous nous parliez tout à l'heure d'économies ; j'avoue ne pas trop bien suivre. Et je crois qu'il y en a encore 1 ou 2 comme cela, il faut que je retrouve mes marques. Mais là, je crois que je lasse un peu l'auditoire... Attendez, il faut que je retrouve mes marques. Je crois que je voulais trop demander.

Il y a des choses dans votre projet de budget qui ne semblent pas tellement coller et qui ne me paraissent pas organisées comme elles devraient être organisées. Et surtout, voter politiquement un budget communal, qui est plus là pour dire de quoi nos administrés et nos citoyens ont besoin, regardons ensemble comment nous allons le faire de manière économe et comment nous allons le financer. Soit par nos ressources fiscales, soit en allant chercher, comme vous le faites en général si efficacement, des subventions. Mais à partir des besoins réels. Et ne pas toujours, je vois

effectivement, c'est un peu mon antienne sur l'informatique, renouveler tous les ans en disant « nous allons continuer à conserver nos 4 @ ou nos 3 @ ». Internet, il y a un budget de 400 000 € d'informatique, qui est assez important.

J'en ai vu un à un endroit. Je suis désolé, j'ai eu à le faire. Je suis assez surpris du coût annuel du logiciel de gestion de la bibliothèque. Parce que 34 000 € annuels de fonctionnement du logiciel de gestion de la médiathèque... Je sais parce que j'ai acheté des logiciels pour mon précédent labo, j'ai payé moins que cela pour le logiciel que j'ai acheté. Et quand on paie cette somme-là pour l'entretien, cela me laisse un peu stupéfait.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur EL GHARIB va essayer de répondre.

M. EL GHARIB : Je vais répondre aux questions.

Sur les questions de Monsieur GUININ. Par rapport à l'épargne brute, je l'ai présentée. L'épargne brute de cette année est moins bonne que l'année dernière. Il n'y a rien à comparer. Elle est 3,4-3,2. C'est lié à une pression entre « disparition » de recettes et augmentation de dépenses. C'est évident. Il n'y a pas de nouveau par rapport à cela, c'est ce que j'ai déjà présenté.

Sur les hausses de personnel, 19,6, je pense que vous n'avez pas tout sommé, cela fait 300 et quelques. Je rappelle que l'année dernière, nous avons fait un budget, nous l'avons tenu à 50 K€ près. Le budget du personnel est très, très bien, nous arrivons à anticiper. L'année dernière, nous avons tenu le budget du personnel à 50 K€ près, ce qui est exceptionnel.

Sur les restes à réaliser, je pense qu'il y a une appréciation que je ne partage pas, histoire d'annonces de campagne etc., nous ne sommes plus en campagne ici.

Sur la trajectoire financière, c'est très important. 39,5 ont été contractés grâce, ou à cause d'un recours qui est hors sujet. Puisque vous ouvrez le sujet, je suis obligé de répondre ainsi. Nous devions être à 33,5 fin de l'année dernière. A cause de ce recours, nous sommes à 39,5. Je n'allais pas ouvrir le sujet, mais si vous l'ouvrez, c'est ainsi. Vous savez d'où viennent ces recours, et vous avez votre appréciation, nous avons la nôtre sur cette appréciation. Quand nous parlons de 39,5 et quelque part l'encaissement, cela nous amène à 28,2. Là, nous parlons de 31,5-31,3, en effet parce qu'il se trouve, selon la gestion financière, une partie a été décalée pour début 2027. C'est pour cela, nous avons donné à titre d'information ce qui pourrait arriver en début 2027. Quelque part, il faut regarder l'ensemble pour tirer les conclusions.

Les charges financières, ce sont les conséquences de ces 2 emprunts à nouveau. Il y a 2 remboursements anticipés de 276 K€, ce sont les conséquences d'actes antérieurs. Nous n'allons pas le remuer tout le temps. Maintenant, nous allons remédier à cela de façon « professionnelle ».

Sur les questions de Madame CŒUR-JOLY. Sur les choix politiques, vous savez, le processus est ainsi fait. Nous présentons le Débat d'Orientations Budgétaires, vous étiez là, heureusement, au mois de février. Ces orientations budgétaires ont été débattues en long et en large, et nous ne voulons pas les refaire ce soir, ou cet après-midi. Cela a été fait, et c'est sur la base de ce Débat d'Orientations Budgétaires que le budget a été construit. C'est-à-dire les orientations en question ont déjà été débattues et fixées pour que les conséquences financières, ce que vous voyez aujourd'hui.

Vous parlez de jeunes majeurs, point à retenir, mais probablement pour le prochain Débat d'Orientations Budgétaires. Mais faites-nous quelque chose de plus construit pour que nous sachions sur quoi vous voulez agir. Et pourquoi pas, je n'ai rien contre, au contraire, mais ce sera pour le prochain Débat d'Orientations Budgétaires, nous n'allons pas le sortir au dernier moment.

Sur la question de précarité écologique et sur l'énergie. Je trouve que vous n'êtes pas correcte avec nous, et je vais vous dire pourquoi. Nous faisons toute la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous baissons la taxe foncière pour les habitants, pour ceux qui investissent dans l'énergie. Donc si vous avez d'autres propositions, amenez-les la prochaine fois. Mais vous parlez de précarité comme si nous ne faisons rien. Ce n'est pas juste. Vous n'êtes pas fair-play avec nous sur ces propos, je trouve. Cela n'engage que moi. Si vous avez d'autres propositions à amener, préparez-les à l'avance du prochain Débat d'Orientations Budgétaires et nous en parlerons en toute liberté. Et s'il y a des choses à retenir, nous les retiendrons.

Sur le budget du CCAS, c'est la même unité de traitement entre la préparation du budget du CCAS et du budget de la Ville. C'est-à-dire qu'ils se préparent en même temps. Il se trouve qu'ils sont présentés à quelques semaines d'écart, mais ils sont préparés en même temps. La subvention d'équilibre est calculée par le même individu, qui prépare et le budget du CCAS et le budget de la Ville. Tout cela est calculé en cohérence pour que cette subvention d'équilibre soit juste par rapport au budget qui sera présenté pour le CCAS sous quelque temps.

Pour Monsieur DEL. Est-ce qu'on doit faire un bouton pour la satisfaction ? Est-ce que vous êtes satisfait de la présentation budgétaire ? Nous allons faire un bouton qui vire du vert au rouge, comme à l'aéroport ! Nous faisons au mieux sur la présentation. Nous allons vous faire un vote sur la satisfaction sur la présentation du budget. Mais la présentation n'a pas bougé. Je vous rappelle que la présentation n'a pas bougé, elle est plutôt dans la même mouture.

Sur l'histoire de voter. Je rappelle à nouveau le processus. Débat d'Orientations Budgétaires, ensuite il y a un ensemble de travaux qui se préparent avec les services sur la base de ce débat. Ensuite, il y a des votes qui se font. Il se trouve que le vote des taux, c'est une politique. En effet, nous avons parlé de la politique de ceci, et nous vous avons dit que nous n'augmenterions pas les impôts cette année. Cela a été dit lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Le vote d'aujourd'hui, ce n'est qu'un acte de confirmation que les taux n'allaient pas changer.

Vous êtes allé dans la maquette budgétaire et vous êtes en train de regarder sur des lignes particulières. Je dois vous dire que je n'ai pas tout noté. Ce que je vous propose, si vous voulez procéder à une « vérification » un peu plus détaillée, vous préparez un mail, s'il vous plaît, avec les éléments, et nous vous rapporterons toutes les clarifications ligne à ligne et pourquoi elles ont bougé. Mais juste une explication, parfois nous passons de 0 à 200 K€ parce qu'il y a des affectations qui changent de place pour des raisons budgétaires, comptables, qui changent d'affectation. Il n'y a pas de création d'argent. Tout l'argent que nous dépensons, il est là, sur le document de présentation de budget et sur le rapport budgétaire que vous avez eu. Merci.

M. DEL (*hors micro*) : Sur le détail, je veux bien, mais quand on prévoit dans le budget 400 000 € de frais d'études, je voudrais bien avoir une petite idée de ce qu'il y a derrière.

M. EL GHARIB : Nous allons vous apporter tout le détail des lignes d'études. Mais il y a diverses études. Quand on parle de cours oasis, de la rénovation ou de la création de cellules commerciales, il y a une étude à faire. Tout se fait par études, j'espère que je ne vous l'apprends pas !

Monsieur le Maire : Un ou deux points. Vous dites qu'au niveau énergie nous n'avons pas tenu compte de l'augmentation qu'il pourrait y avoir avec la crise mondiale actuelle, c'est relativement récent. Mais il faut savoir que cette année sera l'année pleine où la première facture de gaz que nous avons sur la Ville, qui est la facture de l'ancienne école Faïencerie, jouera en plein. Nous aurons 0 euro en gaz et nous aurons bien moins en électricité. Je n'ai pas les chiffres.

Pour ce qui est du numérique, franchement nous ne courons pas après les étoiles, nous ne courons pas après les fleurs, ce sont des éléments de motivation. L'informatique, c'est toujours un investissement et un confort pour les agents. Il faut être cohérent avec ce qui existe, avec les applications qui existent dans le monde professionnel, dans le monde avec qui on s'entoure. Je pense que ce n'est même pas très important, parce que la rentabilité, le retour sur investissement de ce type d'investissement est très important.

Je m'associe à vos remerciements à tout le monde. Je pense qu'il y a un énorme travail fait au niveau financier par les services que je remercie, et le Directeur financier en particulier, sous la conduite de Monsieur EL GHARIB, et nous arrivons à une présentation claire au niveau des collectivités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 18h51 Votants : 34
Pour : 25

Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi NOTRe du 7 Août 2015 renforçant l'enjeu de transparence budgétaire et notamment l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT,

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération n° 20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 11022026/06 du Conseil Municipal du 11 février 2026 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 selon les grandes masses de la balance (jointe en annexe).

Article 2 : **ADOpte** les annexes budgétaires réglementaires.

49. Approbation de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Loiseau Marchés SAS dans le cadre du marché public de gestion du service public d'exploitation du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment dans ses articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 que les collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de services publics par le biais d'une convention de mandat, après avoir obtenu l'avis conforme de leur comptable public.

Le mandataire agit ainsi au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions définies dans le cadre de la convention de mandat. Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- *La collecte et l'encaissement des recettes des droits de place et le reversement de celles-ci auprès du service de Gestion Comptable de la collectivité ;*
- *Les remboursements éventuels des recettes encaissées à tort (incident de paiement, erreur de prélèvement, de perception etc..) auprès des commerçants, ceux-ci sont assurés par le Mandataire, s'il s'agit des droits de place.*

Le marché public de gestion du service public d'exploitation du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine a été notifié au candidat retenu, la société Loiseau Marchés, le 4 mars 2026 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2026. Il est précisé que le montage contractuel diffère d'une délégation de service public car les recettes sont directement encaissées par la ville de Bourg-la-Reine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce mode de gestion, le comptable public a expressément émis le souhait d'établir une convention de mandat et a émis un avis conforme sur son contenu, le 20 mars dernier, afin que la Ville puisse créer une régie recettes.

Suite à la signature de cette convention, le Maire a pu créer une régie recettes qui a été visée par le

comptable public. Elle encadre la collecte des recettes du marché aux comestibles par le prestataire à partir du 1^{er} avril 2026.

La présente convention encadre ainsi l'objet, les missions et les pouvoirs qui sont confiés à cette société pour l'exécution de sa prestation. Elle définit également les périodicités de reversement des droits de place collectés auprès des commerçants du marché aux comestibles et rééditions des comptes pour intégration dans la comptabilité de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat pour l'encaissement des recettes entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Loiseau Marchés SAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LEGENDRE. Des questions ? Monsieur DEL et Madame ANDRIEUX.

M. DEL : Je trouve que c'est un peu dommage. J'ai l'impression que c'est une maladie locale de ne parler qu'en termes comptables. Il se trouve que je siége à la Commission d'Appel d'Offres et que j'étais à la Commission d'Appel d'Offres qui a décidé de changer de prestataire, et nous nous sommes tous félicités, d'abord de changer de prestataire, mais surtout de changer, de ne plus être en DSP. Et là, vous nous racontez quelque chose ce soir où vous nous parlez encore « gnagnagna comptable ».

Il y a un événement majeur, et nous ne pouvons que nous en satisfaire dans cette assemblée, que de dire le marché de Bourg-la-Reine n'est plus un marché privatisé, mais redevient un marché qui est sous la responsabilité de la municipalité. C'est nous qui en sommes les maîtres, c'est nous qui en décidons de l'avenir et de l'orientation, et nous avons un prestataire qui gère le quotidien. C'est un changement majeur. Vous l'avez opéré, et c'est très bien, et nous nous en sommes félicités en Commission d'Appel d'Offres. Mais ce soir, quand vous nous en présentez le résultat, vous ne nous le dites même pas. C'est intéressant de dire « il y a une régie, une recette, machin ». Arrêtez de nous parler de comptabilité. C'est très bien la comptabilité, mais ce soir, vous nous présentez une décision d'orientation politique de dire « nous allons avoir une nouvelle politique pour le marché », et le marché redevient un objet municipal sur lequel cette assemblée va pouvoir donner un avis et donner des orientations pour l'utilisation de ce centre-ville, parce que c'est le centre-ville de notre commune ; et vous nous faites un exposé sur la comptabilité, c'est un peu dommage. J'aurais aimé vous féliciter, il faut que ce soit moi qui félicite !

MME ANDRIEUX : Un peu dans le prolongement de l'intervention de Monsieur DEL, je voulais savoir quelles avaient été vos motivations pour changer et passer en régie. Quels étaient éventuellement les objectifs et les points concrets pour lesquels on avait changé de mode de fonctionnement. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LEGENDRE, s'il vous plaît.

M. LEGENDRE : Monsieur DEL, je pense que vous avez émis un avis et pas vraiment posé de question puisque vous étiez déjà parfaitement au courant de ce changement de modalités de fonctionnement de notre marché. Je constate que vous vous en félicitez, comme nous-mêmes.

Pour répondre à Madame ANDRIEUX, les motivations consistent à prévoir et anticiper le fait que notre marché puisse donner lieu à une rénovation. Dans le cadre d'une rénovation, il est beaucoup plus souple et possible de travailler avec un prestataire qui est un exploitant simple, sans avoir une Délégation de Service Public. C'est un des motifs principaux de notre changement de modèle de prestation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 18h58 Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Tristan LEGENDRE, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 à 1611-32-9,

VU la décision en date du 25 mars 2026 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations des espaces du marché aux comestibles

VU le marché public de gestion du service public d'exploitation du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine, notifié au prestataire retenu, la société Loiseau Marchés SAS, le 4 mars 2026, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2026,

VU la convention de mandat pour l'encaissement des recettes des droits de place du marché aux comestibles de la Ville de Bourg-la-Reine, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Loiseau Marchés SAS,

VU l'avis du comptable public en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le marché aux comestibles de Bourg-la-Reine était géré en Délégation de Service Public jusqu'au 31 mars 2026,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'opter pour une gestion en régie du marché aux comestibles, afin d'assurer un contrôle direct et une meilleure organisation de son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la perception des recettes des droits de place du marché aux comestibles de la Ville doit être assurée par la société Loiseau Marchés SAS, mandataire, dans le cadre du marché public susvisé,

CONSIDÉRANT qu'une convention de mandat est requise pour confier la perception des recettes à cette société,

CONSIDÉRANT l'urgence de permettre à la société Loiseau SAS de réaliser ses opérations de maniement des fonds publics dans un cadre juridique sécurisé à compter du 1^{er} avril 2026 et qu'il convient de régulariser la signature de la convention par une délibération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de mandat pour l'encaissement des recettes des droits de place du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société Loiseau Marchés SAS.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat et tout acte y afférent.

50. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du 83bis avenue du Général Leclerc

Monsieur LEGENDRE présente le rapport

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2010, la Ville a instauré la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, permettant ainsi d'acquérir des fonds de commerce et baux commerciaux par voie de préemption.

Par décision du 3 juin 2024, le Maire a décidé d'acquérir le bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde, appartenant à la société SAS Ozen représentée par sa Présidente, Madame Sarah BENSEMHOUN, sis 83 bis avenue du Général Leclerc, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros) et 18 000 € (dix-huit mille euros) de frais d'honoraire d'un agent immobilier. L'acte de cession du droit au bail a été établi le 6 septembre 2024.

Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la

cession opérée à la suite de la préemption, rétrocéder le fonds artisanal, de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou au titulaire d'un titre équivalent dans un autre Etat de l'Union européenne.

Cette rétrocession doit – et c'est la finalité même de la procédure – être destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale et à promouvoir le développement dans le périmètre de sauvegarde. Dans ce cadre, il est envisagé de rétrocéder ledit bail pour un usage artisanal ou commercial dédiée à « l'équipement de la personne » ou à « vocation alimentaire » (hors restauration).

L'article R. 214-11 du Code de l'Urbanisme précise d'ailleurs qu'elle s'opère selon un cahier des charges qui doit être approuvé par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI ayant reçu délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce cahier des charges de rétrocession et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, sur la base de ce dernier, la rétrocession du bail commercial.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 19h Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Tristan LEGENDRE, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1, L. 214-2, R. 214-3 à R. 214-16,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2010 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU la décision du 3 juin 2024, par laquelle le Maire a décidé de préempter le bail commercial appartenant à la société SAS Ozen représentée par sa présidente, Madame Sarah BENSEMHOUN, sis 83 bis avenue du Général Leclerc, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros),

VU l'acte de cession du droit au bail établi le 6 septembre 2024 par Maître Karine BURGNET, avocate au Barreau de Paris, exerçant 22 rue Brochant, 75017 Paris,

VU le projet de cahier des charges de rétrocession du bail commercial annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 9 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé l'instauration d'un périmètre de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce et a approuvé la mise en place du droit de préemption commercial à l'intérieur de ce périmètre,

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 83 bis avenue du Général Leclerc se situe ainsi dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux,

CONSIDÉRANT que le bail commercial portant sur le local commercial situé à cette adresse a fait l'objet d'une déclaration de cession pour un commerce de santé « optique-audioprothèse » reçue en mairie le 15 avril 2024 au prix de 120 000 €,

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de la ZAC de la Bièvre, la Ville a défini avec le promoteur les conditions locatives des futurs commerces et a souhaité être associée dans le choix de l'ensemble des activités orientées vers l'équipement de la personne ou de l'alimentaire (hors restauration),

CONSIDÉRANT que la pérennité des activités initiées dans la ZAC de la Bièvre était menacée,

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale en « optique-audioprothèse » ne répondait pas aux

objectifs de redynamisation et de pérennisation du commerce de proximité,

CONSIDÉRANT que, pour ce motif, et afin de préserver la diversité de l'offre commerciale de proximité, notamment en équipement de la personne, la Ville et a préempté le bail commercial appartenant à la société SAS Ozen,

CONSIDÉRANT que le titulaire du droit de préemption doit, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession opérée à la suite de la préemption, rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou au titulaire d'un titre équivalent dans un autre État de l'Union Européenne,

CONSIDÉRANT que la rétrocession s'opère selon un cahier des charges qui doit être approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le cahier des charges proposé favorise les activités orientées vers l'équipement de la personne ou de l'alimentaire (hors restauration),

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 83 bis avenue du Général Leclerc modifié (durée de consultation et de retrait en ligne) et corrigé (horaires du mardi), annexé à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, sur la base de ce cahier des charges, la rétrocession du bien.

M. LEGENDRE : Monsieur le Maire, je voudrais juste préciser que dans le cahier des charges il y avait 2 petites coquilles, qui seront corrigées.

Il était prévu que le cahier des charges soit disponible auprès des candidats jusqu'au 6 mai, qui est une date très, très courte puisque nous allons le mettre à disposition juste après la tenue de ce Conseil. Nous avons prévu de poursuivre cette possibilité d'accès au cahier des charges jusqu'au 4 juin, qui est la veille de la date limite de rendu des candidatures.

Ensuite, il y avait une petite coquille puisqu'il n'était pas précisé les horaires réels de disponibilité du cahier des charges auprès de la mairie. Il sera précisé les horaires d'accès au cahier des charges à l'accueil du pôle aménagement urbain, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Et le mardi, il n'était pas précisé l'horaire, c'est uniquement de 13h30 à 17h30. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour ces précisions. Nous passons au point 56 qui concerne les subventions versées aux associations pour l'exercice 2026.

Effectivement, c'est tardif cette année, mais vous comprenez que c'est lié aux élections municipales. Nous ne voulions pas le faire dans l'ancien mandat pour en parler dans le nouveau, pour l'intégrer ensuite au budget, nous avons intégré au budget que nous avons voté 1 million d'euros. Là, nous proposons un montant un petit peu inférieur, 50 000 € ou presque inférieur, parce qu'il y a toujours des aléas en cours d'année.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Philippe LIEGEOIS

51. Approbation des subventions versées aux associations pour l'exercice 2026

Monsieur LIEGEOIS présente le rapport

Les associations souhaitant solliciter une subvention ont rempli un formulaire sur leur espace en ligne dédié.

46 associations (et un poste FONJEP) ont envoyé un dossier à la Ville.

Le détail des montants proposés pour approbation par le Conseil Municipal est annexé. Le montant total prévu au budget de la Ville est de 1 000 000 € en fonctionnement.

Monsieur le Maire : Avant de vous passer la parole s'il y a des questions, notamment sur des

associations particulières, s'il y a parmi vous des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau de ces associations, il y a lieu de sortir avant d'en parler.

Vos questions, s'il vous plaît. Madame WENTZLER, Madame CŒUR-JOLY et Monsieur MELONE.

MME ANDRIEUX : Il y a Madame GONZALEZ aussi.

MME WENTZLER : J'avais une question. J'ai constaté qu'il y avait 4 nouvelles demandes, et effectivement seul BLR Commerces avait réussi à avoir les subventions demandées. Je me demandais pourquoi le refus vis-à-vis des autres premières demandes, notamment l'association Fratries et les Restaurants du Cœur, et enfin le Java Jazz.

MME CŒUR-JOLY : Précédemment, nous avons un Conseil privé pour discuter. Vous avez supprimé cette instance. D'autre part, je m'inquiète de voir que toutes les associations liées à la solidarité ne voient pas d'augmentation. Je comprends bien que le Secours Populaire avait une demande importante, mais connaissant un peu ce qu'ils font, je sais que les demandes explosent au niveau du Secours Populaire ; et les Restos du Cœur, je ne comprends pas trop non plus. Je vous remercie.

MME GONZALEZ-CAGNARD : J'ai démissionné de mes fonctions au sein de l'ASBR, donc est-ce que je peux ou pas intervenir aujourd'hui ? Parce qu'Henry-Pierre a soulevé le sujet. Moi, je suis honnête.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous êtes toujours membre d'une association, d'un club de l'ASBR, d'un Bureau ?

MME GONZALEZ-CAGNARD : Non, je ne suis plus membre du Bureau.

Monsieur le Maire : Je ne parle pas que de l'ASBR, mais membre d'un club ou d'une section.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Non, j'ai démissionné de tout. Donc je peux intervenir ?

Monsieur le Maire : Attendez, je prends toutes les questions. Monsieur MELONE.

(hors micro)

M. MELONE : C'est à moi, j'ai levé la main également, avant vous. C'était juste pour signaler une coquille concernant le club de basket, parce que c'est peut-être passé un petit peu à l'as. Mais l'année dernière, le club a reçu 22 000 €, ils ont rempli leurs objectifs. La coquille, ce n'est pas de leur verser 20 000 € mais de leur verser 22 000 € comme l'année dernière. Je peux développer le cas échéant, mais je pense que c'est une coquille dans le tableau et je demande à ce que ce soit corrigé à 22 000 €.

M. DEL : Déjà, j'ai une remarque un peu d'ordre de nomenclature statistique. C'est bien de montrer que le budget est en équilibre en partie, mais cela dépend aussi un petit peu de comment on met les items dans les catégories. Je m'interroge, même s'il y a une partie d'action sociale, mais mettre le budget relativement conséquent du CAEL dans la rubrique « santé, solidarité » et ne pas y faire référence dans « culture », cela me laisse un petit peu rêveur. Pour moi, le CAEL, c'est surtout un centre culturel plutôt qu'un centre de santé sociale. Tout cela pour dire que je pense que la partie strictement sociale de ces associations, quand on enlève les 2 grosses parties qui sont l'ASAD et l'Association Générale des Familles, qui sont des services municipaux, pas dévoyés mais sous forme associative, je suis un petit peu rêveur... Pas rêveur, cela ne me fait pas rêver du tout, je suis un peu scandalisé qu'on dise aux Restos du Cœur : c'est la première fois que vous demandez, on ne vous connaît pas, revenez l'année prochaine. Les besoins des Restos du Cœur, il n'y a pas besoin de se poser la question pour savoir. Cependant, on ne se pose pas la question quand c'est la première demande de BLR Commerces. Ils font peut-être des choses très bien, mais enfin les Restos du Cœur,

nous aurions peut-être pu un peu leur répondre et répondre un peu mieux au Secours Populaire qui, je crois, ce sont des secteurs en demande, qui font face à des demandes, on n'a pas besoin de se poser la question pour savoir pourquoi ils demandent tout cela. Quand je rapporte cela aux équilibres et aux dépenses que l'on fait sur le secteur sportif, je n'ai rien contre le sport, mais je pense que l'urgence à Bourg-la-Reine, c'est plutôt d'aller aider les plus démunis, je parle des Restos du Cœur, de gens qui ont faim, plutôt que de surfonctionner, de sur-aider les Dauphins etc. qui font de la plongée. Je n'ai rien contre les activités sportives, mais il y a des urgences qui ne me semblent pas être du même niveau. Mais ceci est mon point de vue, à la fois personnel et politique.

Monsieur le Maire : Je comprends qu'il y a des questions sur le sport, et en particulier sur l'ASBR. C'est une question sur l'ASBR que vous allez avoir ? Vous allez parler de l'ASBR ? Uniquement l'ASBR ?

MME GONZALEZ-CAGNARD : Parce que les autres questions ont été posées.

Monsieur le Maire : Ok. Parce que le problème de ne déporter personne, on va parler de l'ASBR, du commerce, du CAEL. Donc qui fait partie du Bureau ou du CA de ces associations-là ? Personne ?

Monsieur le Maire : Donc il n'y a vraiment personne qui fait partie de ces 3... *(hors micro)* Monsieur ANCELIN est au Conseil d'Administration du CAEL, il va sortir. Il n'y en a pas d'autres, donc on va pouvoir rester. Est-ce qu'il y en a qui sont dans les autres associations ? *(hors micro)* Membre, ce n'est pas important. Vous prenez vos responsabilités, c'est tout. Commençons par l'ASBR. Madame GONZALEZ, s'il vous plaît.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Merci Monsieur le Maire. J'avais une question concernant l'ASBR. C'est un sujet qui me tient à cœur, donc je suis très transparente. J'en suis sortie parce que j'étais conseillère municipale mais cela reste à cœur pour moi. D'ailleurs, je félicite tous les bénévoles de Bourg-la-Reine qui aident à apporter du bien-être aux habitants.

Concernant la subvention, il faut savoir que 2 sections sont sorties de l'ASBR l'année dernière. Cette année, nous avons un nouveau budget avec l'ASBR périmètre restreint. Et nous avons un budget pour l'escrime et un budget pour le judo, qui sont sortis cette année. Et là, on s'aperçoit que d'un budget de 180 000 € l'année dernière, on tombe à un budget de 90 000 € pour l'ASBR, avec toutes les sections qui restent. Sachant qu'il y a une très grosse section qui est le tennis et qui a plus de 1 100 adhérents, dont plus de 60 % réginauburgiens, que d'autres petites sections ont besoin de petites subventions, je trouve ça énorme et disproportionnée la perte de l'ASBR à concurrence de la moitié de sa subvention. Je comprends bien qu'il y a la partie sportive, on va dire d'élite, qui a sa place. Le fleuret a obtenu 70 000 € sachant qu'au niveau du nombre d'adhérents et au niveau de l'apport... Ce n'est pas que je suis contre le fleuret, mais il y a peut-être un juste milieu à trouver à ce niveau-là. Parce que si on compte 70 000 € pour le fleuret, 20 000 € pour le judo, ça fait les 90 000 qu'il manque à l'ASBR. Donc quels ont été vos critères de choix sur le sujet ? Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Monsieur MELONE va vous répondre.

M. MELONE : Je me permets de répondre à Monsieur DEL sur les Dauphins. Le risque de noyades est très important. Le savoir-nager est quelque chose de fondamental.

Pour répondre sur l'ASBR, nous avons préparé la sortie de l'escrime et du judo dès l'année dernière, ce n'est pas une découverte. Les deux sections sont sorties en septembre selon un processus interne qui a respecté toutes les étapes, Assemblée Générale Extraordinaire de chacune des sections, Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASBR. Donc il y a eu un processus. Ce n'est pas la Mairie qui a demandé quoi que ce soit, c'est venu des sections elles-mêmes et dans un processus interne de l'ASBR. Nous, nous ne faisons que constater et accompagner ce mouvement qui vient des sections. C'est un point important.

Nous avons préparé cette sortie des 2 sections escrime et judo, il suffit de lire la convention 2025 de

l'ASBR où nous avons identifié dans les 175 000 € de subventions qui avaient été attribuées à l'ASBR. Elles étaient fléchées sur 3 objectifs : un objectif de restructuration du bureau pour 25 % ; un objectif de sport pour tous, hors sections de très haut niveau, à hauteur de 25 % de la subvention ; et 50 % de la subvention étaient fléchés vers le très haut niveau, vers le judo et l'escrime. Donc 50 % de 175 000 €, cela fait 87 500 €. Là, nous sommes sur 90 000 €, cela fait plus de 1 500 € pour chacune des deux parties. Nous sommes parfaitement cohérents avec ce qui a été inscrit, voté l'année dernière dans la convention d'objectifs de l'ASBR, c'est-à-dire que les 2 sections de très haut niveau sortant de l'ASBR, il y a la moitié qui va aux sections de très haut niveau et la moitié qui reste à l'ASBR pour les 2 objectifs que j'ai décrits, à savoir la restructuration du bureau et le sport pour tous. Je fais juste une petite parenthèse sur l'ASBR parce que je pense que c'est important pour l'information de tout le monde. Nous parlons de sport pour tous et de très haut niveau. Nous le verrons peut-être dans le point suivant puisqu'il s'agit d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs de l'ASBR, de l'escrime et du judo, mais il y a bien un objectif de sport pour tous dans le club d'escrime et dans le club de judo, à hauteur de 10 000 € chacune respectivement.

Après, sur la section escrime qui est un peu particulière, il n'y a que 450 licenciés au sein de la section escrime, mais c'est une section qui est très particulière parce que c'est la seule section de la Ville, c'est le seul club où nous avons des médaillés olympiques. C'est un fonctionnement particulier, nous n'avons pas un objectif principal de sport pour tous, nous avons un objectif de soutien au club dans sa politique de développement sportif. Quand un club sportif comme le tennis choisit de dépenser beaucoup d'argent pour ses jeunes compétiteurs, on sait que la compétition coûte cher, comme la compétition d'escrime, et nous subventionnons toujours plus les clubs qui ont une réelle ambition de compétition et de résultats sportifs. Effectivement, c'est un choix de la Ville de soutenir son club d'escrime. Je précise que dans le budget de l'escrime, 250 000 € proviennent du Département, il y a 70 000 € qui sont prévus, pour soutenir la Ville, il y a la mise à disposition des infrastructures. Après, on parle de médaillés olympiques. On parle d'envoyer des tireurs à Los Angeles, on parle de représentation de la ville de Bourg-la-Reine dans les championnats d'Europe, dans les championnats du Monde, aux Jeux Olympiques. Donc oui, cela a un coût. Je dis juste que dans la subvention escrime de 70 000 €, il y a 60 000 € alloués au très haut niveau et 10 000 € alloués au sport pour tous. 60 000 € pour 3 médailles olympiques en 2024 et 4 médailles olympiques en 2021 pour les Jeux de Tokyo, ce n'est pas cher payé. C'est la position et la réponse que je peux vous apporter.

MME GONZALEZ-CAGNARD : Là, vous parlez de la pérennité de l'ASBR.

M. MELONE : Je termine. Nous avons bien préparé les sorties de l'escrime et du judo, et nous avons fait le split comme c'était le cas, il suffit de lire la convention de l'année dernière, entre ASBR et les 2 sections de très haut niveau.

Monsieur le Maire : Merci. Nous passons aux questions de Madame WENTZLER, d'abord sur le commerce. Tristan, tu veux répondre pour l'association qui a été créée ?

M. LEGENDRE : Oui, merci. L'association ARCIA, qui précédemment représentait les commerçants et l'ensemble des événements qu'ils créaient sur la Ville, a arrêté de fonctionner et a été remplacée par cette association Bourg-la-Reine Commerces. Il a été considéré d'une part qu'il ne s'agissait pas en tant que telle d'une vraie véritable nouvelle association, mais d'une autre représentation des commerçants qui sont toujours les mêmes sur la Ville. Deuxièmement, cela s'inscrit dans le cadre d'un soutien à l'activité économique et commerciale qui nous paraît absolument essentielle pour notre Ville.

Monsieur le Maire : La deuxième question concernait les premières demandes. D'une façon générale, les premières demandes, la première année, nous ne donnons pas de subvention sauf exception, parce que nous donnons des subventions en fonction des services rendus essentiellement aux habitants. Pour avoir une connaissance d'une association qui intervient sur la Ville, nous attendons la deuxième année pour donner la subvention en fonction de son activité que nous ne

connaissons pas bien.

MME WENTZLER : Et pour les Restos du Cœur ? Puisqu'on connaît les Restos du Cœur. J'ai compris, mais par rapport aux Restos du Cœur, on comprend très bien le service proposé.

Monsieur le Maire : Nous avons plein d'associations qui sont des relais alimentaires ; il y en a 3 que nous subventionnons directement ou indirectement. Les Restos du Cœur n'étaient pas sur la Ville pour l'instant et il faut voir si c'est vraiment un complément par rapport aux 3 organisations qui aujourd'hui sont des relais alimentaires sur la Ville.

Ensuite, il faut parler du CAEL. Il faut que tu sortes ?

M. ANCELIN : Je peux parler quand même !

Monsieur le Maire : Ah, tu peux parler.

M. ANCELIN : Avant de sortir, je tiens à préciser, comme vous le savez tous certainement, que le CAEL est notre MJC, mais aussi, depuis maintenant près d'une quinzaine d'années, un centre social, qui fait actuellement son renouvellement d'agrément. Je pense que mes collègues en charge de l'aspect social comprennent qu'il y ait cette différence entre la partie culture et la partie sociale, puisqu'il y a une expérience dans le domaine social du CAEL, et qu'ils doivent accentuer cet aspect.

Monsieur le Maire : Merci. Le tableau qui vous a été présenté, il faut corriger la ligne Espérance de Bourg-la-Reine qui est le basket, que nous souhaitons porter à 22 000 € parce que c'était le contrat d'engagement, le contrat d'objectifs qui est encore valable, qui était à 22 000 €, donc il faut le considérer comme étant une coquille à ce niveau-là.

Est-ce qu'il faut un vote particulier, parce que sur Espérance de Bourg-la-Reine, nous changeons le chiffre ou pas ? On peut le voter globalement ? C'est bon, ok. Monsieur ANCELIN va sortir, étant représentant au niveau du CAEL. (*hors micro*) Parce que c'est une question de timing. Je l'ai dit, cette année était particulière, nous le faisons généralement au mois de janvier-février, c'était un peu particulier de le faire pendant cette période préélectorale. Et là, nous sommes coincés par le temps parce qu'il faut voter le budget ce mois-ci. C'est uniquement pour cela que nous avons changé de processus cette année.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 19h35 Votants : 31 (M. YAHIA-AISSA quitte la séance à 19h04, Mme MAURICE et M. ANCELIN ne prennent pas part au débat ni au vote)

Pour : 23

Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ)

Abstention : 5 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITÉ

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe LIEGEOIS, conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le tableau annexé à la présente délibération,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi des subventions de fonctionnement, pour l'année 2026, aux

associations listées et selon les montants inscrits dans le tableau modifié et annexé à la présente délibération.

Article 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Madame WENTZLER, vous n'avez pas d'intérêt dans une association ? Non. Je ne sais pas, on me pose cette question.

Vous remarquerez quand même que nous sommes au même montant, même en légère augmentation ; de très nombreuses collectivités ont baissé les subventions aux associations cette année, en particulier les collectivités qui sont dans des strates un peu supérieures, comme les Départements ou les Régions.

52. Approbation des conventions d'objectifs à conclure entre la Ville et des associations

Monsieur LIEGEOIS présente le rapport

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention fixe notamment le montant et les modalités de versement de la subvention.

À la suite de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, une définition législative de la subvention a été introduite, comme étant l'ensemble des contributions (financières, matérielles ou en personnel) allouées par les autorités administratives à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité d'un organisme bénéficiaire.

Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et chacune des associations suivantes :

- Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- Office de Tourisme
- BLR 92 Judo JuJitsu
- BLR 92 Le club de Fleuret des Hauts-de-Seine

Les projets de conventions sont annexés au présent rapport.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs pour les associations mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire : Merci. Madame ANDRIEUX et Madame WENTZLER.

MME ANDRIEUX : Par rapport aux subventions et aux conventions d'objectifs, nous sommes, bien entendu, pour aider les associations. J'avais cru comprendre dans cette municipalité que nous nous étions entendus pour maintenir le sport pour tous et que c'était une priorité. Je constate malheureusement que ce n'est pas le cas. Là, vous mettez des conventions d'objectifs à l'ASBR en la privant des moyens financiers dont elle a besoin pour survivre, donc je ne garantis pas sa pérennité. Cela m'inquiète beaucoup personnellement parce que j'avais cru comprendre qu'au moins là-dessus, nous étions assez d'accord, nous l'avions évoqué ensemble. Et je constate que vous avez fait un choix de maintenir et de soutenir en priorité les sports d'élite aux lieux et places des Réginauburgiens qui représentent plusieurs milliers de personnes à Bourg-la-Reine. Et vous allez soutenir pour des gens en plus qui souvent n'habitent même pas Bourg-la-Reine. Je ne comprends absolument pas ce choix. Je voudrais qu'il y ait un engagement concret de maintenir le sport pour tous à Bourg-la-Reine. Je voudrais un engagement maintenant de votre part parce que je suis très inquiète sur ce sujet.

MME WENTZLER : Cela reprend un petit peu les éléments déjà énoncés. Mais l'objectif 2 notamment de la convention avec l'ASBR, l'objectif 2 « développer le sport pour tous », c'est ce dont vous parlez, me semble assez léger : « dans la mesure du possible, les sections devront ouvrir les stages ». C'est ouvert à toutes les acceptations, dans la mesure du possible. Au même titre que peut-être rajouter quelque chose sur la formation continue, et c'est très positif, sur les violences sexistes et sexuelles, peut-être ajouter un point aussi sur les violences que peuvent connaître les minorités de genre.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur MELONE, vous répondez sur la partie ASBR.

M. MELONE : Oui, merci Monsieur le Maire. Merci pour vos questions. Juste, le sport pour tous, je vous confirme que cela reste la priorité de la Ville. À peu près, sur les 220 000 € attribués aux associations sportives, il n'y a que 70 000 € sur le très haut niveau. 60 000 € au titre de l'escrime sur la partie très haut niveau et 10 000 € pour soutenir le projet para-judo du judo. Le reste des subventions sportives, basket, Dauphins, etc., ASBR, 90 000 € plus les 10 000 € d'escrime sur l'escrime pour tous, plus les 10 000 € du judo pour tous, cela reste du sport pour tous. Si vous faites le ratio, 70 000 €, c'est ce que nous versons pour le très haut niveau, et les 220 moins 70, ça reste pour le sport pour tous. Nous sommes bien sur 70 % de subventions qui vont soutenir le sport pour tous. Ceci, c'est sur les subventions en numéraire.

Il faut avoir en tête que les subventions, ce n'est pas que le numéraire. La Ville investit dans ses infrastructures sportives, elle met à disposition des infrastructures qui ont une valeur locative, le stade de foot ; les terrains de tennis, 500 000 €, c'est évalué à 500 000 € par an ; le complexe sportif des Bas-Coquarts, c'est évalué à plus de 100 000 € par an la mise à disposition. Tout cela, si vous le mettez bout à bout, c'est pour le sport pour tous. Le maintien, l'entretien des infrastructures, l'investissement, la remise des billes sur les terrains de foot, la rénovation demain des terrains de tennis ; tout cela, c'est pour le sport pour tous, c'est pour les Réginauburgiens. Donc si vous additionnez le numéraire, 70 % du numéraire qui va au soutien du sport pour tous, plus tout ce que la Ville investit sur l'entretien et la valorisation des équipements sportifs, nous sommes à 90 % sur du soutien au sport pour tous, sur une priorité donnée aux Réginauburgiens ; nous sommes parfaitement raccord avec les précisions que je vous ai données.

MME ANDRIEUX : Avant de repasser du coup sur un autre sujet, je voulais juste dire que ce budget-là ne suffisait pas pour permettre la survie de l'ASBR et que je pensais qu'elle était en danger. Je dis juste que ce budget-là ne suffit pas à mon sens pour que l'ASBR se maintienne.

Monsieur le Maire : Monsieur EL GHARIB va donner une précision là-dessus.

M. EL GHARIB : Oui, je voudrais, parce qu'après tout nous parlons de budget aussi, mais nous parlons de la vie associative sur la Ville. C'est très important, la valeur pour l'argent. Ce que nous avons fait sur les 3 dernières années, vous le savez pour ceux qui étaient là, nous avons aidé l'ASAD pour qu'elle se redresse. Nous n'avons pas laissé l'ASAD en difficulté. Et maintenant, l'ASAD est en train de se redresser et elle se porte beaucoup mieux.

Concrètement, selon la présentation que fait l'ASBR avec les études qu'ils sont en train de faire etc., nous regarderons dans le détail ses besoins, et en fonction des besoins, nous agirons en conséquence. Ce qui est un peu perturbant avec l'ASBR, c'est que les présentations ne sont pas claires à aujourd'hui. Je suis désolé de le dire, les présentations ne sont pas claires. Dès que les présentations sont claires, notre intention, elle est claire aussi, c'est que nous ne laisserons pas une association de la dimension de l'ASBR, du rayonnement de l'ASBR, en difficulté. Il faut que cela soit parfaitement entendu ici. Là, ce n'est pas nuancé, c'est très clair. C'est ainsi que nous agirons. Après, il faut que l'ASBR aussi fasse un pas.

MME ANDRIEUX : J'ai une réponse à ma question, merci.

M. MELONE : Je vais apporter un complément d'information, parce que tout le monde ne le sait pas, cela a été dit un peu rapidement par Monsieur LIEGEOIS, mais l'ASBR est en pleine restructuration. Il y a eu un changement de bureau en juin de l'année dernière ; une nouvelle équipe un peu plurielle a repris les commandes de l'association. À la demande de la Mairie, ils sont rentrés dans un dispositif d'accompagnement et d'audit. Nous en avons déjà un peu parlé lors des Assemblées Générales de l'ASBR, c'est ce qu'on appelle le DLA, Dispositif Local d'Accompagnement, piloté par France Métropole, qui consiste très concrètement, il y a un cabinet d'experts en matière sportive, indépendant de la Mairie et de l'association, qui a été désigné pour accompagner sur 4 jours pleins l'association. Cela a été lancé, il y a des ateliers, les 4 000 membres de l'ASBR ont reçu une invitation à participer à ces ateliers pour doter l'ASBR d'un projet sportif, ou en tout cas le repenser sur les prochaines années, et aussi qui permet d'auditer le modèle économique de l'association omnisports. Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il y a plusieurs types d'associations omnisports, et l'idée est de trouver un modèle économique qui soit pérenne et qui permette de réaliser un projet sportif qui aujourd'hui n'est pas clair. Très clairement, tant qu'il y avait l'escrime et le judo qui avaient des projets de médailles olympiques, on ne pouvait pas avoir un projet clair sur une association omnisports. Le fait qu'il y ait eu cette clarification et cette sortie des sections de très haut niveau va permettre à l'association sportive omnisports de construire son projet sportif, ce qui est la base derrière pour un accompagnement qui puisse être éclairé. En fonction des conclusions de cette mission sur le DLA, ce sera à nous de prendre les bonnes décisions pour soutenir l'ASBR.

MME ANDRIEUX : C'était très clair, merci beaucoup.

M. MELONE : Juste pour répondre à Madame WENTZLER, je note sur les minorités de genre. On parle beaucoup des violences sexistes et sexuelles dans le sport, c'est un vrai sujet. Cela a été mis clairement dans toutes les conventions sportives. Nous avons mis des choses sur le dopage, nous pourrions effectivement intégrer les minorités de genre dans le cadre de ces conventions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 19h51 Votants : 32 (M. YAHIA-AISSA quitte la séance à 19h04 et M. ANCELIN n'est pas présent au moment du vote)

Pour : 29

Contre : 3 (Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Philippe LIEGEOIS, conseiller municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 selon lequel l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article susvisé et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce seuil à 23 000 € annuel,

VU la délibération du même jour attribuant des subventions aux associations suivantes : Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR), Office de Tourisme, BLR 92 Judo Jujitsu, BLR 92 Le Club de Fleuret des Hauts-de-Seine,

VU les projets de convention d'objectifs entre la ville de Bourg-la-Reine et ces associations ci-annexés,
CONSIDÉRANT que les activités de ces associations présentent un intérêt pour la commune de Bourg-la-Reine qui souhaite en faciliter la réalisation en mettant à la disposition de ces associations des

moyens matériels et financiers,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conventions d'objectifs et les avenants entre la ville de Bourg-la-Reine et les associations suivantes :

- Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- Office de Tourisme
- BLR 92 Judo JuJitsu
- BLR 92 Le Club de Fleuret des Hauts-de-Seine

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions mentionnées à l'article 1 de la présente convention.

Article 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Vie associative de la mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin

53. Compte-rendu des décisions prises par le Maire à l'intersession dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Une trentaine de décisions ont été prises. Est-ce qu'il y en a qui demandent explication ? Attendez, Monsieur DEL, vous voulez intervenir, et Monsieur GUININ ? (*hors micro*) Attendez, si, elles sont numérotées. C'est le point 7 qui vous intéresse ? (*hors micro*) Ah d'accord, ce sont les commandes passées. Nous n'en sommes pas là. Nous parlons tout d'abord des décisions qui ont été prises. Nous parlerons après des commandes qui ont été passées. Vous avez une question sur les décisions ? Il y en a une trentaine. Monsieur GUININ avait des questions.

M. GUININ : J'ai des questions sur le tableau à la fin. C'est tout à la fin, après le point 25. Il y a un tableau qui n'est pas numéroté sur lequel j'ai des questions. On a l'impression que nous avons tous des notes différentes.

Monsieur le Maire : Le tableau du point 25, ce sont les commandes et les marchés qui ont été passés, ce ne sont pas les décisions particulières.

M. GUININ : Oui, c'est cela. Mais je pense que le tableau est annexé au point 25. J'ai des questions sur le point 25.

Monsieur le Maire : 25 ? Je suis un peu perdu. Sur ce tableau, il y a des questions particulières sur quelles lignes ? (*brouhaha*) Monsieur DEL, vous avez des questions sur quelles lignes ?

M. GUININ : On peut poser des questions ?

Monsieur le Maire : Oui, dites-moi sur quelles lignes vous voulez poser une question. Un tableau, ça a des lignes et des colonnes, donc on pose la question sur les lignes. (*hors micro*) Il n'y a pas de numéros de ligne, mais donnez-nous le nom du titulaire.

M. DEL : Page 62, deuxième ligne. Juris-Projet, Pro Archives. Et page 63, l'Agence Française d'Informatique. Et tout à la fin, page 65, Bibliotheca. Et page 64, on retrouve Juris-Projet d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Monsieur GUININ, vous avez aussi des lignes ?

M. GUININ : Moi aussi, comme Monsieur DEL, sur Juris-Projet, et sur un avenant qui a été conclu avec la société Ciril. C'est tout à la fin, 66.

M. DEL : J'avais une question complémentaire sur les problèmes de dates, parce qu'il y a des contrats qui sont notifiés avec une date entre les deux tours, et une dernière avant votre réélection. Vous m'aviez expliqué mais j'ai oublié. Il faut vérifier que vous n'avez pas des problèmes de dates, c'est tout.

Monsieur le Maire : Mais il n'y a pas de problèmes de dates, c'est depuis les derniers Conseils Municipaux. Nous ne les avons pas passées au dernier Conseil Municipal. Le dernier Conseil Municipal où on passait l'ensemble des décisions, c'était le 11 février.

M. DEL : Oui mais le 20 mars, on ne vous avait pas réélu.

Monsieur le Maire : Mais le 20 mars, nous n'avons pas présenté les décisions.

M. DEL : Parce qu'il y a des contrats qui sont signés le 20 mars.

Monsieur le Maire : Oui et alors ? J'étais Maire le 20 mars.

Je comprends qu'il y a une question sur le Juris-Projet, un avenant n° 2 au contrat de prise en charge de la gestion des enjeux juridiques liés à la fin de l'opération des travaux en cours sur le site des Bas-Coquarts. Le site des Bas-Coquarts, pour terminer la levée des réserves et puis la discussion avec le maître d'œuvre, GL Events, à ce niveau-là, nous avons eu besoin de consulter la personne qui était une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pendant le projet.

M. DEL (hors micro) : On parle du site du gymnase ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est le gymnase. Vous posez une question, toujours sur le Juris-Projet, qui concerne l'établissement d'accords-cadres et marchés subséquents pluriannuels complexes et travaux d'entretien de prestations connexes. Tout cela, ce sont des accords-cadres, notamment pour la préparation de la CAO, qui a porté sur les marchés cadres auxquels vous avez assisté.

M. DEL (hors micro) : C'est Monsieur Juris-Projet.

Monsieur le Maire : Monsieur Juris-Projet. Enfin il s'appelle plutôt Monsieur MICHON ! *(rires)* Ensuite, je comprends qu'il y a une question sur les archives.

M. DEL : Il y a une question sur les archives. Nous allons déménager pour 36 000 € d'archives. Est-ce que cela arrive souvent ?

Monsieur le Maire : Tu sais répondre ?

M. ANCELIN : Disons que ce sont des choses qui arrivent...

M. DEL : Tous les combien ? Tous les ans ?

M. ANCELIN : C'est un marché archives qui est sur 4 ans et qui revient périodiquement. Il y a tout un travail d'archivage de la part des services qui doit être mené par des équipes professionnelles et qui est tout à fait important.

M. DEL : Je n'en doute pas mais je voulais savoir si c'était fréquent. 4 ans, merci.

M. ANCELIN : Et pour terminer, c'est une obligation légale.

M. DEL : J'ai une dernière question, pour ne pas abuser, sur la gestion de la bibliothèque, qu'on me rappelle un petit peu, il y a combien d'ouvrages à la bibliothèque de Bourg-la-Reine ? Pourquoi cette question, parce que le montant des logiciels qui y sont associés me paraît assez faramineux.

M. NICOLAS : C'est pour 4 ans, il faut lire le tableau. Même si vous n'avez pas les têtes de colonnes, c'est un contrat pour 4 ans.

M. DEL : J'entends bien, mais il y a combien d'ouvrages dans la bibliothèque de Bourg-la-Reine ?

Monsieur le Maire : Je ne sais pas. Mais il n'y a pas que les ouvrages de la bibliothèque au niveau des archives.

M. DEL : Je ne parle pas des archives. Je parle du logiciel de gestion de la médiathèque.

Monsieur le Maire : Ah ! Je ne comprends rien.

M. DEL : Parlons en bibliothécaire, il y a combien de cotes ?

M. ANCELIN : Justement, parce que quand vous parliez d'ouvrages, il n'y a pas que des ouvrages à la médiathèque. Nous vous donnerons le montant exact par catégories.

M. DEL : Nous ne saurons pas.

M. ANCELIN : Vous ne le saurez pas ce soir effectivement. (*hors micro*) 100 000 ouvrages, certainement pas. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a plus de 140 000 visites par an.

Monsieur le Maire : Et chacun prend 10 livres au moins.

M. ANCELIN : Vous comptez tout confondu, mais je pense que c'est intéressant aussi que nous voyons un peu la répartition par fonds, il faut compter entre 160 et 170 000 documents. Tous supports confondus. Vous êtes soulagé ?

Monsieur le Maire : Il reste quoi ? Il reste le logiciel de... Je suis un peu perdu... Sur Cyril.

M. GUININ : Je voulais un peu étayer ce qui a été dit sur Juris-Projet, institut de la commande publique. Ce qui est décrit dans le tableau, objet de la prestation : avenant n° 2 au contrat de prise en charge de la gestion des enjeux juridiques liés à la fin de l'opération de travaux en cours sur le site des Bas-Coquarts. Nous sommes sur un montant hors taxes de 12 828 €, et il y a un autre avenant un peu plus loin de 12 300 €. Je voulais savoir, cette prestation recouvrait quoi exactement ? Parce que si c'est simplement la rédaction d'un avenant, excusez-moi, c'est une déformation professionnelle, c'est un peu cher pour rédiger un bout de papier. J'en ai rédigé un ce matin, je ne pense pas l'avoir facturé 12 000 €.

Et autre chose, sur Cyril, je relève surtout, c'est une violation du Code puisque vous n'êtes pas sans savoir que pour n'importe quel montant de marché public, qu'on soit au-dessus des seuils de procédure formalisée ou en dessous, nous n'avons pas le droit de conclure un avenant dépassant 10 % du montant global du marché, puisque sinon on doit refaire une mise en concurrence.

Monsieur le Maire : C'est entre 10 et 20.

M. GUININ : Non, c'est 10 % maximum.

Monsieur le Maire : Je ne crois pas.

M. GUININ : Non, ce n'est pas 20 %. Je peux vous réciter l'article si vous le souhaitez, 2194-1 du Code de la Commande Publique, c'est 10 %. Et 15 % pour les marchés de travaux. Là, nous sommes sur un montant de 10 833 € hors taxes, puisque pour calculer le montant d'un avenant, on se base sur le hors taxes, et on est sur une augmentation de 2 828 € HT, donc on est au-dessus de 20 %. Je dirais, à

l'avenir, il faut faire attention sur ce qu'on signe puisque là nous sommes sur une violation du Code de la Commande Publique et nous nous devons de respecter ces règles-là qui sont très importantes.

Monsieur le Maire : Nous regarderons cela avec attention. Effectivement, nous respectons le Code des Marchés Publics. Je l'ai quitté il y a quelques années, j'ai même rédigé l'un ou l'autre article du Code des Marchés Publics, il y a longtemps.

Nous avons revu ensemble des points ? Merci beaucoup.

Après, nous avons la liste des DIA qui sont intervenues aussi pratiquement depuis le début de l'année. Est-ce qu'il y en a une qui vous pose question ? Nous n'avons pas fait de préemptions. La plupart, ce sont des échanges privés. Est-ce qu'il y a une question sur l'un ou l'autre ? Il n'y en a pas. J'en viens donc maintenant à des questions qui nous ont été transmises.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Madame WENTZLER a transmis 3 questions, dont une qui nous avait déjà été formulée pour le dernier Conseil Municipal mais elle était hors délais, donc nous allons y répondre. Est-ce que vous pouvez reprendre, s'il vous plaît, votre question ?

MME WENTZLER : La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale a communiqué son projet de carte scolaire, indiquant les ouvertures et fermetures de classes à la rentrée prochaine. Nous avons ainsi appris le projet de fermeture de 61 classes dans le Département pour la rentrée 2026, dont une classe à l'école maternelle les Bas-Coquarts. La municipalité compte-t-elle se positionner clairement contre cette logique de recul du service public ? Quelles mesures concrètes compte-t-elle prendre pour défendre les conditions d'apprentissage des enfants de toute la Ville ? Avez-vous prévu d'adresser un courrier à la DASEN ? Allez-vous organiser une réunion publique avec une présence syndicale siégeant dans ce contexte ou prévoyez-vous une action intercommunale qui aurait davantage de poids ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour votre question. Les services de la Ville sont au courant depuis un long moment de cette éventuelle fermeture de classe à l'école Bas-Coquarts. Pour la rentrée prochaine, les effectifs de l'école maternelle des Bas-Coquarts sont estimés à 110 élèves contre 133 aujourd'hui. La sixième classe avait été ouverte de manière ponctuelle face à une hausse soudaine sur une année des inscriptions d'enfants. On l'a rappelé il y a quelque temps, que les années Covid, nous sommes passés par une pointe. L'école comporte actuellement 6 classes. Si vous faites 133 par 6, cela fait un peu plus de 22 élèves par classe. En cas de fermeture d'une classe, pour 5 classes avec 110 élèves, cela fait toujours 22 élèves. Le nombre d'élèves par classe ne changera pas, il reste inférieur au nombre moyen d'élèves en maternelle sur la Ville et aux objectifs fixés par l'Éducation nationale, c'est-à-dire qui est à 24 ou 25 suivant la classe. La Directrice de l'école maternelle elle-même nous a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de maintenir cette classe pour la rentrée prochaine. Je pense que son avis plus proche du terrain est le plus pertinent pour nos enfants.

Vous le savez, 61 classes seraient fermées à la rentrée prochaine, ce sont les informations que nous a transmises le Directeur Académique, dans les Hauts-de-Seine. C'est dû à une baisse de la natalité sur le département, et plus globalement sur le pays. Au niveau de la Ville, nous notons une baisse des effectifs de manière nette sur la plupart des écoles. Cette année, l'année en cours, c'est 3,5 % d'élèves en moins que par rapport à l'année d'avant. Il aurait été envisagé pour la Direction Académique de fermer une classe de maternelle aussi, une autre, à l'école Faïencerie. À noter que pour l'instant, ceci ne devrait pas se produire, nous en avons largement parlé.

Je rappelle aussi, parce que peut-être que vous ne le savez pas, mais tous les jours, un car de la mairie emmène et ramène des élèves du quartier des Bas-Coquarts à l'école élémentaire de la Faïencerie. Non pas par manque de places à l'école Pierre Loti, mais pour améliorer la mixité sociale des deux écoles. À ma connaissance, aucune autre ville des Hauts-de-Seine ne procède ainsi alors

que cela a un coût assez important pour la Ville.

Je pense que nos enfants auront toujours de bonnes conditions d'apprentissage, c'est un marqueur fort de notre Ville, et nous sommes entièrement vigilants, je dois vous le dire, et personnellement également, pour préserver la qualité de l'enseignement à Bourg-la-Reine. Une fermeture de classe à ce niveau-là n'est pas forcément un recul de l'Éducation nationale ou de service public. Les Directrices d'écoles sont toujours consultées et ne sont pas forcément défavorables, comme nous venons de le voir encore, à la fermeture de nouvelles classes.

Madame WENTZLER, vous avez posé 2 autres questions. Elles sont arrivées hors délais, pas beaucoup, de quelques heures. Elles méritent une réponse mieux travaillée. Par principe, nous ne pouvons pas accepter hors délais, parce que si nous exceptons hors délais, là nous acceptons 3 heures, la prochaine fois ce sera 6. Il faut que nous respections cette discipline. Désolé. Mais nous vous répondrons.

Ensuite, nous avons reçu 2 questions de l'équipe Bourg-la-Reine au Cœur, signées par Madame ANDRIEUX, Monsieur GUININ et Madame GONZALEZ-CAGNARD.

MME ANDRIEUX : Monsieur le Maire, lors du précédent mandat, nous vous avons déjà sollicité en vue d'une modification du règlement intérieur pour permettre l'exercice d'une réelle démocratie au sein de ce Conseil, liberté d'expression, délais raisonnables pour examiner les documents. Pendant votre campagne, vous avez mis en avant votre écoute. Ravis de ce changement, nous souhaitons en faire bénéficier l'ensemble des élus et des concitoyens pour remettre à jour le règlement intérieur de ce Conseil en vue du mandat à venir. En effet, le Conseil Municipal doit rester un lieu de discussion, de transparence et de confrontation constructive des points de vue, au bénéfice de nos concitoyens. Dans ces conditions, seriez-vous disposé à envisager une modification du règlement intérieur avec les conseillers d'opposition, qui représentent 56 % des votants réginauburgiens ? Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, etc.

Monsieur le Maire : Merci pour cette question. Je n'ai pas bien vu les articles du règlement intérieur actuel qui ne permettent pas une réelle démocratie au sein de ce Conseil. D'ailleurs, vous-même, vous aviez voté par deux fois ce règlement intérieur. Vous soulignez que le Conseil Municipal doit rester un lieu de discussion, de transparence et de confrontation constructive des points de vue, nous en sommes tout à fait du même avis. Mais il y a aussi le respect de la discipline permettant ces véritables débats qui sera au cœur du prochain règlement intérieur, l'écoute, le respect de l'objet traité, la coupure de parole, la discipline etc. Le vote du prochain règlement intérieur sera soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil et vous pourrez largement nous transmettre vos remarques et suggestions en conséquence.

Deuxième question, s'il vous plaît.

MME ANDRIEUX : Je précise que je pense que nous avons déjà eu pendant cette séance un bout de réponse, ou quasiment la réponse.

Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal d'installation du 27 mars 2026, vous avez procédé à votre initiative à la création de commissions dont la composition exclut toute représentation des oppositions, qui ont pourtant recueilli ensemble 56 % des suffrages exprimés. Cette situation appelle une réflexion au regard des principes de pluralisme démocratique, ainsi que de l'engagement exprimé à travers votre slogan « une équipe à l'écoute, une ville en confiance ». En effet, la configuration actuelle de ces commissions ne reflète pas l'écoute et la confiance issues des résultats du dernier scrutin. Par conséquent, seriez-vous disposé à inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal des délibérations visant à procéder à un nouveau vote relatif à la composition des commissions municipales, dès lors que celles-ci comportent plus de 2 membres, afin d'assurer une représentation plus équitable et respectueuse des différents votes des Réginauburgiens ? Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer etc.

Monsieur le Maire : Merci encore pour cette question. Je vous rappelle que la législation impose

différents modes de représentation des oppositions dans les différentes commissions. Ces différents modes de scrutin ont été établis par le législateur dans le seul but d'assurer un fonctionnement concret et opérationnel des municipalités. Nous respectons ces dispositions prévues par la loi en nous autorisant certaines ouvertures, comme cela a été fait ce soir, il ne faut pas le nier, et quand bien même rien ne nous y oblige. Nous ne rouvrirons pas les votes qui ont déjà eu lieu.

Je rappelle aussi que la majorité a été élue par 800 électeurs supplémentaires par rapport à 2020, et que les Réginaburgiens nous ont réélus car ils apprécient notre mode de gouvernance, et dans le cas contraire, la majorité sortante aurait été sanctionnée.

Ensuite, le groupe La Ville en Partage, nous a transmis tardivement je crois, hier, ou avant-hier, avant-hier, pardon, un vœu. Un vœu que vous voulez bien lire, s'il vous plaît.

Approbation du vœu contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issu-e-s de l'immigration au lendemain des élections municipales

MME CŒUR-JOLY : Oui, merci. Il s'agit d'un vœu contre le racisme à l'encontre des élus issus de l'immigration au lendemain des élections municipales.

Le groupe La Ville en Partage apporte un soutien total, clair et indéfectible au Maire et équipe municipale nouvellement élus qui sont aujourd'hui la cible d'attaques racistes, en raison de leur couleur de peau, de leur religion, de leur origine ou de leur identité de nature ou de culture présumée. Ces attaques ne sont ni isolées ni accidentelles ; elles s'inscrivent dans un climat politique délétère entretenu par une banalisation des discours racistes et une extrême-droitisation inacceptable du débat public qui souhaite instaurer une citoyenneté de nature. Parce qu'ils et elles sont issus de l'immigration, parce qu'ils et elles incarnent une citoyenneté de culture, une gauche combative, populaire, courageuse, voilà ce qui aujourd'hui suffit à déclencher des campagnes de diffamation, de stigmatisation et de haine.

Nous dénonçons avec force un racisme systémique qui s'exprime à tous les niveaux, y compris dans certaines institutions, et une violence politique visant à faire taire celles et ceux qui portent une autre vision de la République. Une République sociale, égalitaire et réellement universelle. Nous dénonçons également la responsabilité de certains médias qui, par leur traitement biaisé, leur amalgame et leur logique de sensationnalisme, participent activement à cette entreprise de disqualification et nourrissent les divisions.

Ce qui est visé à travers ces élus, ce n'est pas seulement leur personne. C'est une certaine idée de la France. Une France diverse, fière de ses identités multiples, fidèle à ses principes d'égalité et de justice. C'est aussi le suffrage universel qui est attaqué. Nous refusons que des élus soient intimidés pour ce qu'ils et elles sont. Nous refusons que la haine devienne un instrument politique. Nous refusons que la République soit confisquée par ceux qui en trahissent les valeurs.

Nous saluons le courage de ces élus malgré les attaques qui continuent de servir leurs administrés avec dignité et détermination. Leur engagement est un rempart contre le repli, le racisme et les logiques d'exclusion. Il ne s'agit plus de nommer le racisme, cela nous le faisons déjà, mais de poursuivre ce combat sans ambiguïté aucune, avec détermination, et de reconstruire un front large pour défendre une égalité réelle.

Face à la haine, nous opposons la solidarité. Face au racisme, nous opposons la justice. Face à l'exclusion, nous opposons l'égalité.

Le groupe La Ville en Partage réaffirme son soutien plein et entier, appelle à ne rien céder et interpelle le Gouvernement pour qu'il condamne immédiatement et sans ambiguïté les attaques racistes à l'encontre des élus de la République quel que soit leur bord politique ; saisisse la DILCRAH pour exiger les rappels nécessaires à la loi ; adopte une posture prudente, neutre et impartiale dans ses expressions officielles vis-à-vis de ses élus issus, rappelons-le, du suffrage universel ; et rappelle à l'ARCOM son devoir de régulation des propos proférés dans les médias. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que quelqu'un veut intervenir ? J'interviendrai au nom de la majorité après.

MME ANDRIEUX : Oui, je veux bien rajouter quelque chose. Je pense que le racisme, j'ai entendu tout à l'heure, mais il y a des victimes à gauche malheureusement, mais à droite aussi. Et je trouve qu'il est inacceptable, peu importe d'où il vienne.

Monsieur le Maire : Madame WENTZLER.

MME WENTZLER : Merci beaucoup pour ce vœu. Je voulais aussi dire que dans le règlement intérieur, je n'ai pas vu affiché la possibilité de faire des vœux, et que je crois que c'est un des outils des élus minoritaires. La prochaine fois, si j'ai bien compris, nous allons travailler là-dessus, parfait.

Monsieur le Maire : Oui, nous aussi, nous l'avons remarqué, ce sera corrigé au niveau du règlement intérieur qui viendra dans ce sens-là, nous l'avons pris en compte.

Au nom de la majorité, sur le premier paragraphe, nous ne pouvons être que d'accord. « Nous apportons un soutien total, clair et indéfectible au Maire et équipe municipale nouvellement élus ou élus, aujourd'hui la cible d'attaques racistes en raison de leur couleur de peau, de leur religion, de leur origine ou de leur identité de nature ou de culture présumée ». Plusieurs maires ont été attaqués, de plusieurs bords, etc.

Cependant, nous avons reçu assez tardivement, nous avons des modifications, nous devons l'adopter au niveau de la majorité, nous avons un certain nombre de modifications à apporter. Nous n'avons pas eu le temps, au niveau des groupes de la majorité, d'en discuter ensemble. Au niveau de ce vœu, la majorité s'abstiendra ce soir.

Est-ce qu'il y en a qui approuvent ce vœu ? Le vœu dans son entièreté, tel qu'il est présenté.

MME ANDRIEUX : Le message est assez clair, c'est contre le racisme. Pour moi, c'est cela qu'il faut retenir et c'est cela qu'il faut voter.

Monsieur le Maire : Ce qu'il y a, c'est l'ensemble du vœu.

MME ANDRIEUX : Mais qu'est-ce qui vous gêne alors ?

Monsieur le Maire : Il y a un ensemble de points qu'il faut revisiter un petit peu. Il y en a certains, non. Nous sommes tout à fait d'accord sur les premières lignes, et nous avons des modifications à apporter sur les autres.

MME ANDRIEUX : Ok, dans ce cas-là on reporte ce vœu ?

Monsieur le Maire : Vous pouvez le représenter.

MME CŒUR-JOLY : Non, je souhaite qu'il soit voté ce soir. Merci.

(hors micro : il faut voter contre, on ne peut pas s'abstenir.)

Monsieur le Maire : Ah bon, on ne peut pas s'abstenir ?

MME CŒUR-JOLY : Le message est clair. Je ne souhaite pas de modifications ce soir. Je propose que nous votions ce soir. Si vous souhaitez vous abstenir, cela ne me pose pas de problème.

Monsieur le Maire : Ok. Donc nous nous abstenons ce soir. Mais il peut être adopté si vous le votez.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Heure : 20h23 Votants : 34

Pour : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme

MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

Contre : 0

Abstention : 25

ADOPTÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Marylène CŒUR-JOLY, conseillère municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT le vœu contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issu-e-s de l'immigration au lendemain des élections municipales, déposé par les conseillers municipaux du groupe La Ville en Partage,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux du groupe La Ville en Partage souhaitent par ce vœu rappeler leur soutien total, clair et indéfectible aux maires et équipes municipales nouvellement élus qui sont aujourd'hui la cible d'attaques racistes en raison de leur couleur de peau, de leur religion, de leurs origines ou de leur identité de nature et de culture présumées,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux du groupe La Ville en Partage souhaitent par ce vœu interpeller le Gouvernement pour qu'il condamne immédiatement et sans ambiguïté les attaques racistes à l'encontre des élus de la République, quel que soit leur bord politique ; saisisse la DILCRAH, pour exiger les rappels nécessaires à la loi ; adopte une posture prudente, neutre et impartiale dans ses expressions officielles vis-à-vis de ces élus et pour qu'il rappelle à l'ARCOM son devoir de régulation des propos proférés dans les médias,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **APPROUVE** le vœu contre le racisme à l'encontre des élu-e-s issu-e-s de l'immigration au lendemain des élections municipales, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le vœu est donc adopté par le Conseil Municipal.

MME CŒUR-JOLY : Donc le vœu est adopté par le Conseil Municipal, merci.

Monsieur le Maire : Nous ne vous avons pas empêché de l'adopter. C'était notre objectif.

Nous arrivons à la fin, après ce long Conseil pour les nouveaux élus. C'est exceptionnel un Conseil qui dure 6h30, comme un Conseil qui commence à 14h. Nous respectons les horaires de travail de ceux qui ne sont pas libres dans la journée. Normalement, cela arrive une fois par mandat, en début de mandat, nous sommes toujours un peu pressés par le temps, parce qu'aujourd'hui les élections ont lieu au mois de mars, il faut adopter le budget avant la fin avril, il faut faire fonctionner les associations en adoptant les subventions. Nous avons un emploi du temps très contraint, et vous voudrez bien nous en excuser, mais nous étions tous victimes de cet emploi du temps.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 22 juin à 19h ici-même.

La séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Vincent THORIN

Patrick DONATH

